

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 17 octobre 2025

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Lots 5 497 879, 6 031 708, 6 031 709, 6 159 503, 6 159 504,
6 192 142, 6 192 143, 6 192 144, 6 192 145, 6 192 146, 6 192 147,
6 418 555, 6 418 556 et 6 500 543

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 18 septembre 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant les lots cités en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, il nous est impossible de vous envoyer quelques fichiers, car ils sont protégés par le secret professionnel. En effet, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou de leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Ensuite, un dossier relatif à votre requête ne peut vous être envoyé puisqu'il a été détruit selon notre calendrier de conservation.

Également, en vertu de l'article 28, 2^e alinéa de la *Loi sur l'accès*, nous devons refuser de confirmer l'existence ou de communiquer des renseignements contenus dans les documents que nous détenons étant donné qu'une enquête est en cours.

De même, conformément à l'article 28, 3^e alinéa de la *Loi sur l'accès*, nous devons refuser de confirmer l'existence ou de communiquer des renseignements contenus dans les fichiers que nous détenons pour ne pas dévoiler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, à détecter ou à réprimer le crime ou les infractions aux lois.

Par ailleurs, une décision en lien avec votre requête se trouve dans le dossier numéro : **411667**. Vous pourrez la récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire le numéro ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.



Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

PROVINCE DE QUEBEC

DOSSIER NUMERO: 7824 - 056158

LONGUEUIL, 1e **20 AVR. 1983**

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC

(SIEGEANT EN DIVISION)

CARMEN LAPLANTE
[REDACTED]
[REDACTED]

Demanderesse

- et -

CORPORATION MUNICIPALE
DE KAZABAZUA
C. P. 10
Kazabazua, Québec
J0X 1X0

Mise-en-cause

ETAIENT PRESENTS: M. ALBERT ALLAIN, vice-président
MME HELENE THIBAUT, commissaire

DECISION

... 2/

Lors de l'audition publique tenue à Longueuil, la Commission a eu l'occasion d'entendre les représentations de la demanderesse, de sa soeur, dame Raymonde Lepage Clairmort et du procureur des intervenants, maître McMartin, ainsi que l'intervenant, Noël Lepage.

Selon les termes de la demande, madame Laplante s'est adressée à la Commission pour obtenir les autorisations de lotir, aliéner et utiliser à une fin autre qu'agricole sa propriété, constituée des lots ou parties de lots 15, 16, 17 et 18 du rang 4, du cadastre officiel du Canton d'Aylwin, dans la division d'enregistrement de Gatineau, ainsi qu'une partie du lot 17-2, du rang 3, dudit cadastre, représentant une superficie d'environ 45 000 mètres carrés, le tout tel qu'il appert d'un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Alain Courchesne, le 20 octobre 1980, sous le numéro 2560.

La demanderesse a expliqué à la Commission qu'elle désirait céder à ses quatre enfants des emplacements situés en bordure de la rivière Kazabazua, en plus de céder des terrains à d'éventuels acquéreurs et permettre aux propriétaires de terrains déjà construits d'agrandir leur propriété. Il s'agit en quelque sorte de compléter un petit développement de villégiature, entrepris il y a de ça quelques années.

Au soutien de sa demande, madame Laplante a expliqué qu'elle avait acquis de sa mère cette propriété en 1969 et que l'on retrouvait actuellement neuf terrains construits. Les lots visés à la demande ont été décrits comme étant boisés et étant localisés en bordure de la rivière.

Les intervenants, quant à eux, par l'intermédiaire de leur procureur, ont tenté d'établir qu'ils ne favorisaient pas l'implantation d'un développement de villégiature à cet endroit, puisque le terrain, propriété de la demanderesse, peut être considéré comme essentiellement agricole. En effet, selon les témoignages entendus lors de l'audition, il semble que l'emplacement visé à la demande ait déjà été cultivé, il y a de cela plusieurs années, qu'il est plutôt plat et boisé et qu'en ce sens, il pourrait être utilisé pour du pacage d'animaux... Par ailleurs, il semble que les environs soient consacrés à quelques activités agricoles, plus spécialement de l'autre côté de la rivière; ces activités agricoles étant essentiellement centrées sur le pacage des animaux.

Sur la foi de tous les témoignages entendus, la Commission a réexaminé le dossier, les documents s'y trouvant ainsi que la demande telle que formulée par dame

Laplante. La preuve faite lors de l'audition n'a pas permis à la Commission de conclure que l'agriculture active, au sens de la Loi, se déroulait sur la propriété de dame Laplante, étant donné l'embryon existant du développement de villégiature, les infrastructures en place ainsi que le faible potentiel agricole des sols.

La Commission est consciente qu'au sud de la propriété de la demanderesse, l'on retrouve de la prairie. Toutefois, il n'y a présentement aucune agriculture active à cet endroit, ni dans les environs.

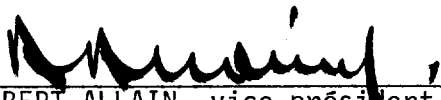

Il est possible qu'autrefois de l'agriculture se pratiquait sur les lots visés à la demande, mais aujourd'hui, suite à l'abandon et à la négligence et à la présence de bâtiments résidentiels en place, ces lots ne peuvent être récupérables pour des fins agricoles, même pas pour du pacage d'animaux comme l'ont suggéré les intervenants.

Compte tenu de tout ce qui précède, de la localisation de l'emplacement, de la présence d'un petit développement de villégiature, la Commission est d'opinion qu'elle peut faire droit à la demande telle que formulée, puisque cet emplacement est considéré irrécupérable pour des fins agricoles et qu'aucun impact négatif ne peut être causé au milieu environnant.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

AUTORISE le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole, soit pour les fins spécifiques de la construction de chalets, sur les lots ou parties de lots 15, 16, 17 et 18 du rang 4, du cadastre officiel du Canton d'Aylwin, dans la division d'enregistrement de Gatineau, ainsi que sur une partie du lot 17-2, du rang 3, du cadastre officiel du Canton d'Aylwin, dans la division d'enregistrement de Gatineau. Cet emplacement étant la propriété actuelle de dame Carmen Laplante, le tout tel qu'il appert d'un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Alain Courchesne, en date du 20 octobre 1980, sous le numéro 2560.

Nonobstant la présente décision, la demanderesse et/ou tout éventuel acquéreur demeure tenu de se conformer à toute autre loi et/ou règlement ayant pu être édicté par le gouvernement et/ou la municipalité mise en cause.

 , 
ALBERT ALLAIN, vice-président HELENE THIBAULT, commissaire
Procureur de la Commission: Me Lisette Joly

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO: 7824 - 056158

LONGUEUIL, le

16 DEC. 1983

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

MADAME CARMEN LAPLANTE
[REDACTED]
[REDACTED]

Demanderesse

- et -

CORPORATION MUNICIPALE
DE KAZABAZUA
Case postale 10
Kazabazua (Québec)
J0X 1X0

Mise-en-cause

- et -

MONSIEUR NOËL LEPAGE
[REDACTED]
[REDACTED]

MADAME MARIE-BERTHE LEPAGE-LAGARDE
ET MONSIEUR LIONEL LAGARDE
[REDACTED]
[REDACTED]

Intervenants

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. LAURÉAN TARDIF, Vice-président
M. ARMAND GUÉRARD, Commissaire
M. MARCEL CLICHE, Commissaire

DÉCISION SUR UNE DEMANDE EN RÉVISION
D'UNE DÉCISION RENDUE LE 20 AVRIL 1983

... /2


Suite à une audition publique tenue le 13 avril 1983, la Commission a rendu, le 20 avril 1983, une décision aux termes de laquelle elle autorise le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour des fins spécifiques de chalets, sur une superficie d'environ 45 000 mètres carrés, étant située sur une partie de la subdivision 2 du lot originaire 17, du rang III et sur une partie des lots 15, 16, 17 et 18 du rang IV, au cadastre officiel du Canton d'Elwin, division d'enregistrement de Gatineau. Dans les faits, ces autorisations visent la portion des lots mentionnés située d'une part entre la rivière Kazabazua et un chemin projeté longeant ladite rivière et étant montré sur le plan 2 560 de l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne. De plus, cette autorisation vise les parties de lots propriété de la demanderesse et situées à l'ouest de l'assiette d'une servitude déjà consentie à l'Hydro-Québec.

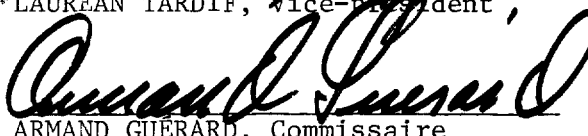
Le 20 juin 1983, soit dans les délais prévus par la Loi, les intervenants ont formulé à la Commission une demande de révision de ladite décision. La Commission a donc tenu une nouvelle audition publique où ont comparu la demanderesse et les intervenants.

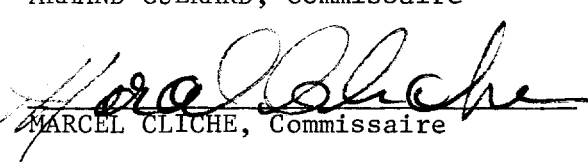
Après avoir été informés des portions de lots visées par l'autorisation, les intervenants s'en sont déclarés satisfaits et se sont sur le champ désistés de leur demande de révision.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

DONNE ACTE du désistement de la demande de révision.

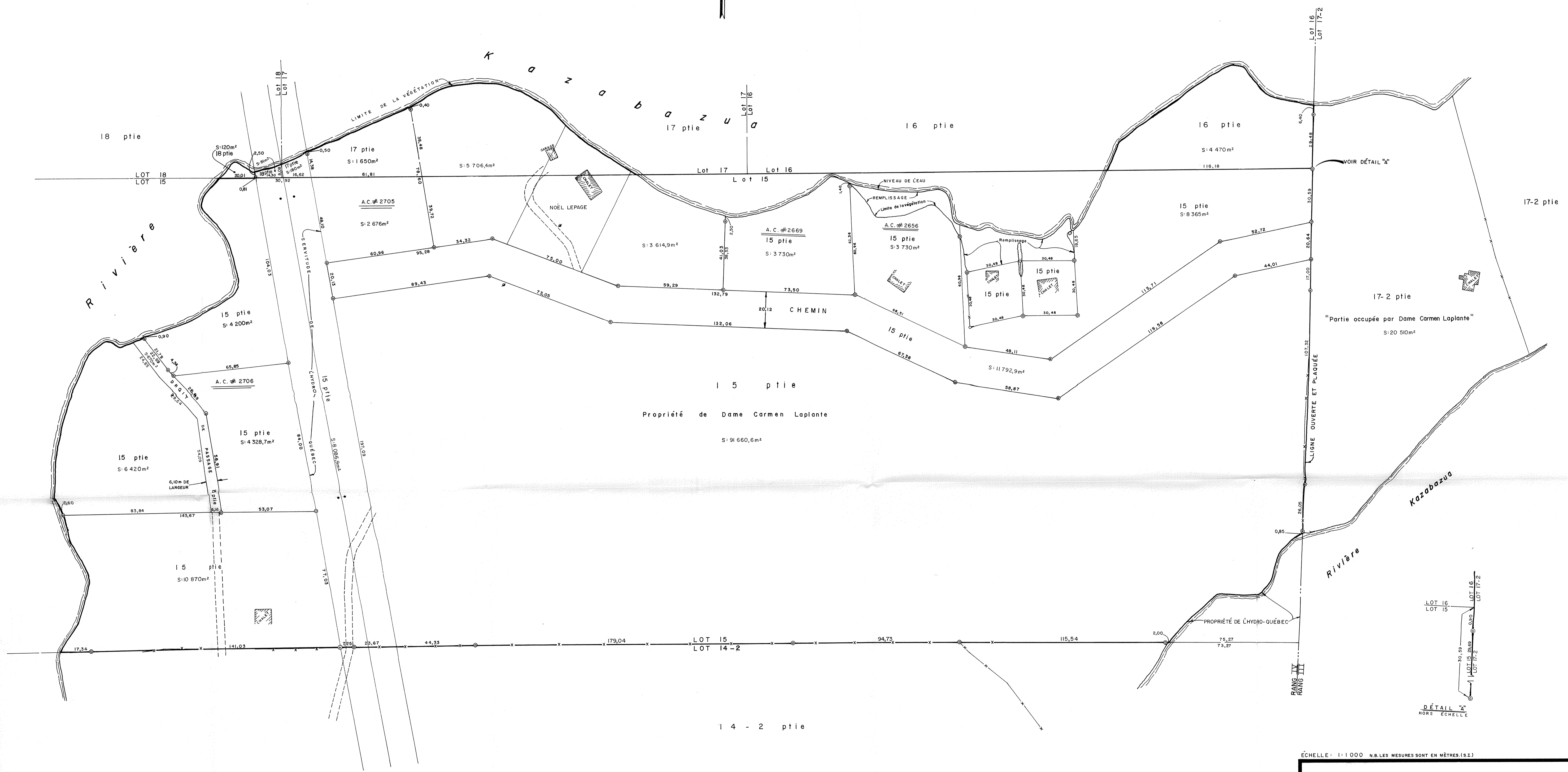
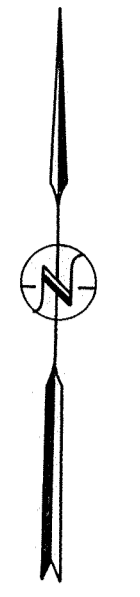

LAURÉAN TARDIF, vice-président


ARMAND GUÉRARD, Commissaire


MARCEL CLICHE, Commissaire

Procureur pour la Commission: Me Pierre Legault

Procureur pour les intervenants: Me Pierre McMartin



14 - 2 ptie

L É G E N D E

- ⊙ = REPÈRE DE PIQUETAGE "ALAIN COURCHESNE 1979 ET 1980"
- = REPÈRE DE PIQUETAGE TROUVÉ
- X—X— = CLÔTURE
- ⚡ = PÔTEAU ÉLECTRIQUE

ÉCHELLE: 1:1 000 N.B. LES MESURES SONT EN MÈTRES (S.I.)

CADASTRE: CANTON D'AYLWIN
 Division d'enregistrement: Gatineau
 Municipalité: Canton d'Aylwin
**PLAN D'UNE PARTIE DES LOTS 15, 16, 17 ET 18,
 RANG IV.**

HULL, QUÉ. LE 20 OCTOBRE 1980
 PRÉPARÉ PAR: *Alain Courchesne*
 ALAIN COURCHESNE s.p.

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO: 7824D - 077293

LONGUEUIL, le

28 SEP. 1984

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU
QUÉBEC

(SIÉGEANT EN DIVISION)

MADAME CARMEN LAPLANTE

[REDACTED]
[REDACTED]

Demanderesse

- et -

CORPORATION MUNICIPALE
DE KAZABAZUA
Case postale 10
Kazabazua (Québec)
J0X 1X0

Mise-en-cause

ÉTAIENT PRÉSENTS: ME PIERRE LUC BLAIN, Président
M. ARMAND GUÉRARD, Commissaire

D É C I S I O N

... /2

La demanderesse soumet être propriétaire d'une superficie de 112 170 mètres carrés, étant une partie du lot 15, du rang IV, et une partie du lot 17-2, au rang III, du cadastre officiel du Canton de Aylwin, division d'enregistrement de Gatineau.

La demanderesse souhaite poursuivre l'aménagement d'un développement de villégiature. Elle requiert donc que la Commission autorise le lotissement de la superficie concernée. De plus, étant donné les projets de la demanderesse, la Commission interprète la présente demande comme visant aussi à obtenir les autorisations d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler qu'au dossier 056158, la Commission a rendu une décision où elle émettait les autorisations nécessaires au projet de villégiature de la demanderesse sur une superficie d'environ 45 000 mètres carrés.

CONSIDÉRANT l'état actuel des lieux: l'emplacement visé est borné sur trois (3) côtés par un développement de villégiature;

CONSIDÉRANT que les sols visés ont un faible potentiel pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT la décision déjà rendue par la Commission au dossier 056158 et les motifs qui y sont invoqués;

CONSIDÉRANT que les renseignements obtenus, que les faits allégués de même que les documents produits au soutien de la présente demande ont convaincu la Commission qu'il y avait lieu d'y faire droit;

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

AUTORISE le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur l'emplacement suivant:

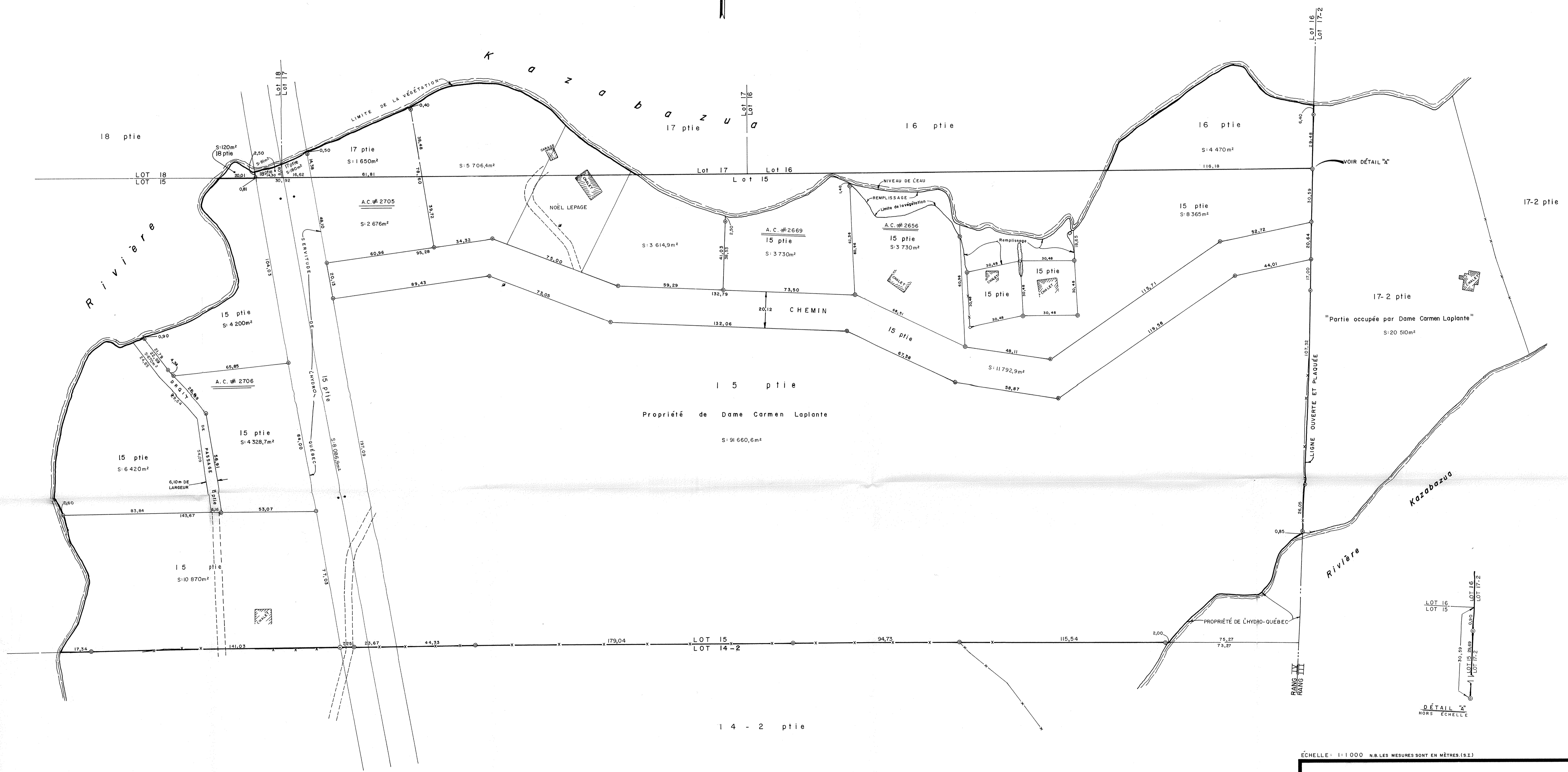
Un emplacement étant une partie du lot 17-2, du rang III, et 15, du rang IV, au cadastre officiel du Canton d'Aylwin, division d'enregistrement de Gatineau, d'une superficie de 112 170 mètres carrés, ledit emplacement est tel que montré à un plan préparé le 20 octobre 1980 par l'arpenteur Alain Courchesne, sous son numéro de dossier 2560. Ledit emplacement est borné à l'ouest par une partie du lot 15 où est localisée une servitude de l'Hydro-Québec, au sud par le lot 14-2 du rang IV, à l'est en partie par la rivière Kazabazua et en partie par une portion du lot 17-2 du rang III, appartenant à Claude A. Laplante ou représentants, au nord par un chemin étant une partie du lot 15 et une partie du lot 17-2.

Nonobstant les présentes autorisations, les parties demeurent tenues de se conformer à tout autre loi ou règlement du Gouvernement ou règlement municipal pouvant s'appliquer suite aux présentes autorisations.



PIERRE LUC BLAIN, Président
pour la Commission

Procureur pour la Commission: Me Pierre Legault



14 - 2 ptie

L É G E N D E

- ⊙ = REPÈRE DE PIQUETAGE "ALAIN COURCHESNE 1979 ET 1980"
- = REPÈRE DE PIQUETAGE TROUVÉ
- X—X— = CLÔTURE
- ⚡ = PÔTEAU ÉLECTRIQUE

ÉCHELLE: 1:1 000 N.B. LES MESURES SONT EN MÈTRES (S.I.)

CADASTRE: CANTON D'AYLWIN
 Division d'enregistrement: Gatineau
 Municipalité: Canton d'Aylwin
**PLAN D'UNE PARTIE DES LOTS 15,16,17 ET 18,
 RANG IV.**

HULL, QUÉ. LE 20 OCTOBRE 1980
 PRÉPARÉ PAR: *Alain Courchesne*
 ALAIN COURCHESNE o.g.

MUNICIPALITE DE
KAZABAZUA (SD)

8.0 - 78290 - 4

DATE : 1988-06-09

1988-11-25

1989-05-05

1991-01-09



**COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUEBEC**
Direction des Services Techniques

ient du Service de Cartographie.
ts du Québec.

D ASSEMBLAGE

J - 4	31 - J - 4
S. - O.	S. - E.
G - 13	31 - G - 13
S. - O.	N. - E.
G - 13	31 - G - 13
S. - O.	S. - E.

DECLARATION UNDER THE ACT TO PRESERVE AGRICULTURAL LAND



Commission de protection du territoire agricole du Québec

I. INFORMATION ON THE PERSON MAKING THE DECLARATION 1

Surname: MARTIN Given name: VIRGILIO
Address: [REDACTED]
Municipality: [REDACTED]
County: [REDACTED]
Postal code: [REDACTED]
Main occupation: _____
Social insurance number: _____
Telephone numbers: Off. () _____
Res. () _____

II. INFORMATION RELATING TO THE DECLARATION

Lot number: P15 Rg4
Cadastral division: KAZABAZUA, (Aylwin)
Range: RANGE 4
Surface area: 40,151 sq. ft.
Municipality: KAZABAZUA
County: CATINEAU
Registration date of title deed: 80-08-11
Registration number of title deed: 174948

III. DECLARATION

The form comprises different types of declarations. Please complete the appropriate section and sign the form.

Purpose of declaration: (Check the appropriate space and give required data.)

PRIVILEGES

1. Privilege of building a residence

A) **Explanatory note:** Section 31 stipulates that the owner of a vacant (unbuilt) lot under a title **registered** on or before November 9, 1978, may, without the authorization of the Commission, build on that lot a **single residence** on an area not exceeding a **half-hectare** (53 820 square feet), within five years of the coming into force of a designated agricultural region decree.

B) **Additional information:**
Do you own other vacant lots in the same municipality?
Yes No

C) **Declaration**
I THEREFORE DECLARE THAT I AM AVAILING MYSELF OF THE PRIVILEGE OF BUILDING A RESIDENCE UNDER SECTION 31 OF THE ACT.

2. Filing of a subdivision plan

A) **Explanatory note:** Section 33 stipulates that the owner of a lot built on or used before November 9, 1978 (s. 101) or adjacent to a public road, served by municipal water and sewer services (s. 105), may file a subdivision plan and book of reference with the ministère de l'Énergie et des Ressources, Service du cadastre.

B) **Additional information**
Area of the subdivision plan: _____

C) **Declaration**
I THEREFORE DECLARE THAT, WITHOUT THE AUTHORIZATION OF THE COMMISSION, I MAY PERFORM A SUBDIVISION IN KEEPING WITH SECTION 33, UNDER SECTION 101 OF THE ACT
OR SECTION 105 OF THE ACT

3. Farms

A) **Explanatory note:** Section 40 stipulates that a person whose principal occupation is agricultural may, without the authorization of the Commission, erect one or several residences for himself, his children or his employees.

B) **Additional information:**
Type of construction: _____
Specific use: _____
Principal user:
Applicant
Other (specify): _____

C) **Declaration:**
I THEREFORE DECLARE THAT I AM AVAILING MYSELF OF THE PRIVILEGE OF BUILDING A RESIDENCE UNDER SECTION 40 OF THE ACT.

ACQUIRED RIGHTS

4 Lot used for a purpose other than agricultural

A) **Explanatory note:** Sections 101 and 103 stipulate that in the case of a lot used or under a permit authorizing its use for purposes other than agricultural, before a designated agricultural region decree was adopted, an acquired right applies over a maximum surface of a half-hectare for residential use and of one hectare for commercial, industrial or institutional use.

B) Additional information

- Type of use at the time of designated agricultural region decree:
 - Residential purposes
 - Commercial, industrial or institutional purposes
- Area thus used
- Purpose(s) of declaration:
 - Sale
 - Subdivision:
 - Construction
 - Enlargement of area
 - Other (specify) _____

C) Declaration:

I THEREFORE DECLARE THAT I HAVE ACQUIRED RIGHTS UNDER SECTIONS 101 AND 103 OF THE ACT

5. Lot adjacent to a public road

A) **Explanatory note:** Section 105 stipulates that an acquired right exists in the case of a lot adjacent or which becomes adjacent to a public road **provided** water **and** sewer municipal services are installed or authorized under a municipal bylaw passed and approved in accordance with the law, before the date on which a designated agricultural region decree is adopted.

B) Additional information

Existing public road: Yes No

Explain: _____

Waterworks, bylaw number _____ Date: _____

Sewers, bylaw number _____ Date: _____

Purpose(s) of declaration, specify: _____

C) Declaration

I THEREFORE DECLARE THAT I HAVE AN ACQUIRED RIGHT UNDER SECTION 105 OF THE ACT

6. Farm building

The Commission's authorization is not required for the construction of a farm building. However, if the municipality issues a building permit to his effect, the following declaration must be completed.

I DECLARE THAT I DO NOT NEED THE COMMISSION'S AUTHORIZATION BECAUSE I AM ERECTING A FARM BUILDING

I DECLARE THAT ALL THE INFORMATION GIVEN IN SECTION 1 , 2 , 3 , 4 , 5 , OR 6 , OF THIS FORM IS ACCURATE.

May 7 1990 _____
 DATE

[Redacted Signature] _____
 SIGNATURE OF APPLICANT

 MUNICIPALITY

DOCUMENTS TO BE ENCLOSED

- A detailed plan illustrating the present use of the lot, the whole property concerned by the declaration, and adjacent lots.
 NOTE: The scale used to prepare the plan, the date on which it was prepared and the signature of the person who prepared it must be shown on each plan.
- A photocopy or duplicate of the title deed of the lot(s) to which the application refers.

SEND THE DECLARATION TO

Commission de protection du territoire agricole du Québec
 200-A, chemin Sainte-Foy
 2e étage, Québec
 G1R 4X6

NOTICE: This declaration is composed of three copies; the white copy must be sent to the municipality, the green copy to the commission, and the yellow copy must be kept by the declarant. Moreover, the declarant must furnish to the municipality the proof that he has sent the green copy to the commission.

Kang

16,926

7 août 1980

TE

EN LAPLANTE, née Lepage

ILIO MARTIN & UX

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT

Le sept août

DEVANT Me CHARLES MUNN

Notaire à Hull, province de Québec

COMPARAISSENT: CARMEN LAPLANTE,

épouse de Claude Laplante, domiciliée

ci-après nommée LA VENDERESSE,

ET: VIRGILO MARTIN,

et son épouse, HELENE LEPAGE, tous deux domiciliés à

ci-après nommés LES ACQUEREURS.

VENTE et GARANTIE: La Venderesse, par les présentes, vend avec les garanties qui sont de droit aux Acquéreurs susdits, présents et acceptant pour eux-mêmes et leurs ayants droit, l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION: Tout cet immeuble ou emplacement vacant situé en la municipalité de Kazabazua, division d'enregistrement de Gatineau, province de Québec, connu et désigné comme étant une partie du lot QUINZE (Ptie 15), rang QUATRE (R.IV), aux plan et livre de renvoi officiels du canton d'Aylwin, et ledit immeuble tel que montré sur un plan préparé par Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, en date du 8 juillet 1980, sous le numéro 2669 de ses dossiers, lequel plan demeure annexé à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties en présence du notaire soussigné "Ne Varietur", et en référant au susdit plan, est plus particulièrement décrit comme suit: Commenant au point "M" indiqué sur le plan ci-dessus référé, lequel point "M" est localisé au coin sud-est du lot 15, rang IV. Du point "M" sur une distance de trois cent quinze mètres et trois cent trente-huit millièmes (315,338m), mesurée suivant une direction nord cinquante-quatre degrés vingt-six minutes ouest (N.54°26'0) jusqu'au point "A".

DESCRIPTION DE LA PARCELLE ACBDA

Du point "A", tel que rattaché ci-haut, sur une distance de soixante-treize mètres et cinq cent millièmes (73,500m), mesurée suivant une direction nord quatre-vingt-neuf degrés vingt minutes ouest (N.89°20'0) jusqu'au point "B"; Du point "B", sur une distance de quarante et un mètres et vingt-neuf millièmes (41,029m), mesurée suivant une direction nord zéro degré quarante minutes est (N.0°40'E) jusqu'au point "C"; Du point "C", en suivant la limite sud, sud-est et sud-ouest de la propriété de l'Hydro-Québec (rivière Kazabazua) dans une direction est, nord-est et sud-est, jusqu'au point "D"; Du point "D", sur une distance de soixante-deux mètres et trois cent soixante millièmes (62,360m), mesurée suivant une direction sud quatre degrés onze minutes est (S.4°11'E), jusqu'au point "A", point de commencement de ladite description. Cette parcelle de terrain contient en superficie trois mille sept cent trente mètres carrés (3 730,0 m. ca.).

Division d'enregistrement - GATINEAU

Le présent document a été enregistré

le 20-08-11 à 09:00

171948

sous le n°

Ladite parcelle de terrain est aussi bornée comme suit: vers le nord, le nord-est et le nord-ouest, par une partie du lot 15 (rivière Kazabazua); vers l'est, par une partie du lot 15; vers le sud, par une partie du lot 15 étant un chemin privé; et vers l'ouest, par une partie du lot 15. Les distances apparaissant sur le plan et la description technique sont en mètres (SI) et les directions sont en référence au méridien astronomique du lieu.

TITRE: La Venderesse déclare avoir acquis l'immeuble ci-dessus décrit et présentement vendu de Laura Virginie Laberge, née Lepage, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Charles Munn, notaire, le 16 avril 1969, sous le numéro 7555 de ses minutes, dont copie enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Gatineau, le 7 mai 1969, sous le numéro 86 093.

La Venderesse stipule que l'immeuble susdit est libre et clair de toutes dettes et hypothèques de nature quelconque et qu'elle ne sera pas tenue de fournir aux Acquéreurs d'autres copies de titres, certificats de recherches et certificats de localisation que ceux en sa possession.

CONDITIONS: La présente vente est sujette aux obligations suivantes que les Acquéreurs s'engagent et s'obligent à respecter, savoir:

1. Prendre l'immeuble ci-dessus décrit et présentement vendu dans l'état où il se trouve actuellement avec possession à compter de ce jour;
2. Assumer le paiement des taxes municipales et scolaires ainsi que toutes autres impositions affectant ledit immeuble à compter de ce jour;
3. Faire avec la Venderesse tous ajustements relatifs aux présentes en date de ce jour;
4. Payer les frais et honoraires des présentes ainsi que les débours d'enregistrement.

PRIX: La présente vente est faite pour et en considération de la somme de DEUX MILLE DOLLARS (2 000,00\$), monnaie légale du Canada, payée comptant par les Acquéreurs à la Venderesse qui le reconnaît, dont quittance générale et finale.

ETATS CIVILS: La Venderesse déclare être mariée en premières noces avec Claude A. Laplante, qui vit, sous le régime de la séparation légale de biens suivant les lois de la province d'Ontario, à défaut de contrat de mariage qui ait précédé leur union, alors que ledit Claude A. Laplante était domicilié dans ladite province, et qu'il n'existe présentement entre eux aucune instance en divorce, en séparation de corps ni aucune requête en modification de leur présent régime matrimonial.

Les Acquéreurs déclarent être mariés en premières noces sous le régime de la séparation légale de biens suivant les lois de la province d'Ontario, à défaut de contrat de mariage qui ait précédé leur union, alors que ledit époux était domicilié dans la dite province, et qu'il n'existe présentement entre eux aucune

instance en divorce, en séparation de corps ni aucune requête en modification de leur présent régime matrimonial. _____

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

1. La Cédante est Camen Lepage Laplante. _____
2. Les Cessionnaires sont Virgilo et Hélène Martin. _____
3. La Cédante a sa résidence principale à [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] _____
4. Les Cessionnaires ont leur résidence principale à [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] _____
5. L'immeuble est situé dans la municipalité de Kazabazua.
6. La valeur de la contrepartie est 2 000,00\$. _____
7. Le montant du droit de mutation est 6,00\$. _____
8. Le montant de la contrepartie donnée en considération du transfert de l'immeuble est inférieur à la somme de 5 000,00\$. Les Cessionnaires bénéficient, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation en application du paragraphe a) de l'article 20 de la Loi. _____

DONT ACTE, à Hull, sous le numéro seize mille neuf cent vingt-six. _____

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné. _____

(signé) [REDACTED] Hélène Lepage Martin [REDACTED]

" [REDACTED] Virgilo Martin [REDACTED]

Je soussigné, Me Jacques Laframboise, notaire à Hull, province de Québec, atteste que Hélène Lepage Martin et Virgilio Martin ont signé en ma présence, à Hull susdit, le 6 août 1980.

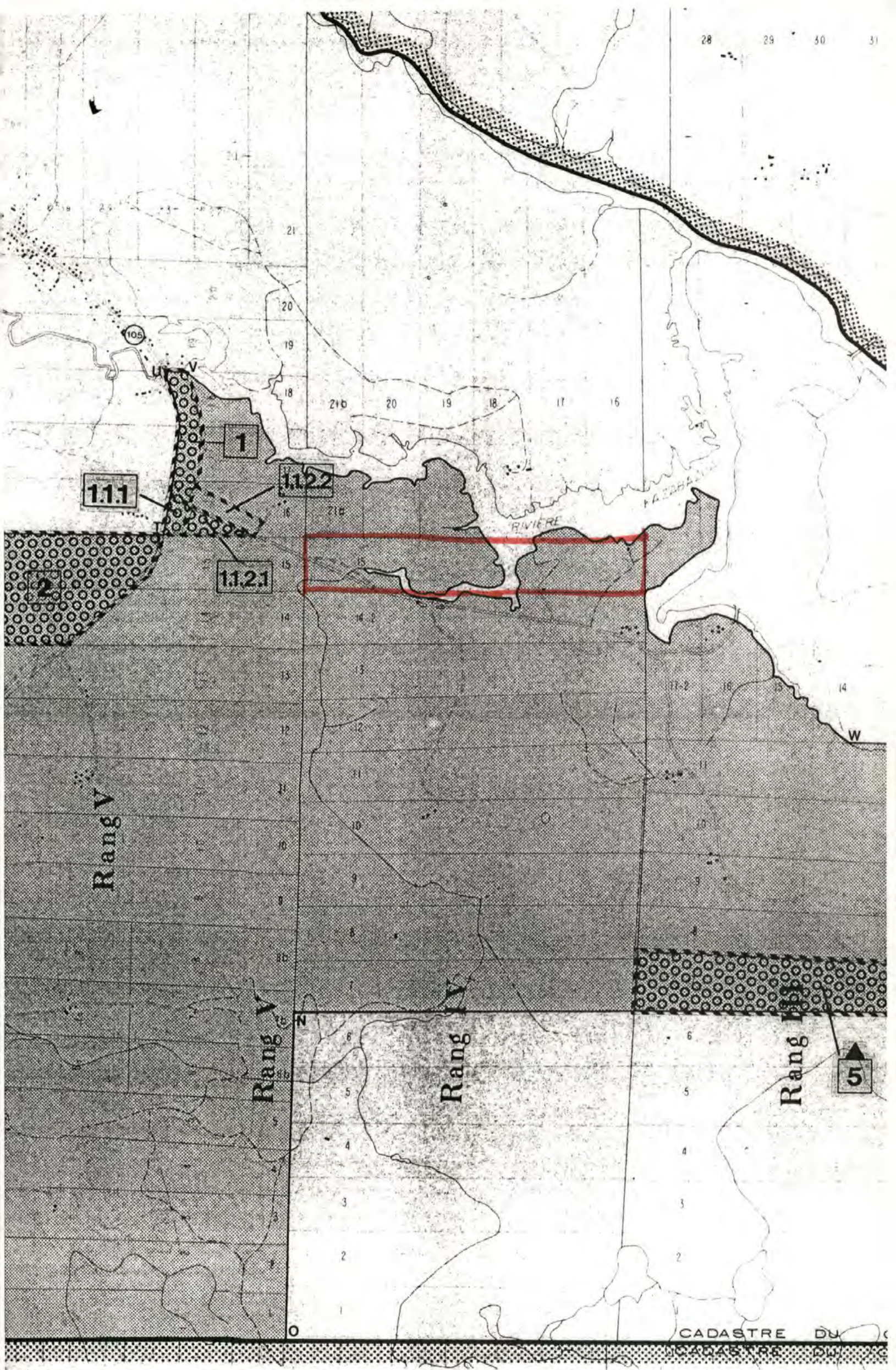
(signé) [Signature] Jacques Laframboise, notaire [REDACTED]

" [Signature] Carmen Lepage Laplante [REDACTED]

" [Signature] Charles Munn, notaire [REDACTED]

VRAIE COPIE DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE.

[Signature]



90311-75

25 novembre 2015

Madame Claudia Lacroix
Directrice générale et Secrétaire-trésorière
Municipalité de Bouchette
36, rue Principale
Bouchette (Québec) J0X 1E0

Direction principale Projets de transport et
construction
Place Dupuis, 18^e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

Tél. : 514 840-3000 p. 5215
C. élec. : bolullo.mathieu@hydro.qc.ca

Objet : Poste de Gracefield à 120-25 kV et lignes à 120 kV

Demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

Madame,

Le projet mentionné en objet comprend notamment la reconstruction de la ligne de transport à 120 kV entre le poste de Paugan, situé à Low, et le point de dérivation vers Mont-Laurier, situé à Déléage, ce qui impliquerait un léger élargissement de l'emprise existante. Certains lots situés en zone agricole protégée (terres cultivées et forestières) sur le territoire de votre municipalité seraient touchés par ces travaux. Par ailleurs, des pylônes à treillis métallique haubanés seraient installés en zone forestière. Or, il se pourrait que le point d'ancrage au sol de certains haubans nécessite, surtout là où la topographie serait accidentée, un léger agrandissement ponctuel des emprises en territoire agricole protégé. Le cas échéant, la superficie additionnelle par lot concerné serait minime puisque la superficie approximative d'une boîte de haubans est d'environ 225 m².

Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole est donc requise. La présente constitue une demande formelle en ce sens en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Au soutien de cette demande, nous vous transmettons le formulaire prescrit par la Commission dûment complété, accompagné des documents contenant l'information requise. Nous joignons notamment une carte d'inventaire de la zone afin de vous permettre de mieux localiser la ligne sur votre territoire, ainsi qu'un bulletin d'information sur la solution retenue.

Nous comprenons que vous verrez à compléter le formulaire ci-joint et à nous le retourner, accompagné d'une résolution formulant une recommandation, le tout en conformité avec la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Il est à souligner que la recommandation doit être motivée en fonction des critères mentionnés à l'article 62 de cette loi. À titre d'exemple, vous trouverez ci-joint un modèle de

résolution municipale. Nous portons à votre attention le fait que ladite loi prévoit un délai maximal de 45 jours pour ce faire. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir assurer un traitement de notre demande dans les meilleurs délais.

Dès réception de ces documents, Hydro-Québec soumettra directement l'ensemble du dossier à la Commission, accompagné du paiement des frais administratifs requis.

Pour toute information additionnelle concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec madame Geneviève Tétreault, conseillère autorisations gouvernementales, au 514 840-3000, poste 5618.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente, nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.



M. Mathieu Bolullo
Gérant de projets Lignes

MB/gt

c.c. Julie Drouin, Chef de projets - Lignes
Louise Létourneau, Chargée de projets Environnement
Geneviève Tétreault, Conseillère autorisations gouvernementales
Louis Grenier, Ingénieur de projets – Lignes

p.j. Formulaire CPTAQ (à compléter)
Annexe 1 : Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture (Informations relatives aux lots et propriétaires)
Plan accompagnant la demande CPTAQ, minute 305, François Gendron, a.g.
Carte d'inventaire pour demande d'autorisation à la CPTAQ
Bulletin, novembre 2015



Équipement et
services partagés

C.P.T.A.Q.

09 MARS 2016

Une division d'Hydro-Québec

7 mars 2016

PAR COURRIER POSTAL ET ÉLECTRONIQUE

**Commission de protection du territoire agricole
du Québec**

25, boul. Lafayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Gérance de projets Lignes
Place Dupuis, 18^e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

Tél. : 514 840-5215

C. élec. : bolullo.mathieu@hydro.qc.ca

**Objet: Poste de Gracefield à 120-25 kV et lignes à 120 kV
Demande d'autorisation pour l'aliénation et pour l'utilisation à des fins autres que
l'agriculture en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.***

Madame, Monsieur,

Dans un souci de maintien de la qualité de ses services et afin de répondre à la croissance de la demande en électricité dans le secteur de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, Hydro-Québec doit reconstruire, en majeure partie, la ligne de transport à 120 kV entre le poste de Pagan, situé à Low, et le point de dérivation vers Mont-Laurier, situé à Déléage. La ligne sera reconstruite au centre du couloir de la ligne actuelle sur 65 km. Un léger élargissement de l'emprise existante sera requis afin d'ajouter un circuit (4,3 m de part et d'autre de la ligne). Certains lots situés en zone agricole protégée sur le territoire de Low, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Gracefield, Bouchette, Messines et Déléage seront touchés par ces travaux de reconstruction.

Au-delà, une nouvelle ligne à 120 kV d'environ 5 km sera juxtaposée à une ligne existante à partir de Déléage jusqu'à l'entrée au poste de Maniwaki, ce qui a pour effet d'amoindrir la largeur additionnelle d'emprise requise en territoire agricole protégé. Le projet comprend également la construction d'un nouveau poste de transformation à 120-25 kV à Gracefield. Le terrain du poste de Gracefield actuel devra être agrandi en territoire agricole protégé dans le cadre de ces travaux. Pour alimenter le nouveau poste, une ligne à 120 kV de 5,3 km sera construite. Cette nouvelle ligne traversera certains lots situés en territoire agricole protégé à Gracefield.

Par ailleurs, en ce qui concerne la ligne à reconstruire et la ligne d'alimentation du poste de Gracefield, nous portons à votre attention que des pylônes à treillis métallique haubanés seront utilisés en zone agricole protégée (terres forestières). Or, il se pourrait que le point d'ancrage au sol de certains haubans nécessite, surtout là où la topographie sera accidentée, un léger agrandissement ponctuel des emprises en territoire agricole protégé. Le cas échéant, la superficie additionnelle par lot concerné serait minime puisque la superficie approximative d'une boîte de haubans est d'environ 225 m².

Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole est donc requise pour toutes ces interventions et la présente constitue une demande formelle en ce sens. Au soutien de celle-ci, nous vous transmettons les documents suivants :

- Original du formulaire de demande d'autorisation prescrit par la Commission dûment complété et signé par le demandeur le 27 novembre 2015 ainsi que l'avis de délégation de pouvoirs du signataire;
- Parties du formulaire remplies par chaque municipalité touchée par le projet (7) ainsi que les recommandations, sous forme de résolution, adoptées par chaque municipalité;
- Copie certifiée conforme de la résolution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuyant le projet;
- Annexes listant les propriétaires touchés et plans illustrant l'objet de la demande;
- Carte d'inventaire de la zone vous permettant de mieux localiser les lignes et le poste;
- Bulletin d'information sur la solution retenue;
- Répertoire des pouvoirs de décision d'Hydro-Québec accompagné d'un organigramme; et
- Chèque totalisant ██████ \$, soit ██████ \$ par municipalité concernée par le projet.

La planification du projet prévoit un début de déboisement à l'automne 2016. L'autorisation de la Commission étant un préalable obligatoire à l'autorisation du projet par la Direction régionale du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il s'ensuit qu'Hydro-Québec souhaiterait obtenir l'autorisation de la Commission d'ici la fin de l'été. Tout effort en ce sens serait grandement apprécié.

Pour toute information additionnelle concernant ce dossier, veuillez communiquer directement avec Mme Geneviève Tétreault, conseillère autorisations gouvernementales, au numéro de téléphone suivant : 514 840-3000, poste 5618.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.



Mathieu Bolullo
Gérant de projets Lignes
MB/gt

p.j.

c.c. Julie Drouin, chef projets Lignes, HQ
Pascale Bolduc, chef projets Postes, HQ
Louis Grenier, ing. de projets Lignes, HQ
Louise Létourneau, chargée projets Environnement, HQ

À L'USAGE DU DEMANDEUR

09 MAR. 2016

C.P.T.A.Q.

1 Identification

Demandeur	
Nom Hydro-Québec	Ind. rég. N° de téléphone (résidence)
Occupation	Ind. rég. N° de téléphone (travail)
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel <input type="checkbox"/> correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> Code postal	
75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H 2 Z 1 A 4	
Mandataire (le cas échéant)	
Nom Mathieu Bolullo	Ind. rég. N° de téléphone
Occupation Gérant de projets	Ind. rég. N° de télécopieur
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel <input type="checkbox"/> correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input checked="" type="checkbox"/> Code postal	
855, rue Ste-Catherine Est, 18e étage, Montréal (Québec) H 2 L 4 P 5	

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet
Construction d'un nouveau poste de transformation à 120-25 kV à Gracefield et sa ligne d'alimentation à 120 kV de 5,3 km. Reconstruction, sur 65 km, de la ligne de transport à 120 kV située entre le poste de Paugan et le point de dérivation vers Mont-Laurier, ce qui nécessite un élargissement de l'emprise existante (4,3 m de chaque côté). Des pylônes à treillis métallique haubanés seraient installés en zone agricole forestière. Le point d'ancrage au sol de certains haubans pourrait nécessiter, surtout là où la topographie serait accidentée, un léger agrandissement ponctuel des emprises d'environ 225 m ² par boîte de haubans. Construction d'une ligne à 120 kV d'environ 4,5 km, entre le point de dérivation vers Mont-Laurier et le poste de Maniwaki qui serait juxtaposée à une ligne existante. Voir bulletin.
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
<input type="checkbox"/> Aliénation ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Lotissement ⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érablière

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande		
Numéro du lot ou des lots visés		
1 Voir Annexe 1, tableau intitulé " Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture". Aussi voir plan		
Rang ou concession accompagnant la demande CPTAQ	Cadastre préparé par Francois Gendron, a-g	Municipalité sous sa minute 304
MRC ou communauté urbaine La Vallée-de-la-Gatineau	Superficie visée par la demande	30 435 m ² ⁽²⁾

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur	Ind. rég. N° de téléphone (résidence)	Ind. rég. N° de téléphone (travail)	
Voir annexe 1.			
Occupation			
Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture".			
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel <input type="checkbox"/> correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> Code postal			

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

⁽¹⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

⁽²⁾ 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10,76 pif.
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

ANNEXE 1
DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

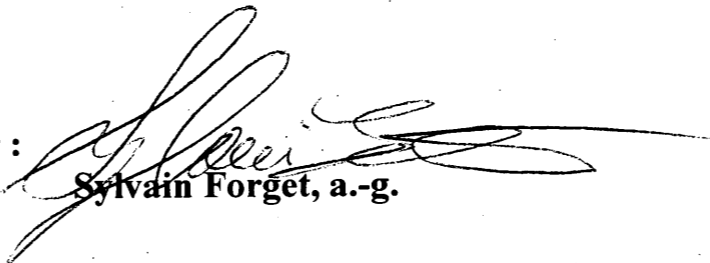
Cadastre : Canton de Aylwin

**Municipalité de :
Kazabazua**

**Circonscription foncière de :
Gatineau**

Préparé à Québec, le 10 septembre 2015 sous le numéro 960 de mes minutes.

Par :


Sylvain Forget, a.-g.

Vraie copie de la minute originale conservée à mon greffe.

Québec, le 2015/10/26


Sylvain Forget
Arpenteur-géomètre

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie		Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande	Visée par la demande	Possédée par le propriétaire		
01	Lawrence Molyneux [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Kazabazua	Canton de Aylwin	7, 8, 9, rang 4	7 Pties 8 Pties 9 Pties RANG 4	2163 m2 2224 m2 2134 m2	300 ACRES	Gatineau	12 038 242
02	Nicole Vekeman Marengere [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Kazabazua	Canton de Aylwin	10 Ptie RANG 4	10 Pties RANG 4	2275 m2	50 acres	Gatineau	21 761 443
03	Ann Cross-Orlando [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Kazabazua	Canton de Aylwin	11 Ptie RANG 4, 11 RANG 3	11 Pties RANG 4	2276 m2	50 acres	Gatineau	1 862 449
04	Claudette Goulet & Arthur Rainville [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Kazabazua	Canton de Aylwin	12 Ptie, 13 Ptie, 14-2 Ptie RANG 4 ET 17-2 Ptie RANG 3	12 Pties 13 Pties 14-2 Pties RANG 4	2099 m2 2107 m2 634 m2	120 ACRES	Gatineau	239 890
05	John Mahoney [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Kazabazua	Canton de Aylwin	14-1, 14-2 Ptie RANG 4 ET 17-2 Ptie, 16 Ptie RANG 3	14-2 Pties RANG 4	1233 m2	40 ACRES	Gatineau	245 948

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites des rôles d'évaluation des municipalités affectées et de la base de données cadastrales Aylwin.
 Les superficies indiquées sur ce document sont approximatives.
 Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture. Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.
 Le plan ainsi que le rapport font parties intégrantes de la minute 960 de Sylvain Forget arpenteur-géomètre en date du 10 septembre 2015.

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRIGULTURE

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie		Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande	Visée par la demande	Possédée par le propriétaire		
06	Carmen Laplante [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Kazabazua	Canton de Aylwin	15 Pties , 16 Ptie RANG 4	15 Pties RANG 4	1669 m2	30 ACRES	Gatineau	86 093
07	Luc Laplante & Carole Schnob [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Kazabazua	Canton de Aylwin	15 Pties, 17 Ptie RANG 4	15 Pties 17 Ptie RANG 4	323 m2 117 m2	11 212 m2	Gatineau	1 0590 689 11 969 885
08	Luc Laplante [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Kazabazua	Canton de Aylwin	15 Ptie, 18 Ptie RANG 4	15 Ptie 18 Ptie RANG 4	96 m2 9 m	24320 m2	Gatineau	16 047 314

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites des rôles d'évaluation des municipalités affectées et de la base de données cadastrales Aylwin.
 Les superficies indiquées sur ce document sont approximatives.
 Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture. Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.
 Le plan ainsi que le rapport font parties intégrantes de la minute 960 de Sylvain Forget arpenteur-géomètre en date du 10 septembre 2015.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété		
La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?		
<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	Si oui : <input type="checkbox"/> Vente ou don <input type="checkbox"/> Échange
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?		
<input type="checkbox"/> Non	Si non, passez à la section 5	<input type="checkbox"/> Oui Si oui, compléter un des deux cas suivants :
<input type="checkbox"/> Cas de morcellement de ferme	Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :	
	<ul style="list-style-type: none">• remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire• identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1• passer à la section 7	
<input type="checkbox"/> Autres cas	Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section	
Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine		Superficie totale m ²

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég. N° de téléphone (travail)
Occupation			
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel	correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>		Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m ²	

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾

Voir carte d'inventaire intitulée « Nouveau poste de Gracefield à 120-25 kV et ligne d'alimentation à 120 kV, carte d'inventaire pour demande d'autorisation à la CPTAQ. Novembre 2015 ».

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

Voir carte d'inventaire intitulée « Nouveau poste de Gracefield à 120-25 kV et ligne d'alimentation à 120 kV, carte d'inventaire pour demande d'autorisation à la CPTAQ. Novembre 2015 ».

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLE

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾

Au nord de l'emplacement visé

Voir carte d'inventaire intitulée « Nouveau poste de Gracefield à 120-25 kV et ligne d'alimentation à 120 kV, carte d'inventaire pour demande d'autorisation à la CPTAQ. Novembre 2015 ».

Au sud de l'emplacement visé

À l'est de l'emplacement visé

À l'ouest de l'emplacement visé

8 Localisation du projet

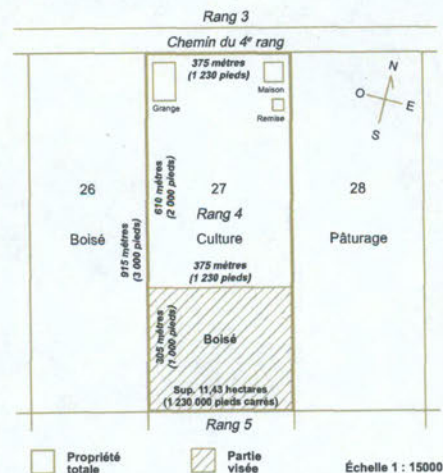
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

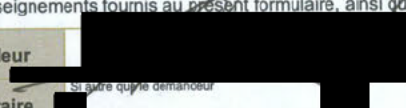
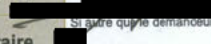
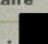
9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :	
Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » ⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.	
9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :	
Veillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : _____ an(s)	Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.	
9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :	
Veillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).	

10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.
À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.			
Signature du demandeur		Date	A M J 2015 11 27
Signature du propriétaire		Date	A M J
Signature du mandataire		Date	A M J

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

Réserve à la municipalité	
N°	

Réserve à la Commission	
N°	

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande: 2016 01 13

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.
Hydro-Québec			
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec)			H 2 Z 1 A 4

Mandataire (s'il y a lieu)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
Mathieu Bolullo	Poste : 5215	5 1 4 8 4 0 3 0 0 0	
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
855, rue Ste-Catherine Est, 18e étage, Montréal (Québec)			H 2 L 4 B 5

Nature de la demande
Reconstruction du tronçon de la ligne de transport à 120 kV située entre le poste de Paugan et le point de dérivation vers Mont-Laurier impliquant des travaux d'élargissement de l'emprise existante en territoire agricole protégé.
Élargissement additionnel possible de l'emprise pour installer boîte(s) de haubans, si requis.

Superficie totale visée	19,359.00 m ²
--------------------------------	--------------------------

Lot(s) visé(s)	
Voir annexe 1. Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture".	
Rang ou concession	Cadastre

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Kazabazua (83015)	La Vallée-de-la-Gatineau (830)

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature
	<i>Stéphane Bouchard</i>

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLE

Sujet: Nouveau poste de Gracefield et lignes à 120 kV : CPTAQ - Dossiers 411666 à 411672 - léger agrandissement ponctuel des emprises
Expéditeur: Tétreault, Geneviève <Tetreault.Genevieve@hydro.qc.ca>
Date: Mercredi 11 Mai 2016 13:33 EDT
Destinataire: 'Vanessa Héroux' <vanessa.heroux@cptaq.gouv.qc.ca>
CC: Drouin, Julie <Drouin.Julie@hydro.qc.ca> Bolduc, Pascale <Bolduc.Pascale@hydro.qc.ca> Grenier, Louis [2] <Grenier.Louis.2@hydro.qc.ca>
>HQE-SEBJ Gestion documentaire Autorisations gouvernementales <HQE-SEBJGestiondocumentaireAutorisationsgouvernementales@hydro.qc.ca>
Répondre à: Tétreault, Geneviève <Tetreault.Genevieve@hydro.qc.ca>
14 fichiers

Bonjour Mme Héroux,

Comme vous le savez, nous avons annoncé dans notre demande d'autorisation pour le dossier mentionné en objet que des pylônes à treillis métallique haubanés seraient utilisés en zone agricole protégée (terres forestières) et que le point d'ancrage au sol de certains haubans nécessiterait, surtout là où la topographie sera accidentée, un léger agrandissement ponctuel des emprises de la ligne à reconstruire et la ligne d'alimentation du nouveau poste de Gracefield en territoire agricole protégé. Or, nous sommes maintenant en mesure de vous confirmer que des boîtes de haubans devront être aménagées sur le territoire des municipalités de Gracefield, Low, Kazabazua, Bouchette et Délage. 29 boîtes devront être installées. Elles auront une superficie maximale de 225 m², sauf une boîte dont la superficie sera de 250 m² (en raison de topographie du terrain) et ce, pour une superficie totale de 6 550 m².

Le léger agrandissement d'emprise requis pour les boîtes de haubans ne touche pas de nouveau lot ni de nouveau propriétaire.

Vous trouverez ci-joint un tableau faisant l'inventaire des boîtes de haubans, 7 plans d'arpentage (7339-87193-009 à 7339-87193-014) montrant la superficie et l'emplacement de chaque boîte ainsi que 6 annexes comportant la liste des lots visés et les noms des propriétaires.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir des précisions.

Par ailleurs, auriez-vous l'obligeance de bien vouloir m'informer lorsque notre demande sera transmise pour analyse.

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration, je vous souhaite une agréable journée.

Geneviève Tétreault

Conseillère autorisations gouvernementales

Hydro-Québec Équipement et services partagés

855, rue Ste-Catherine Est, 21^e étage

Montréal (Québec) H2L 4P5

Tél.: (514) 840-3000 poste 5618

tetreault.genevieve@hydro.qc.ca

NOTE : Ce courriel ainsi que tous les documents joints sont destinés exclusivement à la personne ou entité dont le nom figure ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Par la présente, soyez avisé que toute divulgation, transmission, distribution ou copie du présent courriel et documents qui y sont joints est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire désigné ou avez reçu ce courriel par erreur, prière d'aviser immédiatement l'expéditeur de ce courriel par téléphone (514) 840-3000 poste 5618 et veuillez supprimer ce courriel ainsi que tous les documents joints de votre système.



Poste de Gracefield et lignes à 120 kV - demande CPTAQ - tableau inventaire boites haubans.xlsx (17.3 KiB)



7339-87193-009-01-0-HQ-0.pdf (768 KiB)



7339-87193-010-01-0-HQ-0.pdf (542 KiB)



7339-87193-011-01-0-HQ-0.pdf (658 KiB)



7339-87193-012-02-0-HQ-0.pdf (661 KiB)



7339-87193-012-01-0-HQ-0.pdf (646 KiB)



7339-87193-013-01-0-HQ-0.pdf (840 KiB)



7339-87193-014-01-0-HQ-0.pdf (562 KiB)



1906_974.pdf (1.7 MiB)



1906_975.pdf (1.7 MiB)



1906_976.pdf (1.7 MiB)



1906_977.pdf (1.8 MiB)

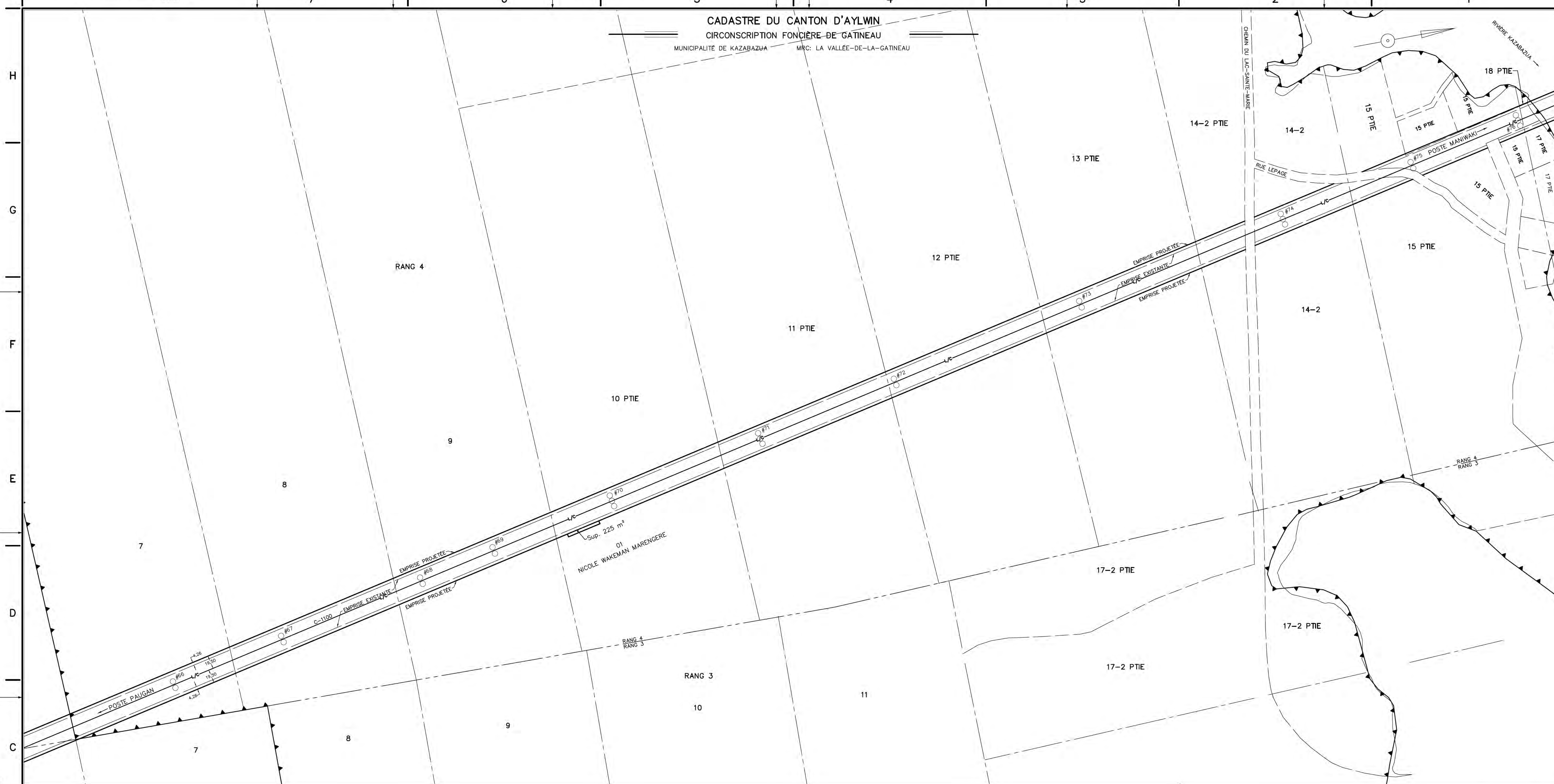


1906_978.pdf (1.7 MiB)



1906_979.pdf (1.7 MiB)

CADASTRE DU CANTON D'AYLWIN
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA MRC: LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

USAGE: LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ PRÉPARÉ POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA C.P.T.A.Q. POUR L'UTILISATION DE PARCELLES DE TERRAIN À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE POUR LE PASSAGE DE LA LIGNE D'ALIMENTATION DOUBLE TERNE À 120KV, RELIANT LES POSTES PAUGAN, GRACEFIELD ET MANIWIKI.

RÉFÉRENCE: LES NOMS DES PROPRIÉTAIRES INSCRITS SUR L'ANNEXE 1 DU PRÉSENT DOCUMENT PROVIENNENT DU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC. LES RECHERCHES ONT ÉTÉ EFFECTUÉES LE 13 AVRIL 2016.

PRÉCISION: LES LIMITES DE PROPRIÉTÉS MONTRÉES SUR CE PLAN SONT APPROXIMATIVES. ELLES ONT ÉTÉ POSITIONNÉES À PARTIR DE LA COMPILATION CADASTRALE 1: 20 000 DU M.E.R.N. ET DE LA MATRIÈRE GRAPHIQUE DE LA MUNICIPALITÉ.

ÉMETTEUR: UNITÉ GÉOMATIQUE H06

DOCUMENTS JOINTS: L'ANNEXE 1 EST JOINTE À CE PLAN ET CONTIENT LE NOM ET L'ADDRESS DES PROPRIÉTAIRES AFFECTÉS PAR LE PASSAGE DE LA NOUVELLE LIGNE EN ZONE AGRICOLE. CETTE ANNEXE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA MINUTE 975 DE SYLVAIN FORGET ARPENTEUR-GÉOMÈTRE EN DATE DU 13 AVRIL 2016.

Ministre de l'Énergie et des ressources naturelles du Québec

NB: Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (M) et les directions sont en référence au système S.C.G.P.Q. SORS (zone 8)

PLAN ACCOMPAGNANT LA DEMANDE À LA C.P.T.A.Q.

MANDATAIRE: HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT

CADASTRE: CANTON D'AYLWIN

MUNICIPALITÉ: KAZABAZUA

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: GATINEAU

LOIS: UNE PARTIE DU LOT 10, RANG 4

Échelle: 1:2 000

SIGNÉ À QUÉBEC, le 13 AVRIL 2016

Par: SYLVAIN FORGET, arpenteur-géomètre

DOSSIER: 2119-00 MINUTE: 975

7339187193010 010HQ0		FEUILLE 1 DE 1	
C. D. ENQUÊTE		C. D. ENQUÊTE	
1 PLAN LOGÉS/DES		7339-87193-002-01-0-HQ-0	
CONSULTANT		NO	
NO		DATE	
NO		RÉVISIONS	
NO		REPERE	
NO		ÉMETTEUR	
NO		NO	
NO		NO	

RESTRICTION: CE DOCUMENT A ÉTÉ PRÉPARÉ AUX FINS D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q. ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR OU DU GARDIEN DU GREFFE.		QUALIFICATION DU PRODUIT:	
1. LES SERVITUDES DES DROITS DE PASSAGE POUR LA LIGNE DE TRANSPORT EXISTANTE ONT ÉTÉ POSITIONNÉES À PARTIR DES PLANS DE COMPILATION DE GESTION DE L'INVENTAIRE IMMOBILIER D'HYDRO-QUÉBEC.		2. CE PLAN EST JOINT À UNE LISTE DES PROPRIÉTAIRES. LES NUMÉROS D'ORDRE SUR CE PLAN SERVENT À FAIRE LE LIEN ENTRE LA LISTE DES PROPRIÉTAIRES ET LE PLAN RELATIVEMENT AU PROPRIÉTAIRE INSCRIT.	
3. LES DONNÉES FONDÉES PROVIENNENT DE LA CARTOGRAPHIE 1:20 000 ET MATRIÈRE GRAPHIQUE.		4. NOTES	

HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT DIRECTION PRINCIPALE - EXPERTISE	
GÉOMATIQUE	
DESSINÉ: D. CADORET	DESSINÉ:
PROJETÉ: D. CADORET	PROJETÉ:
APPROUVÉ:	APPROUVÉ:
APPROUVÉ SYLVAIN FORGET g.-g.	APPROUVÉ:
DATE: 2016-04-13	DATE:
R. DE T. QP87AE	RAMPANTS VERT:
PROJET: 7339-00	CIRCUIT:
HOR: 1: 2 000	
SCHELLES	
DIMENSIONS EN mètres	

SIGNATURE

SYLVAIN FORGET
arpenteur-géomètre

Hydro Québec

LIGNE À 120 KV D.T.
PAUGAN - MANIWIKI

PLAN ACCOMPAGNANT LA DEMANDE À LA C.P.T.A.Q.

7339187193010 010HQ0

ANNEXE 1
DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRIGULTURE

Cadastre du Québec

**Municipalité de :
Déléage**

**Circonscription foncière de :
Gatineau**

Préparé à Québec, le 13 Avril 2016 sous le numéro 979 de mes minutes.

Par :



Sylvain Forget, a.-g.

**Vraie copie de la minute originale conservée à mon greffe.
Québec, le**

**Sylvain Forget
Arpenteur-géomètre**

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie additionnelle visée par la demande	Superficie possédée par le propriétaire	Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande				
01	Jacques Lafrance [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Déléage	du Québec	4 557 832	4 557 832 PTIE	225,0 m2	253,2 ha	Gatineau	16 731 363

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites des rôles d'évaluation des municipalités affectées et de la base de données cadastrales du Québec Infolot.
 Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture. Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.
 Le plan ainsi que le rapport font parties intégrantes de la minute 979 de Sylvain Forget arpenteur-géomètre en date du 13 avril 2016

ANNEXE 1
DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRIGULTURE

Cadastre du Québec

**Municipalité de :
Bouchette**

**Circonscription foncière de :
Gatineau**

Préparé à Québec, le 13 Avril 2016 sous le numéro 978 de mes minutes.

Par :



Sylvain Forget, a.-g.

**Vraie copie de la minute originale conservée à mon greffe.
Québec, le**

**Sylvain Forget
Arpenteur-géomètre**

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie additionnelle visée par la demande	Superficie possédée par le propriétaire	Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande				
01	165643 CANADA inc. A/S : MATHIEU, ANDRÉ 15 rue Rémi Cantley (Québec) J8V 2V5	La Vallée-de-la-Gatineau	Bouchette	du Québec	4 989 167	4 989 167 PTIE	225,0 m2	63,4 ha	Gatineau	19 094 406
02	Ferme Despatry S.e.n.c. A/S : Daniel Patry 130, Chemin de la Rivière Gatineau Sud Bouchette (Québec) J0X 1E0	La Vallée-de-la-Gatineau	Bouchette	du Québec	4 988 928	4 988 928 PTIES	450,0 m2	88,1 ha	Gatineau	18 465 764
03	Rock Lacroix [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Bouchette	du Québec	4 988 829 4 988 832 4 988 823 4 988 822 4 988 828	4 988 823 PTIE 4 988 822 PTIE 4 988 828 PTIE	9,1 m2 43,4 m2 225,0 m2	3,6 ha 5 765,6m2 6,7 ha 11,4 ha 19,8 ha	Gatineau	262 188
04	Hydro-Québec CP. 11604 Succ. Centre-ville Montréal (Québec) H3C 5T5	La Vallée-de-la-Gatineau	Bouchette	du Québec	4 988 819 5 204 801	4 988 819 PTIE 5 204 801 PTIE	172,4 m2 225,0 m2	44,07 ha 63,5 ha	Gatineau	12 941 065

TOTAL : 1 349,9 m2

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites des rôles d'évaluation des municipalités affectées et de la base de données cadastrales du Québec Infolot.
Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture. Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.
Le plan ainsi que le rapport font parties intégrantes de la minute 978 de Sylvain Forget arpenteur-géomètre en date du 13 avril 2016.

ANNEXE 1
DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRIGULTURE

Cadastre : Canton de Wright

**Municipalité de :
Gracefield**

**Circonscription foncière de :
Gatineau**

Préparé à Québec, le 13 avril 2016 sous le numéro 977 de mes minutes.

Par : 
Sylvain Forget, a.-g.

**Vraie copie de la minute originale conservée à mon greffe.
Québec, le**

**Sylvain Forget
Arpenteur-géomètre**

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRIGULTURE

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie additionnelle visée par la demande	Superficie possédée par le propriétaire	Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande				
01	Mark Dunham [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	28A PTIE RANG C	28A PTIE RANG C	225 m2	216 384 m2	Gatineau	1 9784 937
02	Jean Godin [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	9 , 10 RANG 1	10 PTIES RANG 1	450 m2	210 ACRES	Gatineau	369 958

TOTAL : 675 m2

Les superficies identifiées ci-dessous modifient et remplacent les superficies des propriétaires correspondants de la minute 963 préparée le 10 septembre 2015, par Sylvain Forget, a-g.

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie		Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande	Visée par la demande	Possédée par le propriétaire		
03	Brian Gainsford [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	26 , 27 PTIE , 28A PTIE , 29, RANG C	27 PTIE 28A PTIES RANG C	775 m2 3813 m2	705 993 m2	Gatineau	58 959 233 742 236 950 236 951 237 886 17 577 407

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites des rôles d'évaluation des municipalités affectées et de la base de données cadastrales Wright.
 Les superficies indiquées sur ce document sont approximatives.
 Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture. Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.
 Le plan ainsi que le rapport font parties intégrantes de la minute 977 de Sylvain Forget arpenteur-géomètre en date du 13 avril 2016.

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie		Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande	Visée par la demande	Possédée par le propriétaire		
04	Manon Bédard & Gaston Benard [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	14 PTIE , 15A PTIE , 15B PTIE RANG 1	14 PTIES 15A PTIES RANG 1	2304 m2 12 185 m2	683 769 m2	Gatineau	310 545
05	Yvon Gauthier [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	14, 15 PTIES RANG 2	15 PTIES RANG 2	57 908 m2	208 ACRES	Gatineau	366 161
06	Suzanne Lamothe [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	32 PTIE, 33, 34 RANG C	34 PTIE RANG C	6 134 m2	345 arp2	Gatineau	298 980
07	Mario Gauthier [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	34 PTIE, 35 PTIE RANG C	35 PTIES RANG C	16 264 m2	61,353 hectares	Gatineau	12 200 379
08	7803290 Canada inc. a/s Alain Valiquette 1327 Boulevard Hurtibise Gatineau (Québec) J8P 7C2	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	36 PTIE, 37 PTIE, 38 PTIE, 39 PTIE RANG C	36 PTIE 37 PTIE 38 PTIE 39 PTIE RANG C	14 475 m2 13 896 m2 13 538 m2 3 243 m2	2 326 300 m2	Gatineau	18 122 378

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites des rôles d'évaluation des municipalités affectées et de la base de données cadastrales Wright.

Les superficies indiquées sur ce document sont approximatives.

Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture. Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.

Le plan ainsi que le rapport font parties intégrantes de la minute 977 de Sylvain Forget arpenteur-géomètre en date du 13 avril 2016

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie		Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande	Visée par la demande	Possédée par le propriétaire		
09	Sylvie Chenier [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	39 PTIE, 40 PTIE RANG C	39 PTIE 40 PTIE RANG C	13 703 m2 20 219 m2	1 453 971 m2	Gatineau	14 039 925
15	Ginette Letang & Robert Sabourin [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	41-2, 41 PTIE RANG C	41 PTIE RANG C	17 978 m2	301 664 m2	Gatineau	14 632 935
16	Forinov inc. a/s Pierre-Michel Cotton 35 Impasse Hubert-Bergeron Gatineau (Québec) J9J 2V3	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	14 PTIE, 15 PTIE RANG 3 12 PTIE, 13 PTIE, 14 PTIE, 15 PTIE, 16 PTIE, 17 PTIE, 18, 19, 20, 21 RANG 4 42 PTIE 43A PTIE RANG C	42 PTIE RANG C	19 907 m2	372,36 ha	Gatineau	10 066 618 16 134 062 16 684 380 18 724 599

TOTAL : 216 342 m2

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites des rôles d'évaluation des municipalités affectées et de la base de données cadastrales Wright.
Les superficies indiquées sur ce document sont approximatives.
Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture. Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.
Le plan ainsi que le rapport font parties intégrantes de la minute 977 de Sylvain Forget arpenteur-géomètre en date du 13 avril 2016

ANNEXE 1
DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRIGULTURE

Cadastre : Canton de Northfield

**Municipalité de :
Gracefield**

**Circonscription foncière de :
Gatineau**

Préparé à Québec, le 13 avril 2016 sous le numéro 976 de mes minutes.

Par :



Sylvain Forget, a.-g.

**Vraie copie de la minute originale conservée à mon greffe.
Québec, le**

**Sylvain Forget
Arpenteur-géomètre**

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie additionnelle visée par la demande	Superficie possédée par le propriétaire	Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande				
01	Terry Crites [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Northfield	8 Ptie, 9 Ptie, 10 Ptie RANG 1	9 PTIE RANG 1	225 m2	115 HECTARES	Gatineau	18 689 909
02	Paul Crites [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Northfield	10 Ptie, 11 Ptie, 12 RANG 1	11 PTIES RANG 1	450 m2	290 ACRES	Gatineau	382 720 293 547
03	Claude Simard [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Northfield	13, 14, 15 RANG 1	14 PTIES RANG 1	450 m2	295 ACRES	Gatineau	13 927 941
04	9173-3410 QUÉBEC INC 340 Chemin du Poisson-Blanc Gracefield (Québec) J0X 1W0	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Northfield	21 PTIE, 22 PTIE, 23 PTIE, 24, 25 RANG 1	21 PTIE 25 PTIE RANG 1	250 m2 225 m2	1 960 213 m2	Gatineau	19 359 446

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites des rôles d'évaluation des municipalités affectées et de la base de données cadastrales Northfield.

Les superficies indiquées sur ce document sont approximatives.

Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture. Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.

Le plan ainsi que le rapport font parties intégrantes de la minute 976 de Sylvain Forget arpenteur-géomètre en date du 13 avril 2016.

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie additionnelle visée par la demande	Superficie possédée par le propriétaire	Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande				
05	Chantal Leblanc & Jean-Charles Bonin [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Northfield	28, 29 RANG 1 ET 28, 29 RANG B	28 PTIES 29 PTIES RANG 1	60 m2 390 m2	1 673 632 m2	Gatineau	319 069
06	Gilles P. Ouimet [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Northfield	30 , 31 PTIE , 32A PTIE RANG 1	30 PTIE 31 PTIES RANG 1	225 m2 450 m2	1 257 166 m2	Gatineau	184 770

TOTAL : 2 725 m2

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites des rôles d'évaluation des municipalités affectées et de la base de données cadastrales Northfield .
 Les superficies indiquées sur ce document sont approximatives.
 Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture. Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.
 Le plan ainsi que le rapport font parties intégrantes de la minute 976 de Sylvain Forget arpenteur-géomètre en date du 13 avril 2016.

ANNEXE 1
DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRIGULTURE

Cadastre : Canton de Aylwin

**Municipalité de :
Kazabazua**

**Circonscription foncière de :
Gatineau**

Préparé à Québec, le 13 avril 2016 sous le numéro 975 de mes minutes.

Par : 
Sylvain Forget, a.-g.

**Vraie copie de la minute originale conservée à mon greffe.
Québec, le**

**Sylvain Forget
Arpenteur-géomètre**

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie additionnelle visée par la demande	Superficie possédée par le propriétaire	Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande				
01	Nicole Vekeman Marengere [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Kazabazua	Canton de Aylwin	10 Ptie RANG 4	10 Ptie RANG 4	225 m2	50 acres	Gatineau	21 761 443

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites des rôles d'évaluation des municipalités affectées et de la base de données cadastrales Aylwin.
 Les superficies indiquées sur ce document sont approximatives.
 Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture. Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.
 Le plan ainsi que le rapport font parties intégrantes de la minute 975 de Sylvain Forget arpenteur-géomètre en date du 13 avril 2016.

ANNEXE 1
DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRIGULTURE

Cadastre du Québec

**Municipalité de :
Canton de Low**

**Circonscription foncière de :
Gatineau**

Préparé à Québec, le 13 Avril 2016 sous le numéro 974 de mes minutes.

Par :



Sylvain Forget, a.-g.

**Vraie copie de la minute originale conservée à mon greffe.
Québec, le**

Sylvain Forget
Arpenteur-géomètre

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

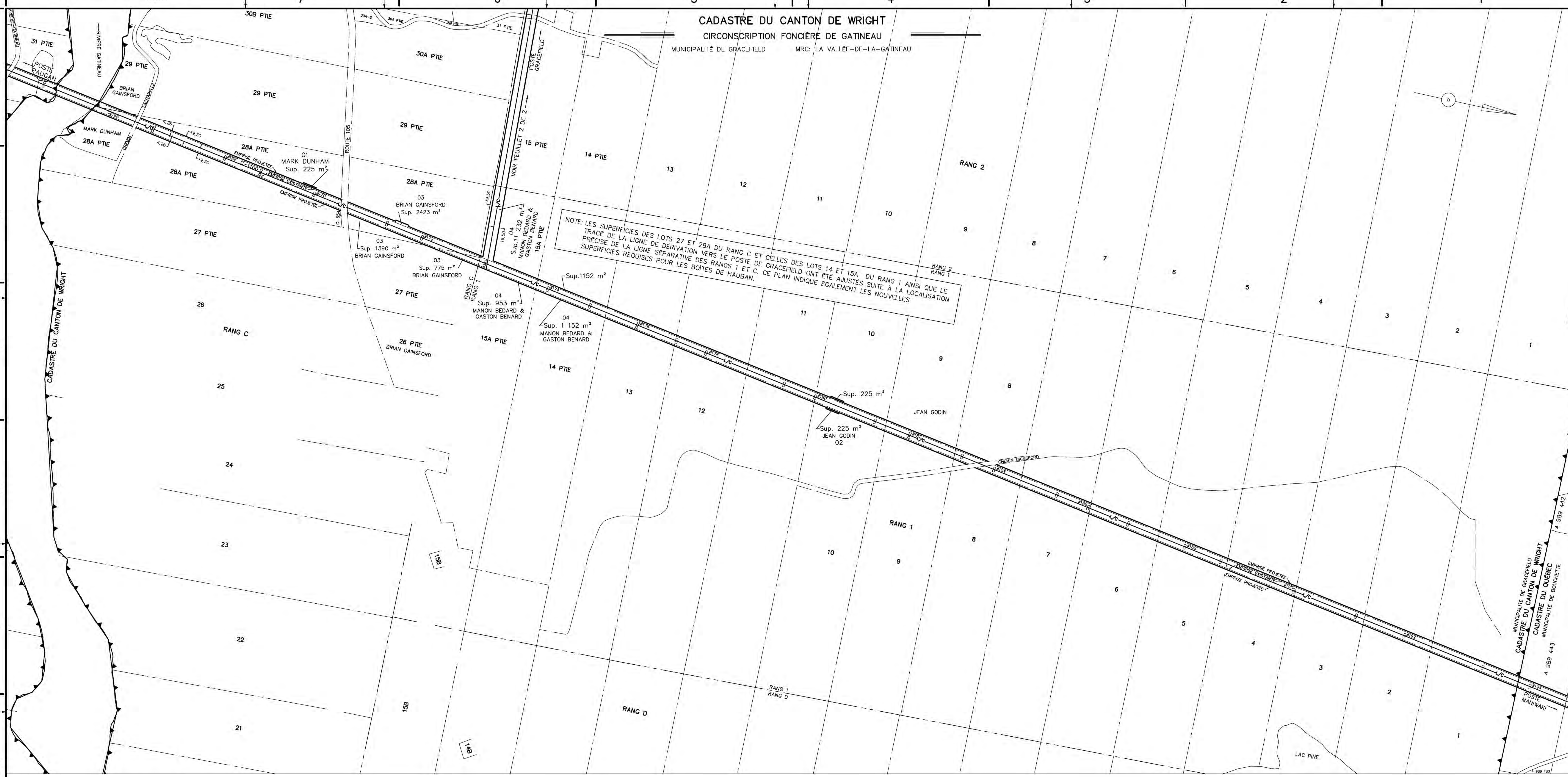
PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie additionnelle visée par la demande	Superficie possédée par le propriétaire	Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande				
01	Dennis Giroux et Darquise Giroux [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Canton de Low	du Québec	5 163 440	5 163 440 PTIE	225,0 m2	67,1 ha	Gatineau	320 529
02	Gérard Quenneville [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Canton de Low	du Québec	5 163 628 5 162 621 5 163 627 5 163 626 5 163 625	5 163 628 PTIE 5 162 621 PTIE	225,0 m2 225,0 m2	37,4 ha 40,9 ha 41,0 ha 20,5 ha 20,5 ha	Gatineau	21 613 197

TOTAL : 675,0 m2

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites des rôles d'évaluation des municipalités affectées et de la base de données cadastrales du Québec Infolot.
Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture. Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.
Le plan ainsi que le rapport font parties intégrantes de la minute 974 de Sylvain Forget arpenteur-géomètre en date du 13 Avril 2016

CADASTRE DU CANTON DE WRIGHT
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE GRACEFIELD MRC: LA Vallée-de-la-Gatineau



NOTE: LES SUPERFICIES DES LOTS 27 ET 28A DU RANG C ET CELLES DES LOTS 14 ET 15A DU RANG 1 AINSI QUE LE TRACÉ DE LA LIGNE DE DÉRIVATION VERS LE POSTE DE GRACEFIELD ONT ÉTÉ AJUSTÉS SUITE À LA LOCALISATION PRÉCISE DE LA LIGNE SEPARATIVE DES RANGS 1 ET C. CE PLAN INDIQUE ÉGALEMENT LES NOUVELLES SUPERFICIES REQUISES POUR LES BOÎTES DE HAUBAN.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

USAGES: LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ PRÉPARÉ POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA C.P.T.A.Q. POUR L'UTILISATION DE PARCELLES DE TERRAIN À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE POUR LE PASSAGE DE LA LIGNE D'ALIMENTATION DOUBLE TERNE À 120KV, RELIANT LES POSTES PAUGAN, GRACEFIELD ET MANIWAKI.

RÉFÉRENCE: LES NOMS DES PROPRIÉTAIRES INSCRITS SUR L'ANNEXE 1 DU PRÉSENT DOCUMENT PROVIENNENT DU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC. LES RECHERCHES ONT ÉTÉ EFFECTUÉES LE 13 AVRIL 2016.

PRÉCISION: LES LIMITES DE PROPRIÉTÉS MONTRÉES SUR CE PLAN SONT APPROXIMATIVES. ELLES ONT ÉTÉ POSITIONNÉES À PARTIR DE LA COMPILATION CADASTRALE 1: 20 000 DU M.E.R.N. ET DE LA MATRICE GRAPHIQUE DE LA MUNICIPALITÉ. PAR CONSÉQUENT, LES SUPERFICIES INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT ÉGALEMENT APPROXIMATIVES.

ÉMETTEUR: UNITÉ GÉOMATIQUE HQE

DOCUMENTS JOINTS: L'ANNEXE 1 EST JOINTE À CE PLAN ET CONTIENT LE NOM ET L'ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES AFFECTÉS PAR LE PASSAGE DE LA NOUVELLE LIGNE EN ZONE AGRICOLE. CETTE ANNEXE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA MINUTE 977 DE SYLVAIN FORGET ARPELITEUR-GÉOMÈTRE EN DATE DU 13 AVRIL 2016.

Hydro-Québec
DIRECTION PRINCIPALE - EXPERTISE

PLAN ACCOMPAGNANT LA DEMANDE À LA C.P.T.A.Q.
MANDATAIRE: HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT
CADASTRE: CANTON DE WRIGHT
MUNICIPALITÉ: GRACEFIELD
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: GATINEAU

LOTS: PIÈCES DU LOT 28A, RANG C
PIÈCE DU LOT 27, RANG C
PIÈCES DES LOTS 14 ET 15A, RANG 1
Échelle: 1:5 000
SIGNÉ À QUÉBEC, le 13 AVRIL 2016

Par: SYLVAIN FORGET
ARPELITEUR-GÉOMÈTRE
DOSSIER 7119-00 MINUTE 977
FEUILLET 1 DE 2

LÉGENDE	
	ligne de centre propriété
	marque propriété
	limite cadastrale (zone verte)
	marque cadastrale
	limite générale cadastrale
	limite de concession
	chemin montré à l'origine
	limite de lot originale
	limite entre parcelles de lot
	ruisseau; fossé
	clôture
	ligne de bornes; chaîne de bornes
	voie ferrée
	profil centre
	profil gauche
	profil droite
	profil gauche
	profil droite

GÉOMATIQUE	
DESSINÉ: D. CADORET	DESSINÉ: SYLVAIN FORGET
PROJETÉ: D. CADORET	PROJETÉ: SYLVAIN FORGET
APPROUVÉ: SYLVAIN FORGET	APPROUVÉ: SYLVAIN FORGET
DATE: 2016-04-13	DATE: 2016-04-13
R. DE T. QP87AE	R. DE T. QP87AE
PROJET: 7339-00	CIRCUIT: 1

Hydro-Québec

LIGNE À 120 KV D.T.
PAUGAN - MANIWAKI

PLAN ACCOMPAGNANT LA DEMANDE À LA C.P.T.A.Q.

7339187193012 010HQ0

09 MAR. 2016

C.P.T.A.Q.

COPIE DE RÉSOLUTION

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 16 février 2016, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

2016-R-AG060

Recommandation à la CPTAQ sur le projet d'Hydro-Québec de modification du poste de transformation de Gracefield et de la ligne à 120 kV entre Mont-Laurier et Maniwaki et entre Déléage et au barrage Paugan à Low

Considérant que le 17 décembre 2015, Hydro-Québec a adressé une demande d'appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant une demande présentée à la CPTAQ;

Considérant que cette demande vise la construction du poste d'alimentation et sa ligne à Gracefield (20-25 kV), la réfection des lignes de transport (120 kV) entre le poste de Paugan, situé à Low et le point de dérivation vers Mont-Laurier, situées à Déléage et l'ajout d'une ligne entre Déléage et Maniwaki;

Considérant qu'une partie de ce projet est en zone agricole protégée;

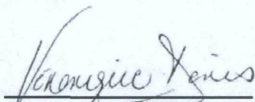
Considérant qu'Hydro-Québec a consulté les propriétaires concernés afin d'en arriver à des ententes avec ces derniers;

Considérant que cette demande a été soumise à l'étude du comité Consultatif agricole (CCA) lors de la séance du 20 janvier 2016 et que ses membres considèrent que ce projet représente un impact mineur sur la zone agricole protégée.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la demande D'Hydro-Québec auprès de la CPTAQ concernant la construction du poste d'alimentation à Gracefield (20-25 kV), incluant sa ligne d'alimentation, de même que la réfection des lignes de transport (120 kV) entre le poste de Paugan, situées à Low et le point de dérivation vers Mont-Laurier, situé à Déléage et l'ajout d'une ligne entre Déléage et Maniwaki.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au
Livre des procès-verbaux



Me Véronique Denis
Greffière et adjointe à la direction générale

Donné à Gracefield ce 19^e jour du mois de février 2016

Veillez noter que le procès-verbal, dont cette résolution est extraite, est sujet à adoption par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à une prochaine séance.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE), LE 2 FÉVRIER 2016, À 19H45, SOUS LA PRÉSIDENTE DE PAMELA LACHAPPELLE, PRO MAIRESSE, LES PERSONNES SUIVANTES ÉTAIENT PRÉSENTES :

Remis au service de Gestion des Dossiers

MICHEL COLLIN, SANDRA LACHARITY, KIM CUDDIHEY-PECK

09 MAR. 2016

SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE : PIERRE VAILLANCOURT

2016-02-45

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LES LOTS EN ANNEXE 1 TABLEAU INTITULÉ "DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE" DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION DE GATINEAU, MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro-Québec pour obtenir de cette Commission, l'autorisation à une fin autre que l'agriculture, les lots en annexe 1 Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture" du cadastre officiel du Québec, circonscription de Gatineau, dans la municipalité de Kazabazua, totalisant une superficie de 19,359 mètres carré;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé les lots tel que décrit dans l'annexe 1 Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture";

IL EST PROPOSÉ par Sandra Lacharity, **APPUYÉ** par Michel Collin et résolu

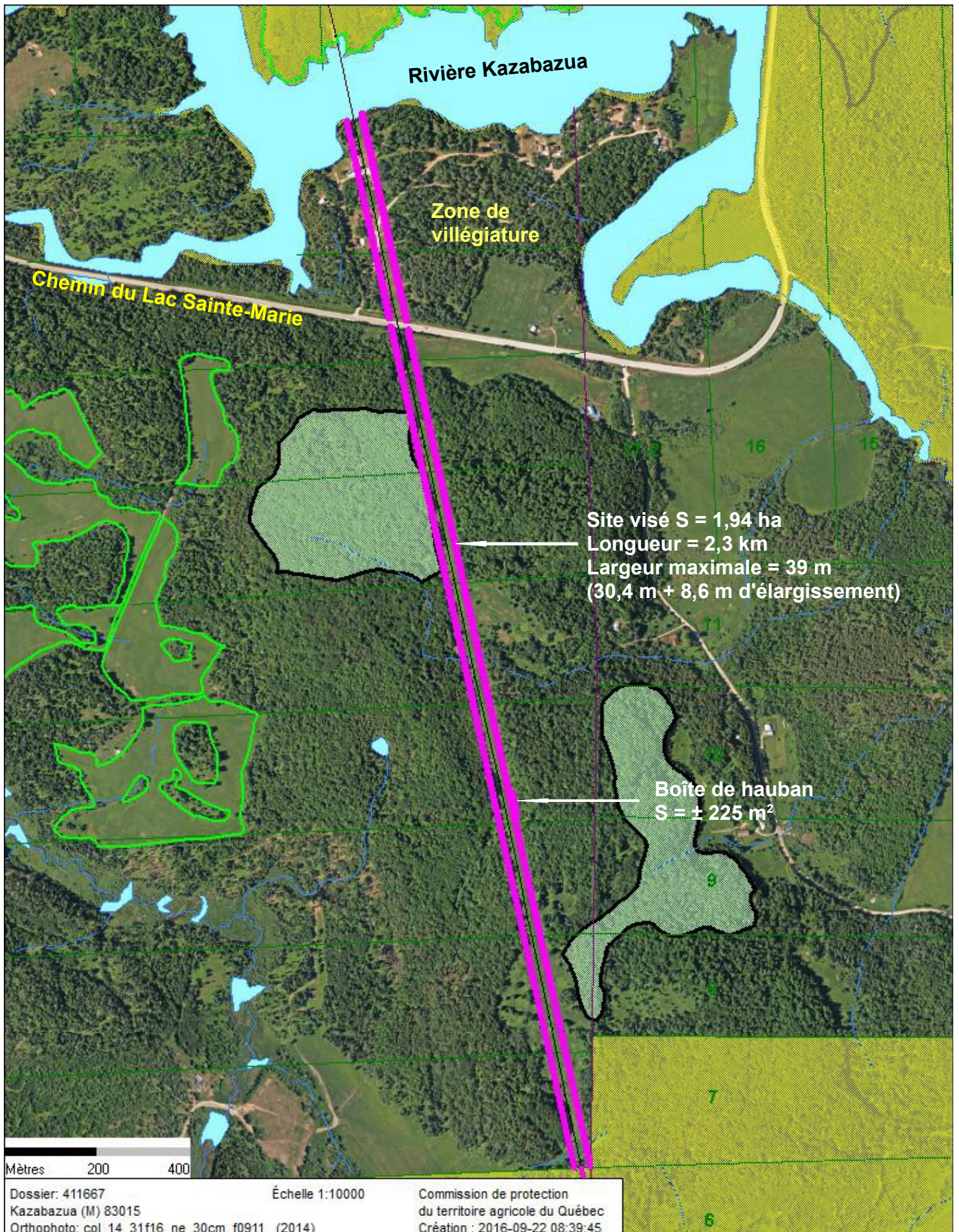
De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepte cette demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture pour les lots énumérés à l'annexe 1 Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture", du cadastre officiel du Québec, circonscription de Gatineau, dans la municipalité de Kazabazua.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
Ce 2 février 2016

Pierre Vaillancourt, Directeur Général





- Zone non agricole
- Site visé d'une superficie de 1,94 ha

Sols de classes 3 et 7 en majorité.

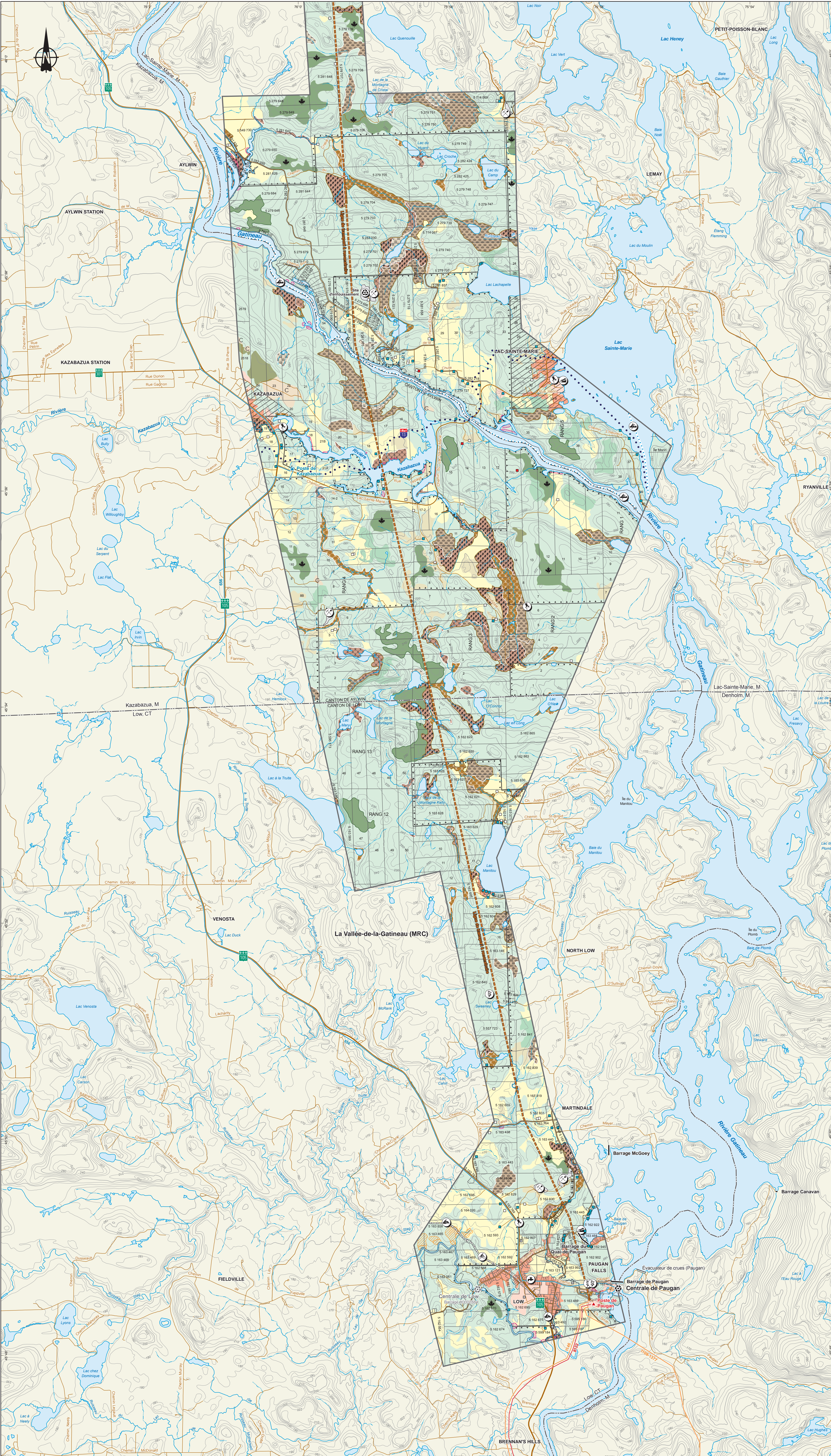
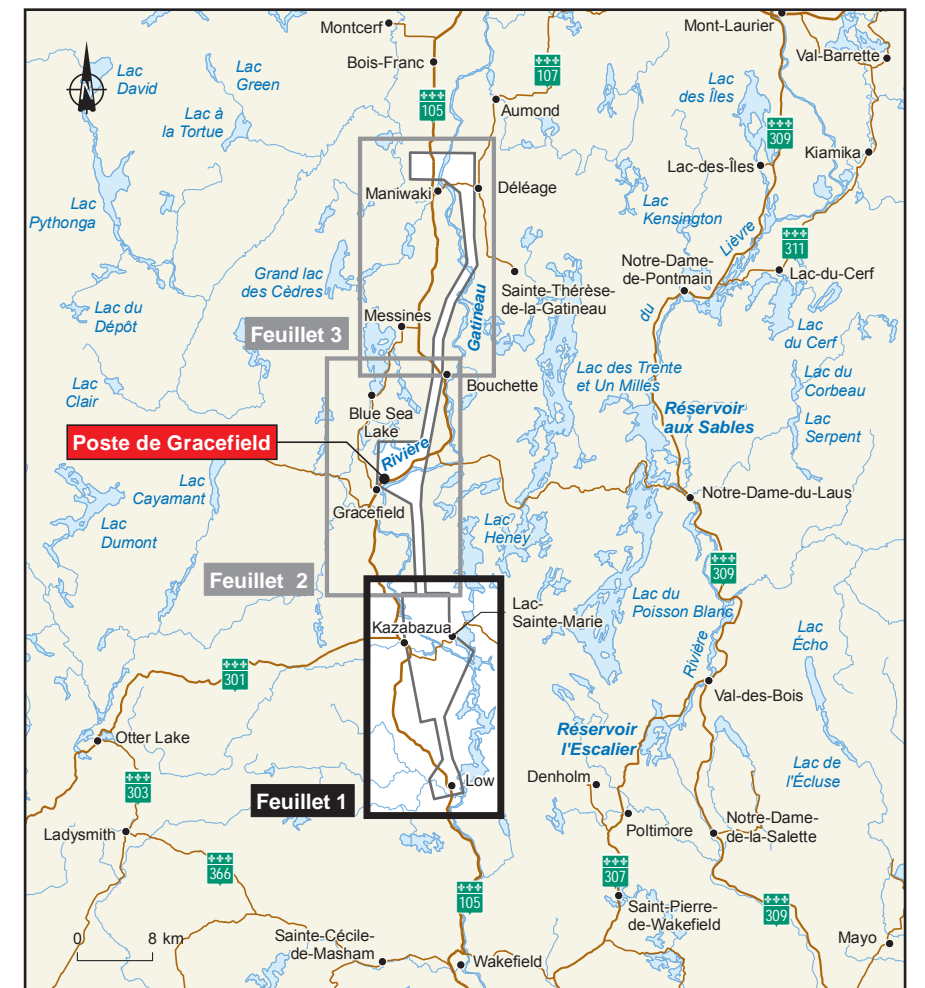
S.A.D.R. : seul un schéma de première génération est en vigueur depuis le 13 octobre 1988.
Affectation « agricole »

Art. 59 : aucun.

Demande : UNA pour élargir l'emprise d'une ligne électrique existante de 69 kV et reconstruire une ligne de transport électrique biterne à 120 kV

Sources :
BDTQ, 1:20 000, MNRQ Québec, 2007
Système sur les écotoques administratives (SDA), MNRQ Québec, août 2013
Adresses Québec, MNRQ Québec, 1^{er} février 2014
Base de données sur la culture assurée (BDCA), Financière agricole du Québec, novembre 2012
Canaux hydrauliques protégés, MNRQ Québec, août 2012
Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), gouvernement du Québec, 2013
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), 100 000, 16 mai 2013
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), 100 000, 16 mai 2013
Fédération québécoise des clubs de motoneiges du Québec (FQCMQ), août 2013
Fédération québécoise des clubs de motoneiges du Québec (FQCMQ), août 2013
Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK), avril 2013
Géologie du Québec, version 14.1, Les Systèmes d'Information Géographique (SIG), 1^{er} février 2014
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF), 2005
Océanographie, Association québécoise des groupes d'ontologues (AQOG), 2013
Peuplement à potentiel agricole, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), 2013
Portail provincial de l'aménagement du territoire (PAT), MARSOT Québec, décembre 2012
Prises d'eau municipales, MDEFP Québec, décembre 2012
Répertoire des barrages, Centre d'expertise hydrologique du Québec (CEHQ), MDEFP Québec, 7 septembre 2012
Sous-réseau classifié, MTQ, 30 septembre 2013
Système d'information géographique (SIG), MARSOT Québec, 2010
Tour de télécommunication, Industrie Canada, septembre 2011
Vies Québec, Association, septembre 2013
BSAP Hydro-Québec Équipement et services partagés, mars 2011
Base géographique de TransÉnergie (BTE), Hydro-Québec, juin 2013
Données de projet, Hydro-Québec, novembre 2015
Cartes de l'ACQAR
Fichier : F335_ML_02_mntTopaz_15118.mxd

0 280 560 840 m
MTM, fuseau 9, NAD83



- Végétation**
- Espèce floristique à statut particulier
 - Erabière de plus de 4 ha en territoire agricole protégé
 - Erabière de moins de 4 ha en territoire agricole protégé
 - Erabière à potentiel agricole (hors territoire agricole protégé)
 - Peuplement d'entier phytosociologique
 - Plantation
 - Forêt mature ou jeune
 - Friche et emprise de ligne de transport
 - Coupe récente
 - Dénudé sec

- Milieux humides**
- Tourbière ouverte
 - Tourbière boisée
 - Marécage herbacé
 - Marécage arborescent
 - Marais
 - Complexe

- Faune**
- Espèce faunique à statut particulier
 - Frayère
 - Sanctuaire de pêche

- Espace terrestre particulier**
- Zones inondables
- Récurrence 20 ans
 - Récurrence 100 ans
 - Pente sujette au décrochement
 - Zone à risque de coulée argileuse

- Milieu bâti**
- Résidence principale ou secondaire (inclus les résidences liées à des exploitations agricoles)
 - Commerce
 - Autre
 - Secteur à dominance résidentielle
 - Secteur à dominance commerciale
 - Périmètre d'urbanisation

- Agriculture**
- Cabane à sucre
 - Grande culture, pâturage ou friche

- Villégiature, loisirs et tourisme**
- Voie cyclable
 - Sentier de motoneige
 - Sentier de motoneige local
 - Sentier de motoneige régional
 - Sentier de motoneige Trans-Québec
 - Parcours de canoë-kayak

- Infrastructures**
- Centrale hydroélectrique d'Hydro-Québec
 - Centrale hydroélectrique privée
 - Barrage
 - Aéroport
 - Hydrobase
 - Rampe de mise à l'eau
 - Tour de télécommunication
 - Prise d'eau municipale
 - Gravière
 - Site d'enfouissement (Eco-centre)
 - Route nationale
 - Route régionale
 - Route collective ou locale

- Postes et lignes de transport**
- 69 kV
 - 120 kV
 - 230 kV
- Limites**
- Municipalité
 - Territoire agricole protégé
 - Réserve indienne

- Composantes du projet**
- Zone d'étude
 - Poste de Gracefield projeté (limite clôture)
 - Tracé retenu pour l'alimentation du poste de Gracefield
 - Ligne de transport projetée
 - Ligne à reconstruire
 - Ligne à démanteler

Les limites cadastrales et de propriété apparaissant sur ce plan sont approximatives, elles sont renvoyées à titre indicatif seulement.
Cette légende répertorie tous les éléments susceptibles de se trouver sur un feuillet ou un autre de cette série de cartes. Il se peut donc qu'un ou plusieurs éléments de la légende ne soient pas présents sur un feuillet donné.
Document d'information destiné au public concerné par le projet.
Pour tout autre usage, communiquer avec : Géomatics, Hydro-Québec, Équipement et services partagés.

ANNEXE 2
POSTE DE GRACEFIELD À 120-25 kV ET LIGNES À 120 kV
COMPLÉMENT D'INFORMATION

1. Justification du projet

Le secteur de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau compris entre les municipalités de Low et d'Egan-Sud est présentement desservi par un réseau à 69 kV qui transite par les postes de Messines, de Gracefield et de Kazabazua. Or, ces trois postes ont maintenant atteint leur capacité limite alors que les besoins en énergie continuent de croître. De plus, la ligne à 120 kV située entre les postes de Maniwaki et de Paugan, qui est en majeure partie supportée par des portiques de bois, approche de sa fin de vie utile.

2. Description des ouvrages faisant l'objet de la demande

Pour maintenir la qualité des services et répondre à la croissance de la demande en électricité dans le secteur, la solution préconisée par Hydro-Québec TransÉnergie consiste à faire les travaux suivants :

- Construire un nouveau poste de transformation à 120-25 kV sur le site du poste de Gracefield actuel, ce qui nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain en territoire agricole protégé ;
- Construire la ligne d'alimentation à 120 kV du nouveau poste (tronçon 1) ;
- Reconstruire la ligne de transport à 120 kV entre le poste de Paugan, situé à Low, et le point de dérivation vers Mont-Laurier, situé à Déléage (tronçon 2) ; et
- À partir de ce point de dérivation, construire une ligne de transport à 120 kV jusqu'au poste de Maniwaki (tronçon 3).

Le nouveau poste de Gracefield sera construit presque entièrement sur la propriété d'Hydro-Québec à côté du poste existant, lequel sera ensuite démantelé. L'acquisition d'une parcelle de terrain située au nord et à l'ouest de la propriété est toutefois requise, notamment pour intégrer des nouveaux équipements et aménager le fossé de drainage du nouveau poste. Or, la partie nord de cette parcelle se situe en territoire agricole protégé.

Les travaux de reconstruction de la ligne (tronçon 2) impliqueront le démantèlement, sur 65 km, de la ligne monoterne actuelle qui est sur portiques de bois, puis la reconstruction, dans le centre de l'emprise, d'une ligne biterne en acier. L'emprise actuelle (30,4 m) devra être élargie d'environ 4,3 m de chaque côté, ce qui portera la largeur totale d'emprise à 39 m. Une partie des travaux d'élargissement aura lieu en terres agricoles protégées.

Le projet vise également la construction de deux nouvelles lignes biternes à 120 kV. Comme on ajoute un circuit à la ligne à reconstruire, il faut, à partir du point de dérivation situé à Déléage, construire une nouvelle ligne d'environ 4,5 km jusqu'au poste de Maniwaki, laquelle sera en majeure partie juxtaposée à l'emprise d'une ligne existante (tronçon 3). Elle nécessitera une largeur additionnelle d'emprise de 26,3 m, de sorte que sa largeur totale soit de 39 m. Cette ligne traversera des terres agricoles protégées à certains endroits.

L'autre ligne (tronçon 1) servira à alimenter le nouveau poste de Gracefield. Entièrement située en territoire agricole protégé, cette ligne de dérivation aura une longueur d'environ 5,3 km et une largeur de 39 m.

Les différents tronçons de ligne seront supportés par des pylônes à encombrement réduit en milieu agricole cultivé et des pylônes à treillis métallique haubanés en zone forestière. Des pylônes à quatre pieds seront utilisés aux angles. Or, le point d'ancrage au sol de certains haubans nécessitera, surtout là où la topographie sera accidentée, un léger agrandissement ponctuel de l'emprise des tronçons 1 et 2 en territoire agricole protégé afin d'y aménager une boîte de hauban. 29 boîtes devront être aménagées au total. Elles auront une superficie maximale de 225 m², sauf une boîte dont la superficie sera de 250 m² (en raison de topographie du terrain).

Afin de visualiser l'emplacement des lignes à construire et le futur poste, nous vous invitons à consulter la carte ci-jointe.

3. Objet de la demande

La demande vise à permettre l'utilisation de lots à des fins autres que l'agriculture et à faire autoriser l'agrandissement du terrain du poste de Gracefield en territoire agricole protégé.

Les lignes passeront en territoire agricole protégé sur environ 50 km et traverseront des terres cultivées sur un peu plus de 9 km. De plus, la superficie totale requise en terres agricoles protégées pour les boîtes de hauban équivaut à 6 550 m². Toutes les superficies visées par la présente demande sont représentées aux plans, aux formulaires et aux Annexes 1 transmis à la Commission.

4. Description des emplacements visés par la demande

Aucun lot visé par la présente demande n'est cultivé. Les lots sont majoritairement boisés ou constitués de milieux humides.

En ce qui concerne la parcelle de terrain à acquérir dans le cadre des travaux de construction du nouveau poste (superficie visée par la présente demande : 4 925 m²), celle-ci empiète essentiellement sur l'extrémité (langue résiduelle) d'une tourbière boisée (environ 2 300 m²) et sur une zone en friche (environ 1 800 m²).

Le tracé retenu pour le tronçon 1 suit l'orientation cadastrale sur environ 1,8 km, croise le chemin Henri et bifurque 800 m plus loin de manière à suivre le relief, mieux s'intégrer au paysage et à être moins visible à partir de la route 105. Il évite les terres cultivées ainsi que les terres en friche agricoles et son emplacement permet de limiter les impacts sur certains milieux humides. Il passe en zone de peuplements forestiers, y compris dans une plantation de 300 m qu'il est impossible d'éviter étant donné qu'elle est située immédiatement au nord du site du poste actuel. Un déboisement de 39 m (largeur) sera nécessaire lorsque la nouvelle emprise passe en milieu boisé.

Pour le tronçon 2, les superficies faisant l'objet de la présente demande sont adjacentes à une emprise existante de 30,4 m. Seulement quelques terres agricoles en grandes cultures, en friche ou en pâturage sont traversées par l'emprise à élargir, soit sur environ 9 km. L'agrandissement de l'emprise n'aura pas d'impact sur les activités agricoles encourues à ces endroits. Un déboisement de 4,3 m de chaque côté de l'emprise sera nécessaire lorsque la ligne à élargir passe en milieu boisé.

Quant au tronçon 3, la nouvelle ligne sera juxtaposée à une ligne existante (du côté ouest) jusqu'à la traversée de la route 105 à Maniwaki. Seulement quelques terres agricoles en grandes cultures sont traversées par la ligne existante, soit sur environ 300 m, et la présence de la nouvelle ligne n'aura pas pour effet de changer les activités agricoles pratiquées à ces endroits. Un déboisement de 26,3 m (largeur) sera nécessaire lorsque la nouvelle emprise passe en milieu boisé.

Selon le système de classification du potentiel agricole (données de l'Inventaire des terres du Canada), les sols de classe 2 représentent une fraction infime de la zone d'étude du projet. Les superficies visées par la présente demande qui tombent dans cette classe de terres sont situées dans le secteur de Low. Les sols de classe 3 occupent le plus souvent les abords de la rivière Gatineau. On peut aussi les retrouver au nord de Bouchette et dans une zone continue entre Gracefield et Kazabazua. D'ailleurs, dans ce secteur, on retrouve un peu plus de terres en culture. L'élargissement de l'emprise de la ligne à reconstruire (tronçon 2) n'empêchera pas la poursuite de ces cultures. Les autres catégories de sols, moins propices pour la culture, partagent le reste du territoire faisant l'objet de la demande.

Par ailleurs, aucun bâtiment agricole n'est situé dans les emprises faisant l'objet de la demande.

5. Absence d'autre espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole

- Poste :

L'emplacement choisi pour le nouveau poste est celui de moindre impact car la propriété d'Hydro-Québec contient presque tout l'espace nécessaire pour aménager le nouveau poste. Seul un léger agrandissement du terrain actuel est requis. Le nouveau poste doit être situé à proximité du centre de consommation et des infrastructures du réseau de distribution afin de redéployer efficacement le réseau électrique. Aucun autre espace dans la municipalité de Gracefield ne permettait de répondre à ces critères sans occasionner plus d'impact dans le milieu, y compris en territoire agricole.

- Tronçon 1

Il n'y a aucun autre tracé de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture et il n'y a, par conséquent, pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole permettant l'implantation de la ligne.

Le terrain du poste de Gracefield actuel et le point de raccordement de la nouvelle ligne d'alimentation au tronçon 2 étant situés en territoire agricole protégé, il est impossible de construire cette ligne en dehors de la zone agricole protégée.

À la demande des propriétaires concernés par le projet ainsi qu'à la demande de la municipalité de Gracefield, la variante de tracé choisie s'éloigne le plus des zones en cultures, de la route 105 et des secteurs habités. La ligne passe surtout en milieu agricole boisé et dans une zone où il y a des collines, ce qui permet une intégration visuelle. Elle évite les grandes cultures et pâturages. De plus, le fractionnement du territoire agricole a été limité le plus possible. Le tracé suit l'orientation cadastrale sur environ 1,8 km. Il évite également des érablières protégées. Il s'agit du tracé de moindre impact.

- Tronçon 2

Il n'y a aucun autre tracé de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture et il n'y a, par conséquent, pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole permettant l'implantation de la ligne.

Les superficies de terrain faisant l'objet de la demande d'Hydro-Québec sont adjacentes à l'emprise d'une ligne électrique existante qui est située à l'intérieur des limites de la zone agricole. Un léger agrandissement de cette emprise est requis afin de reconstruire la ligne au même endroit selon les critères de conception actuels, soit environ 4,3 m de chaque côté. Aucun autre espace ne peut occasionner moins d'impact. L'ouverture d'un autre corridor de ligne ailleurs sur le territoire de la MRC nécessitera l'aménagement d'une emprise de 39 m et ce corridor passerait nécessairement en territoire agricole protégé. Cette solution a été entérinée par tous les publics et propriétaires rencontrés lors des diverses communications.

- Tronçon 3

Il n'y a aucun autre tracé de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture et il n'y a, par conséquent, pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire des municipalités locales et hors de la zone agricole permettant l'implantation de la ligne.

Il est impossible d'aménager un tracé qui soit entièrement situé à l'extérieur de la zone agricole, le territoire agricole protégé étant étendu dans le secteur environnant (secteur agroforestier étendu). De plus, aucun autre tracé ne pouvait être élaboré compte tenu de la présence d'érablières protégées, de quartiers résidentiels et de lacs (lac de la Barbotte, lac Grier et lac Evens).

La ligne sera juxtaposée à une emprise de ligne existante, ce qui permet aussi de diminuer l'empiètement en terres agricoles, la largeur supplémentaire d'emprise requise étant réduite. En effet, l'ouverture d'un autre corridor de ligne aurait exigé une emprise de 39 m alors que la largeur d'emprise requise en l'espèce est de seulement 26,3 m. Il s'agit du tracé de moindre impact.

6. Mesures d'atténuation des impacts sur les activités agricoles

La construction des lignes (tronçons 1 et 3), l'agrandissement de l'emprise du tronçon 2 et quelques travaux de construction du poste pourraient causer certains impacts temporaires aux activités agricoles (entrave à certaines activités agricoles, accès restreint à certains espaces, perturbation de la couche de sol arable, compaction du sol et formation d'ornières à cause, notamment, de la circulation des engins de chantier, etc.). Il s'agit d'impacts mineurs, car les mesures d'atténuation permettront de limiter l'étendue de ces perturbations pendant la durée des travaux et la remise en état des emprises permettra de restaurer les conditions initiales du milieu une fois les travaux terminés.

Les mesures courantes qui seront appliquées pour atténuer les impacts en milieu agricole sont notamment celles prévues dans l'*Entente Hydro-Québec-UPA sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier* (Hydro-Québec et UPA, 2014) ainsi que les clauses environnementales normalisées 18 (Milieu agricole) et 21.3 (Remise en état des lieux en milieu agricole) d'Hydro-Québec reproduites.

Les mesures d'atténuation particulières suivantes seront également mises en œuvre :

- Informer les agriculteurs (propriétaires et locataires) touchés le plus tôt possible du calendrier des travaux afin qu'ils puissent en tenir compte dans leur planification, et s'entendre avec chaque propriétaire avant toute intervention sur des terrains privés.
- Utiliser des pylônes à encombrement réduit afin de limiter les nuisances liées à la présence des supports aux endroits utilisés à des fins agricoles.

7. Échéancier des travaux

Le projet sera réalisé en deux phases :

- la phase 1 consiste essentiellement à reconstruire le tronçon 2 entre le poste de Paugan et le point de dérivation de cette ligne qui alimentera le poste de Gracefield ainsi qu'à construire le tronçon 1 ;
- la phase 2 consiste à reconstruire le tronçon 2 entre le point de dérivation vers le poste de Gracefield et le point de dérivation vers Mont-Laurier ainsi qu'à construire le tronçon 3.

L'autorisation de la CPTAQ est souhaitée pour la fin de l'année 2016, le tout afin de permettre le respect de l'échéancier des travaux devant mener à la mise en service de la phase 1 prévue à l'automne 2017.

8. Tableau récapitulatif des impacts du projet en fonction des critères de l'article 62 de la LPTAA

CRITÈRES	IMPACT
Le potentiel agricole du lot visé	L'impact de la ligne sur l'agriculture est jugé d'importance mineure compte tenu de l'application de l'entente Hydro-Québec-UPA ainsi que des mesures d'atténuation proposées par Hydro-Québec.
Le potentiel agricole des lots avoisinants	La construction des lignes et l'agrandissement du terrain du poste ne devraient pas avoir d'impact sur le potentiel agricole des lots avoisinants.
Les possibilités d'utilisation du ou des sols à des fins d'agriculture	La présence des lignes n'empêchera pas l'utilisation des sols à des fins agricoles dans l'emprise, sauf à l'emplacement des pylônes.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Il n'y a aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture et il n'y a, par conséquent, pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole. <u>Voir section 5.</u>

CRITÈRES	IMPACT
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Pas d'altération significative.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	<p>Les lignes n'auront pas d'impact sur l'eau et un impact négligeable sur le sol dû à la petite superficie occupée par les structures.</p> <p>Le nouveau poste aura un impact négligeable sur le sol en raison de la petite superficie requise pour l'agrandissement.</p>
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non applicable.
L'effet sur le développement économique de la région	Négligeable.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable.



TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

Saint-Eustache, le 27 mai 2016

Vanessa Héroux, technicienne juridique


Direction des affaires juridiques

Commission de la protection du territoire agricole du Québec

25, boul. Lafayette 3^{ième} étage

Longueuil (Québec)

J4K 5C7

**Objet : Hydro-Québec/  411666 à 411672
Utilisation à une fin autre que l'agriculture**

Madame,

Par la présente, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides vous transmet son avis relativement au dossier cité en rubrique en accord avec le syndicat local de la Vallée-de-la-Gatineau.

Hydro-Québec s'adresse à la Commission dans le cadre de la reconstruction sur 65 km d'une ligne de transport à 120 kV située dans les municipalités du Canton de Low, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Gracefield, Bouchette, Messines et Déléage. Comme ce projet nécessite un élargissement de l'emprise existante, elle requiert l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie approximative de 41 hectares, correspondant à plusieurs lots et parties de lots identifiés aux Annexes 1, 2, 3, 4 (volet 1), 5, 6 et 7. Le projet comprend également la construction d'un nouveau poste de transformation dans la municipalité de Gracefield, ainsi que l'aménagement sur 5,3 km d'une nouvelle ligne d'alimentation à 120 kV. Elle requiert donc également l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie approximative de 20,67 hectares, correspondant aux parties de lots identifiées à l'Annexe 4 (volet 2) pour l'aménagement de la nouvelle ligne d'alimentation, ainsi qu'une superficie approximative de 4 924,5 mètres carrés, correspondant aux parties de lots identifiées à l'Annexe 4 (volet 3) pour la construction du nouveau poste.

La demanderesse précise par ailleurs que le point d'ancrage de certains haubans pourrait nécessiter un léger agrandissement des emprises d'approximativement 225 mètres carrés par boîte de haubans.

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le syndicat local de la Vallée-de-la-Gatineau désirent transmettre un avis indiquant qu'ils **ne s'opposent pas** à la demande.

Veuillez recevoir, madame, nos salutations distinguées.

Richard Maheu, président
Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides



Sujet: Fwd: Projet du poste de Gracefield et lignes à 120 kV (Dossiers 411666 à 411672) : Complément d'information transmis suite à rencontre du 30 septembre

Expéditeur: Farida Zouaoui <farida.zouaoui@cptaq.gouv.qc.ca>

Date: Lundi 3 Octobre 2016 15:33 EDT

Destinataire: DSP Ouest. Numérisation <dspo_numerisation@cptaq.gouv.qc.ca>

Répondre à: Farida Zouaoui <farida.zouaoui@cptaq.gouv.qc.ca>
8 fichiers



----- Message original -----

Sujet: Projet du poste de Gracefield et lignes à 120 kV (Dossiers 411666 à 411672) : Complément d'information transmis suite à rencontre du 30 septembre

Date: Lundi 3 Octobre 2016 13:37 EDT

De: Tétreault, Geneviève <Tetreault.Genevieve@hydro.qc.ca>

Pour: "farida.zouaoui@cptaq.gouv.qc.ca" <farida.zouaoui@cptaq.gouv.qc.ca>

Copie: "Drouin, Julie" <Drouin.Julie@hydro.qc.ca>, "Grenier, Louis [2]" <Grenier.Louis.2@hydro.qc.ca>, Létourneau, Louise <Letourneau.Louise@hydro.qc.ca>

Objet : Projet du poste de Gracefield et lignes à 120 kV – Demande d'autorisation : Complément d'information
V/réf : Dossiers 411666 à 411672

Bonjour Mme Zouaoui,

Tel que convenu, veuillez trouver ci-dessous le détail des superficies visées par les légères modifications (3) annoncées lors de notre rencontre de vendredi dernier.

1. Ajustement de la superficie demandée pour les boîtes de haubans

Vous trouverez ci-dessous le détail des ajustements à apporter à la superficie initialement demandée pour 29 boîtes de haubans, soit 6 550 m².

- Retrait de 11 boîtes (2 500 m², voir les Annexes 1 ci-joints pour visualiser le détail de ces retraits).
- Ajout de 5 boîtes (1 125 m², voir tableau résumé ci-après pour les propriétaires et les lots visés par ces ajouts).
- Résultat final : 23 boîtes (nouvelle superficie totale demandée : 5 175 m²).

2. Modification du tracé du tronçon 2 à un endroit (à Gracefield)

Comme vous le savez, le présent projet consiste notamment à élargir l'emprise du tronçon 2 de 4,3 m de part et d'autre de la ligne existante. Or, tel que discuté, l'emprise de la ligne à reconstruire devra être légèrement décalée à un point précis, ce qui nécessitera d'élargir celle-ci sur un peu plus de 4,3 m du côté ouest à cet endroit.

- Ajustement nécessaire en raison de la topographie du terrain et pour éviter un cours d'eau.
- Superficie à ajouter à la demande : 132 m².
- Voir tableau résumé ci-après :

3. Ajout d'une superficie au début de la ligne d'alimentation du poste de Gracefield

Pour la ligne d'alimentation du poste Gracefield, le tracé initial (qui figure aux plans transmis à la Commission) sera conservé. De plus, tel qu'annoncé vendredi, il faut ajouter une petite superficie pour permettre la construction d'un pylône. Veuillez trouver le détail de cet ajout ci-dessous :

- Superficie à ajouter de 678 m².
- Voir tableau résumé ci-après :

Nous espérons que cette information permettra à la Commission de poursuivre son analyse. Les plans, annexes et fichiers Shapefile vous seront transmis cette semaine.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute question additionnelle.

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration, je vous souhaite une agréable journée.

Geneviève Tétreault

Conseillère autorisations gouvernementales
Hydro-Québec Équipement et services partagés
855, rue Ste-Catherine Est, 21e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5
Tél.: (514) 840-3000 poste 5618
tetreault.genevieve@hydro.qc.ca

NOTE : Ce courriel ainsi que tous les documents joints sont destinés exclusivement à la personne ou entité dont le nom figure ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Par la présente, soyez avisé que toute divulgation, transmission, distribution ou copie du présent courriel et documents qui y sont joints est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire désigné ou avez reçu ce courriel par erreur, prière d'aviser immédiatement l'expéditeur de ce courriel par téléphone (514) 840-3000 poste 5618 et veuillez supprimer ce courriel ainsi que tous les documents joints de votre système.

--

Farida Zouaoui,

Analyste régionale
Direction des services professionnels et des communications
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

25, rue La Fayette, 3e étage, Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone: (450) 442-7100
Sans frais: 1-800-361-2090
Télécopieur: (450) 651-2258
farida.zouaoui@cptaq.gouv.qc.ca
www.cptaq.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

Avis de confidentialité : Les informations contenues dans les documents ci-joints sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues par la personne ou l'organisme dont le nom apparaît ci-dessus. Si la personne qui lit le présent message n'est pas celle à qui il est destiné, elle est priée de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.



560F-57F2B280-D-6C48CA00 (2.4 KiB)

Nom du propriétaire	Municipalité	M.R.C.	Cadastre	Lots Visés par la demande	Superficie initiale (m ²)	Variation	Superficie ajustée (m ²)
9173-3410 QUÉBEC INC	Gracefield	La Vallée-de-la-Gatineau	Canton de Northfield	21 PTIES	2 209,0	14,00	2 223,0
				22 PTIES	1 899,0	-1884,00	15,0
				23 PTIE	1 148,0	-1148,00	0,0
				RANG 1			
Ferme 2 J.L.	Gracefield	La Vallée-de-la-Gatineau	Canton de Northfield	22 PTIE	233,0	1033,00	1 266,0
				23A PTIE	1 182,0	2117,00	3 299,0
				RANG B			



1906_974_boites_annulees.doc (67.8 KiB)

Nom et adresse du propriétaire	Municipalité	M.R.C.	Cadastre	Lots Visés par la demande	Superficie initiale (m ²)	Variation	Superficie ajustée (m ²)
Manon Bédard & Gaston Benard	Gracefield	La Vallée-de-la-Gatineau	Canton de Wright	15A PTIES	12 185,0	678,00	12 863,0
				RANG 1			



1906_977_boites_annulees.doc (128 KiB) 1906_976_boites_annulees.doc (101 KiB) 1906_975_boites_annulees.doc (60.3 KiB)

Nom du propriétaire	Municipalité	M.R.C.	Cadastre	Lots Visés par la demande	Superficie additionnelle boîtes haubans (m²)	Nb boîtes haubans
Maurice, Denise, Marcel Desjardins Francine Desjardins Picard Gisèle Desjardins Goulet	Lac-Sainte-Marie	La Vallée-de-la-Gatineau	du Québec	5 279 706 PTIES	225,0	1,0
Gordon Robison	Lac-Sainte-Marie	La Vallée-de-la-Gatineau	du Québec	5 279 708 PTIE	225,0	1,0
Gilles P. Ouimet	Gracefield	La Vallée-de-la-Gatineau	Canton de Northfield	30 PTIES RANG 1	225,0	1,0
Yvon Gauthier	Gracefield	La Vallée-de-la-Gatineau	Canton de Wright	15 PTIES RANG 2	225,0	1,0
7803290 Canada inc. a/s Alain Valiquette	Gracefield	La Vallée-de-la-Gatineau	Canton de Wright	36 PTIE RANG C	225,0	1,0

ANNEXE 1
DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRIGULTURE

Cadastre du Québec

**Municipalité de :
Canton de Low**

**Circonscription foncière de :
Gatineau**

Boites de Haubans annulées

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie additionnelle visée par la demande	Superficie possédée par le propriétaire	Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande				
01 PYL #11 Non requis	Dennis Giroux et Darquise Giroux [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Canton de Low	du Québec	5-163-440	5-163-440 PTIE	225,0 m ²	67,1 ha	Gatineau	320-529
02 PYL #30 Non requis	Gérard Quenneville [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Canton de Low	du Québec	5-163-628 5-162-624 5-163-627 5-163-626 5-163-625	5-163-628 PTIE	225,0 m ²	37,4 ha 40,9 ha 41,0 ha 20,5 ha 20,5 ha	Gatineau	21-613-197
02 PYL #31 requis	Gérard Quenneville [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Canton de Low	du Québec	5 163 628 5 162 621 5 163 627 5 163 626 5 163 625	5 162 621 PTIE	225,0 m ²	37,4 ha 40,9 ha 41,0 ha 20,5 ha 20,5 ha	Gatineau	21 613 197

TOTAL : 675,0 m²

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites des rôles d'évaluation des municipalités affectées et de la base de données cadastrales du Québec Infolot.
Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture. Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.
Le plan ainsi que le rapport font parties intégrantes de la minute 974 de Sylvain Forget arpenteur-géomètre en date du 13 Avril 2016

ANNEXE 1
DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRIGULTURE

Cadastre : Canton de Wright

**Municipalité de :
Gracefield**

**Circonscription foncière de :
Gatineau**

Boites de Haubans annulées

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRIGULTURE

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie additionnelle visée par la demande	Superficie possédée par le propriétaire	Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande				
01 Pyl #118 requis	Mark Dunham [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	28A PTIE RANG C	28A PTIE RANG C	225 m2	216 384 m2	Gatineau	1 9784 937
02 Pyl #126 requis	Jean Godin [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	9 , 10 RANG 1	10 PTIES RANG 1	450 m2	210 ACRES	Gatineau	369 958

TOTAL : 675 m2

Les superficies identifiées ci-dessous modifient et remplacent les superficies des propriétaires correspondants de la minute 963 préparée le 10 septembre 2015, par Sylvain Forget, a-g.

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie		Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande	Visée par la demande	Possédée par le propriétaire		
03 Pyl #119 requis	Brian Gainsford [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	26 , 27 PTIE , 28A PTIE , 29, RANG C	27 PTIE 28A PTIES RANG C	775 m2 3813 m2	705 993 m2	Gatineau	58 959 233 742 236 950 236 951 237 886 17 577 407

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites des rôles d'évaluation des municipalités affectées et de la base de données cadastrales Wright.
Les superficies indiquées sur ce document sont approximatives.

Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture. Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.
Le plan ainsi que le rapport font parties intégrantes de la minute 977 de Sylvain Forget arpenteur-géomètre en date du 13 avril 2016.

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie		Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande	Visée par la demande	Possédée par le propriétaire		
04	Manon Bédard & Gaston Benard [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	14 PTIE , 15A PTIE , 15B PTIE RANG 1	14 PTIES 15A PTIES RANG 1	2304 m2 12 185 m2	683 769 m2	Gatineau	310 545
05	Yvon Gauthier [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	14, 15 PTIES RANG 2	15 PTIES RANG 2	57 908 m2	208 ACRES	Gatineau	366 161
06	Suzanne Lamothe [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	32 PTIE, 33, 34 RANG C	34 PTIE RANG C	6 134 m2	345 arp2	Gatineau	298 980
07 Pyl # 1009 requis	Mario Gauthier [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	34 PTIE, 35 PTIE RANG C	35 PTIES RANG C	16 264 m2	61,353 hectares	Gatineau	12 200 379
08 Pyl # 1010 requis	7803290 Canada inc. a/s Alain Valiquette 1327 Boulevard Hurtibise Gatineau (Québec) J8P 7C2	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	36 PTIE, 37 PTIE, 38 PTIE, 39 PTIE RANG C	36 PTIE 37 PTIE 38 PTIE 39 PTIE RANG C	14 475 m2 13 896 m2 13 538 m2 3 243 m2	2 326 300 m2	Gatineau	18 122 378

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites des rôles d'évaluation des municipalités affectées et de la base de données cadastrales Wright.
Les superficies indiquées sur ce document sont approximatives.

Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture. Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.
Le plan ainsi que le rapport font parties intégrantes de la minute 977 de Sylvain Forget arpenteur-géomètre en date du 13 avril 2016

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRIGULTURE

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie		Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande	Visée par la demande	Possédée par le propriétaire		
09	Sylvie Chenier [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	39 PTIE, 40 PTIE RANG C	39 PTIE 40 PTIE RANG C	13 703 m2 20 219 m2	1 453 971 m2	Gatineau	14 039 925
15	Ginette Letang & Robert Sabourin [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	41-2, 41 PTIE RANG C	41 PTIE RANG C	17 978 m2	301 664 m2	Gatineau	14 632 935
16	Forinov inc. a/s Pierre-Michel Cotton 35 Impasse Hubert-Bergeron Gatineau (Québec) J9J 2V3	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Wright	14 PTIE, 15 PTIE RANG 3 12 PTIE, 13 PTIE, 14 PTIE, 15 PTIE, 16 PTIE, 17 PTIE, 18, 19, 20, 21 RANG 4 42 PTIE 43A PTIE RANG C	42 PTIE RANG C	19 907 m2	372,36 ha	Gatineau	10 066 618 16 134 062 16 684 380 18 724 599

TOTAL : 216 342 m2

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites des rôles d'évaluation des municipalités affectées et de la base de données cadastrales Wright.
Les superficies indiquées sur ce document sont approximatives.
Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture. Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.
Le plan ainsi que le rapport font parties intégrantes de la minute 977 de Sylvain Forget arpenteur-géomètre en date du 13 avril 2016

ANNEXE 1
DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

Cadastre : Canton de Northfield

**Municipalité de :
Gracefield**

**Circonscription foncière de :
Gatineau**

Boites de Haubans annulées

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie additionnelle visée par la demande	Superficie possédée par le propriétaire	Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande				
01 PYL #88 requis	Terry Crites [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Northfield	8 Ptie, 9 Ptie, 10 Ptie RANG 1	9 PTIE RANG 1	225 m2	115 HECTARES	Gatineau	18 689 909
02 PYL #90 Non requis	Paul Crites [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Northfield	10 Ptie, 11 Ptie, 12 RANG 1	11 PTIES RANG 1	450-m2	290-ACRES	Gatineau	382-720 293-547
03 PYL #93 Non requis	Claude Simard [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Northfield	13, 14, 15 RANG 1	14 PTIES RANG 1	450-m2	295-ACRES	Gatineau	13-927-941
04 PYL #99-et 103 Non requis	9173-3410 QUÉBEC INC 340-Chemin du Poisson-Blanc Gracefield (Québec) J0X-1W0	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Northfield	21 PTIE, 22 PTIE, 23 PTIE, 24, 25 RANG 1	21 PTIE 25 PTIE RANG 1	250-m2 225-m2	1-960-213 m2	Gatineau	19-359-446

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites des rôles d'évaluation des municipalités affectées et de la base de données cadastrales Northfield.
Les superficies indiquées sur ce document sont approximatives.

Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture. Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.
Le plan ainsi que le rapport font parties intégrantes de la minute 976 de Sylvain Forget arpenteur-géomètre en date du 13 avril 2016.

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie additionnelle visée par la demande	Superficie possédée par le propriétaire	Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande				
05 PYL #106 requis	Chantal Leblanc & Jean-Charles Bonin [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Northfield	28, 29 RANG 1 ET 28, 29 RANG B	28 PTIES 29 PTIES RANG 1	60 m2 390 m2	1 673 632 m2	Gatineau	319 069
06 PYL #109 Non requis	Gilles P. Ouimet [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Northfield	30, 31 PTIE, 32A PTIE RANG 1	30 PTIE RANG 1	225 m2	1 257 166 m2	Gatineau	184 770
06 PYL #110 requis	Gilles P. Ouimet [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Northfield	30, 31 PTIE, 32A PTIE RANG 1	31 PTIE RANG 1	225 m2	1 257 166 m2	Gatineau	184 770
06 PYL #111 Non requis	Gilles P. Ouimet [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Gracefield	Canton de Northfield	30, 31 PTIE, 32A PTIE RANG 1	31 PTIE RANG 1	225 m2	1 257 166 m2	Gatineau	184 770

TOTAL : 2 725 m2

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites des rôles d'évaluation des municipalités affectées et de la base de données cadastrales Northfield .
Les superficies indiquées sur ce document sont approximatives.
Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture. Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.
Le plan ainsi que le rapport font parties intégrantes de la minute 976 de Sylvain Forget arpenteur-géomètre en date du 13 avril 2016.

ANNEXE 1
DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRIGULTURE

Cadastre : Canton de Aylwin

**Municipalité de :
Kazabazua**

**Circonscription foncière de :
Gatineau**

Boites de Haubans annulées

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRIGULTURE

PROJET 7339-00 Paugan / Maniwaki, CPTAQ

No. Ordre	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie additionnelle visée par la demande	Superficie possédée par le propriétaire	Circonscription foncière	Numéro d'inscription
					Possédé par le propriétaire	Visé par la demande				
PYL #44 Non requis 01	Nicole Vekeman-Marengere [REDACTED]	La Vallée-de-la-Gatineau	Kazabazua	Canton de Aylwin	10-Ptie-RANG-4	10-Ptie-RANG-4	225 m2	50-acres	Gatineau	21-761-443

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites des rôles d'évaluation des municipalités affectées et de la base de données cadastrales Aylwin.
 Les superficies indiquées sur ce document sont approximatives.
 Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture. Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.
 Le plan ainsi que le rapport font parties intégrantes de la minute 975 de Sylvain Forget arpenteur-géomètre en date du 13 avril 2016.



Kazabazua, le 4 mai 2016

Vanessa Héroux, technicienne juridique
Commission de protection du territoire agricole
25, rue Lafayette, 3e étage, Longueuil, Québec, J4K 5C7

Objet : Résolution numéro 2016-02-45 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LES LOTS EN ANNEXE 1 TABLEAU INTITULÉ "DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE " DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION DE GATINEAU, MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Madame,

Vous trouverez ci-joint la résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2016 concernant le sujet en titre.

Veuillez agréer Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre Vaillancourt, Directeur Général

p.j.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE), LE 3 MAI 2016, À 19H35, SOUS LA PRÉSIDENTE DE OTA HORA, MAIRE, LES PERSONNES SUIVANTES ÉTAIENT PRÉSENTES :

MICHEL COLLIN, PAMELA LACHAPPELLE, SANDRA LACHARITY, KEVIN MOLYNEAUX, TANYA GAPIE

SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE : PIERRE VAILLANCOURT

2016-02-45

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LES LOTS EN ANNEXE 1 TABLEAU INTITULÉ "DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE " DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION DE GATINEAU, MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro-Québec pour obtenir de cette Commission, l'autorisation à une fin autre que l'agriculture, les lots en annexe 1 Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture " du cadastre officiel du Québec, circonscription de Gatineau, dans la municipalité de Kazabazua, totalisant une superficie de 19,359 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé les lots tel que décrit dans l'annexe 1 Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture ";

Modifié
2016-05-211

ATTENDU QU'aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est disponible et qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande (article 58.2 LPTAA).

IL EST PROPOSÉ par Sandra Lacharity, **APPUYÉ** par Michel Collin et résolu

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepte cette demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture pour les lots énumérés à l'annexe 1 Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture ", du cadastre officiel du Québec, circonscription de Gatineau, dans la municipalité de Kazabazua.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
Ce 4 mai 2016

Pierre Vaillancourt, Directeur Général

Rivière Kazabazua

Ligne monoterne de 69 kV
existante

Emprise actuelle

30,4 m

Résidences

Élargissement de 4,3 m
de chaque côté

Future emprise

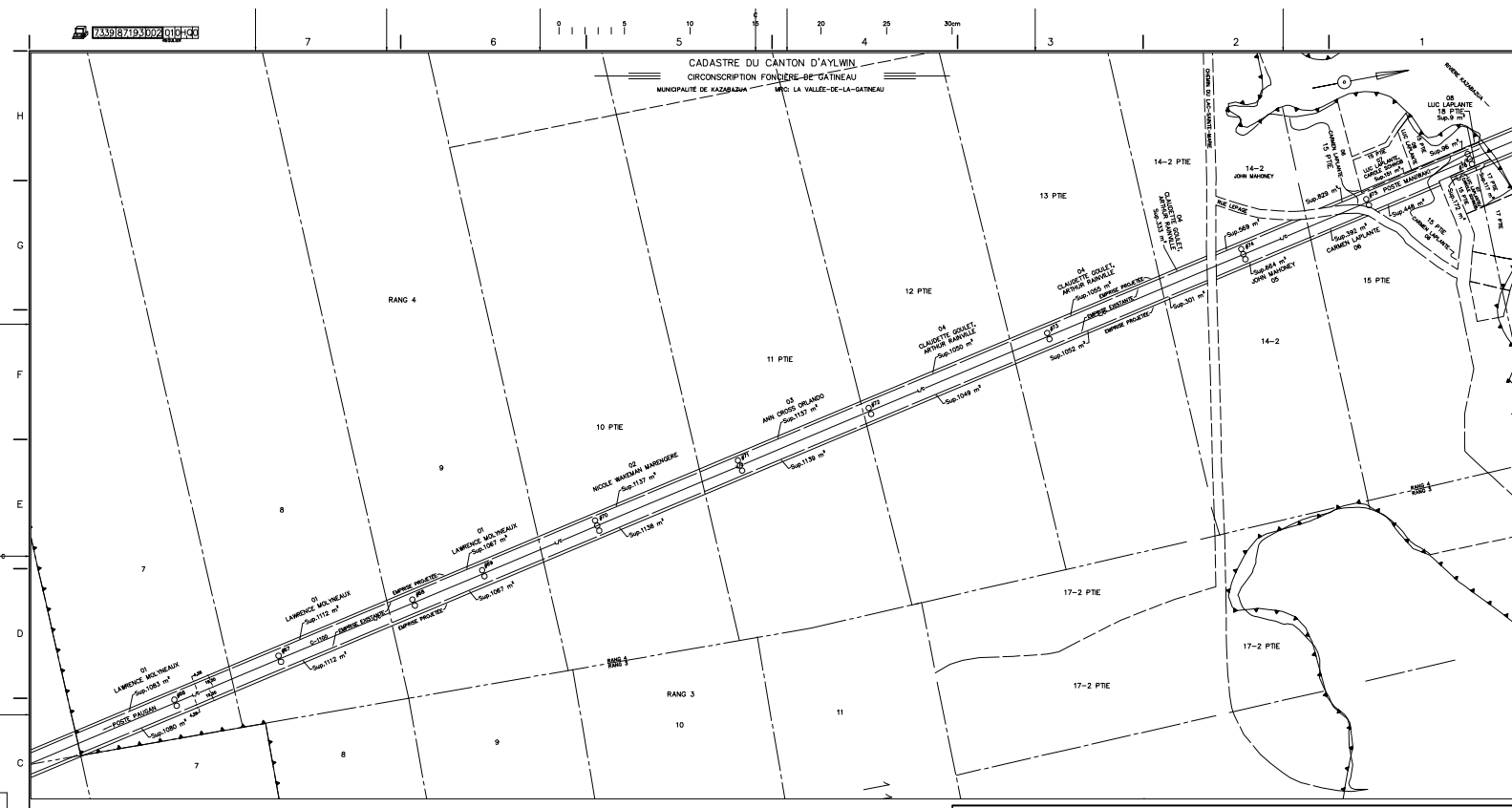
39 m

Mètres 20 40 60

Dossier: 411667
Kazabazua (M) 83015
Orthophoto: col 14 31f16 ne 30cm f0911 (2014)

Échelle 1:1500

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Création : 2016-09-22 09:26:30



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

UNIQUE: LE PRESENT DOCUMENT A ETE PREPARE POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION APRES LA C.P.T.A.Q. POUR L'UTILISATION DE PARCELLES DE TERRAIN A DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE POUR LE PASSAGE DE LA LIGNE D'ALIMENTATION DOUBLE TOURNE A 120KV, RELIANT LES POSTES PAUGAL, GRAZIEFIELD ET MANWAKI.

PRECISION: LES DIMENSIONS INDICIEES SUR LE PLAN ET LE PRESENT DOCUMENT PROVIENNENT DE RELEVES RECHERCHES EN TERRE EFFECTUES LE 4 SEPTEMBRE 2016.

PROVISION: LES LIMITES DE PROPRIETES MONTREES SUR CE PLAN SONT APPROXIMATIVES. ELLES ONT ETE POSITIONNEES A PARTIR DE LA COMPARAISON CADASTRALE A 20 000 DU M.S.F.A. ET DE LA MATRISE GRAPHIQUE DE LA MUNICIPALITE. PAR CONSEQUENT, LES SUPERFICIES INDIQUEES SUR CE PLAN SONT EGALEMENT APPROXIMATIVES.

DATUM: UNITE GEOMETRIQUE H.C.E.

DOCUMENTATION: LE PLAN ET LE PRESENT DOCUMENT CONTIENNENT LE NOM DE L'APPRETEUR DES PROPRIETES AVANT LE PASSAGE DE LA NOUVELLE LIGNE EN ZONE AGRICOLE. CETTE INFORMATION FAIT PARTIE INTEGRANTE DE LA MATRISE GRAPHIQUE DE LA MUNICIPALITE. GEOMETRIE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2016.

<p>RELEVES: L'APPRETEUR A ETE PRESENTE AU BUREAU D'APPRETEUR POUR LA REALISATION DE LA MATRISE GRAPHIQUE DE LA MUNICIPALITE. LE PRESENT DOCUMENT EST LE RESULTAT DE LA RELEVES EFFECTUES EN TERRE.</p> <p>QUALIFICATION DU PROJET:</p>	<p>1. LES DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ET PASSAGES SONT LA LIGNE DE MANIÈRE GÉNÉRALE QUI SONT PORTÉES A PARTIR DES PLANS DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS EXISTANTS (PROJECTIONS).</p> <p>2. LE PLAN EST JUSQU'À UNE LIGNE DES PROPRIÉTÉS LES BÂTIMENTS SONT PORTÉS SUR LE PLAN CADASTRAL.</p> <p>3. LE NIVEAU DE LA LIGNE DES PROPRIÉTÉS ET LE PLAN CADASTRAL DE PROPRIÉTÉS SONT LES DONNÉES FOURNIES PAR LA CADASTRE, LES 05 ET 10 SEPTEMBRE 2016.</p>
--	--

<p>RELEVES: L'APPRETEUR A ETE PRESENTE AU BUREAU D'APPRETEUR POUR LA REALISATION DE LA MATRISE GRAPHIQUE DE LA MUNICIPALITE. LE PRESENT DOCUMENT EST LE RESULTAT DE LA RELEVES EFFECTUES EN TERRE.</p> <p>QUALIFICATION DU PROJET:</p>	<p>1. LES DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ET PASSAGES SONT LA LIGNE DE MANIÈRE GÉNÉRALE QUI SONT PORTÉES A PARTIR DES PLANS DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS EXISTANTS (PROJECTIONS).</p> <p>2. LE PLAN EST JUSQU'À UNE LIGNE DES PROPRIÉTÉS LES BÂTIMENTS SONT PORTÉS SUR LE PLAN CADASTRAL.</p> <p>3. LE NIVEAU DE LA LIGNE DES PROPRIÉTÉS ET LE PLAN CADASTRAL DE PROPRIÉTÉS SONT LES DONNÉES FOURNIES PAR LA CADASTRE, LES 05 ET 10 SEPTEMBRE 2016.</p>
--	--

<p>HYDRO-QUEBEC EQUIPEMENT DIRECTION PRINCIPALE - EXPERTISE</p> <p>GEOMETRIE</p> <p>SECTEUR: A - CADASTRE</p> <p>PROJET: A - CADASTRE</p> <p>APPRETEUR: HYDRO-QUEBEC EQUIPEMENT</p> <p>DATE: 2016-09-10</p> <p>PROJET: 1336-00</p> <p>CLIENT: 1336-00</p>	<p>PLAN APPROUVÉ PAR LE COMITÉ D'AMÉNAGEMENT LOCAL (C.A.M.L.)</p> <p>PROJET: 1336-00</p> <p>DATE: 10 SEPTEMBRE 2016</p> <p>PROJET: 1336-00</p> <p>CLIENT: 1336-00</p>	<p>Hydro Québec</p> <p>LIGNE À 120 KV D.T. PAUGAL - MANWAKI</p> <p>PLAN ACCOMPAGNANT LA DEMANDE À LA C.P.T.A.Q.</p> <p>7339187193002 010-H3</p>
--	---	---

Poste de **Gracefield** à 120-25 kV et lignes à 120 kV

INFORMATION SUR LA SOLUTION RETENUE • Novembre 2015

Afin de répondre aux besoins liés à la croissance de la demande d'électricité, Hydro-Québec a amorcé au cours de l'hiver 2013-2014 des études d'avant-projet relatives à la construction d'un nouveau poste de transformation à 120-25 kV* à Gracefield et à la reconstruction de la ligne de transport à 120 kV entre le poste de Pagan, situé à Low, et le poste de Maniwaki, situé à Egan-Sud.

La ligne serait reconstruite au centre du couloir de la ligne actuelle sur 65 km. Comme on prévoit ajouter un circuit, il faudrait, à partir de Déléage jusqu'à l'entrée au poste de Maniwaki, construire une nouvelle ligne d'environ 5 km qui longerait la ligne existante.

Pour alimenter le nouveau poste de Gracefield, une ligne à 120 kV de 5,3 km serait construite.

Le présent bulletin décrit la solution de moindre impact retenue.

* kV = kilovolt, soit 1 000 volts.



RAPPEL DE LA DÉMARCHÉ RÉALISÉE

Au cours des étapes précédentes du projet, Hydro-Québec a procédé à un inventaire des milieux naturel et humain afin de mieux connaître le territoire où seraient implantés les nouveaux équipements.

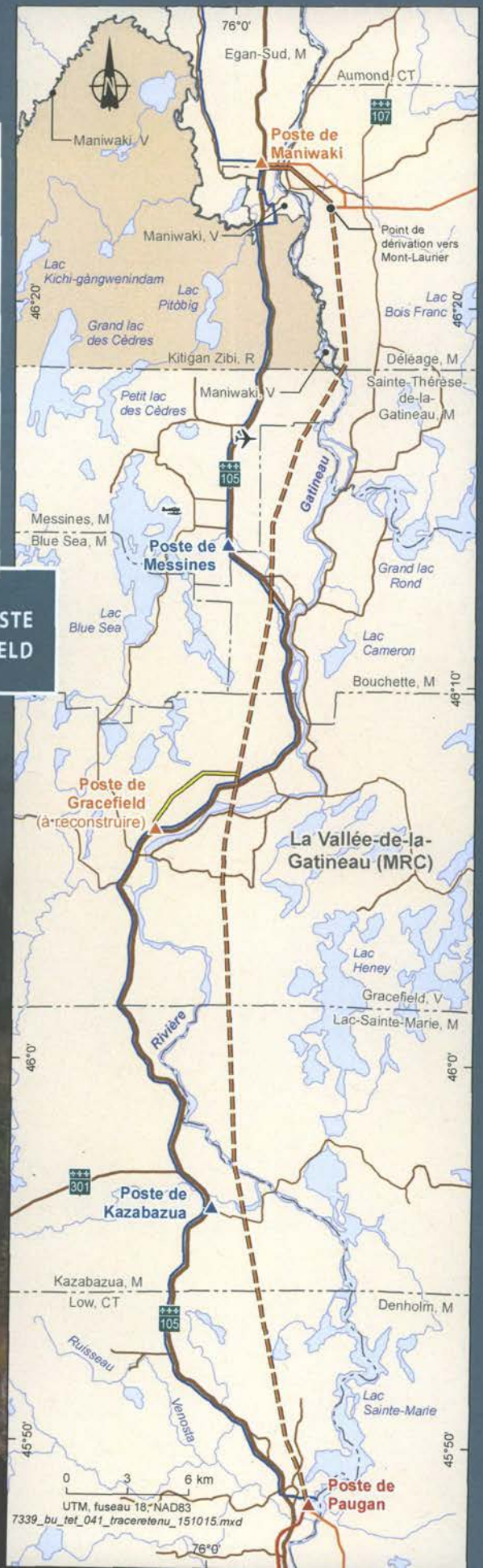
Sur la base de ces études et en tenant compte de critères techniques, économiques et environnementaux, Hydro-Québec a proposé deux tracés pour la ligne d'alimentation du poste de Gracefield ainsi que deux variantes pour l'entrée de la ligne de transport au poste de Maniwaki.

Puis Hydro-Québec a tenu des rencontres d'information et de consultation auprès de divers publics. L'entreprise a pu recueillir les commentaires des représentants d'organismes du milieu, des ministères, des propriétaires concernés et de la population.

Les résultats de ces échanges, combinés à ceux des études techniques, économiques et environnementales, ont contribué à déterminer la solution de moindre impact.



LIGNES À 120 kV ET POSTE DE GRACEFIELD



Ligne de transport de Paugan-Maniwaki

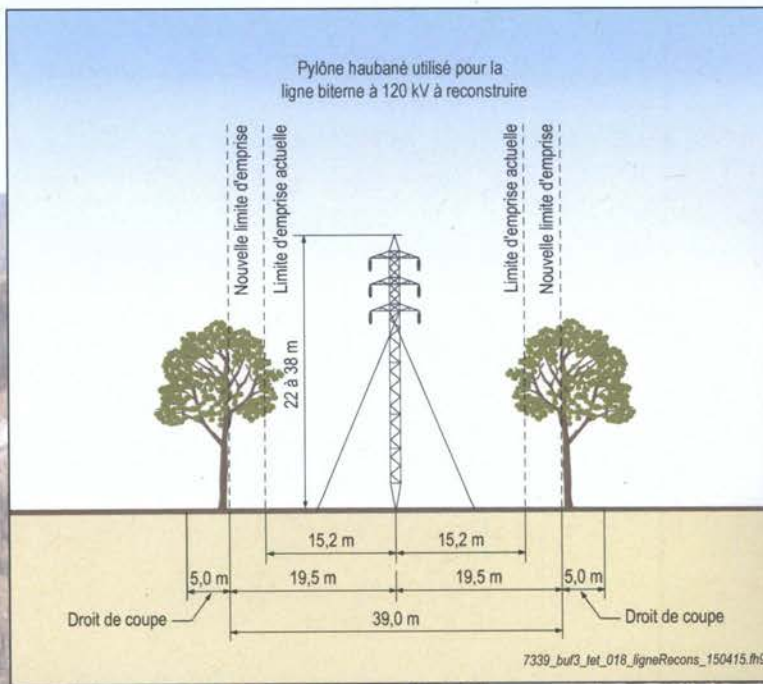
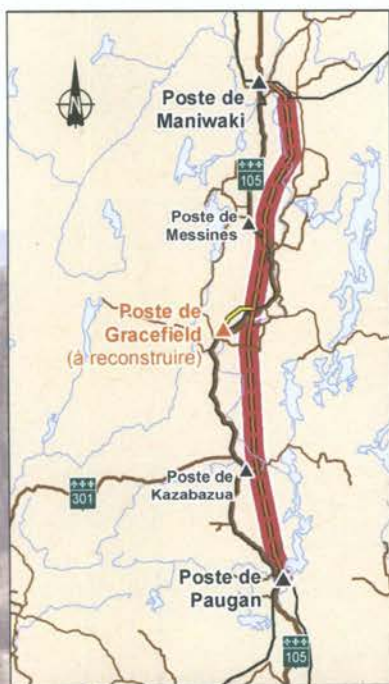
Tronçon entre le poste de Paugan et le point de dérivation vers Mont-Laurier

Ce tronçon de 65 km serait reconstruit au centre du couloir de la ligne actuelle qui est sur portiques de bois. Cette dernière serait démantelée avant que la nouvelle ligne soit construite.

En zone forestière, des pylônes à treillis métallique haubanés supporteraient la ligne. Des pylônes à encombrement réduit seraient installés en zone agricole cultivée.

L'ajout d'un circuit nécessiterait d'élargir l'emprise de 4,3 m de part et d'autre de la ligne, pour une largeur totale de 39 m.

TRONÇON ENTRE LE POSTE DE PAUGAN ET LE POINT DE DÉRIVATION VERS LE POSTE DE MONT-LAURIER



Poste de Paugan

Ligne de transport de Paugan-Maniwaki

Tronçon entre le point de dérivation vers Mont-Laurier et le poste de Maniwaki

À Déléage, après la jonction avec la ligne qui se dirige vers le poste de Mont-Laurier, la nouvelle ligne serait juxtaposée à la ligne existante jusqu'à la traversée de la route 105.

Pour l'entrée au poste de Maniwaki, Hydro-Québec a retenu la variante A, selon laquelle la nouvelle ligne s'éloignerait de la ligne existante vers le sud pour passer entre des bâtiments. L'entreprise a optimisé cette variante en tenant compte des préoccupations exprimées par les représentants du milieu et les propriétaires concernés.

Ce tronçon de ligne serait supporté par des pylônes à treillis métallique à quatre pieds ainsi que par des pylônes à treillis métallique à encombrement réduit.

D'une longueur de 4,5 km, ce tronçon serait construit à l'ouest de la ligne existante et nécessiterait une largeur additionnelle d'emprise de 26,3 m.

Composantes du projet

- Tracé retenu
- Ligne à reconstruire
- Ligne à démanteler

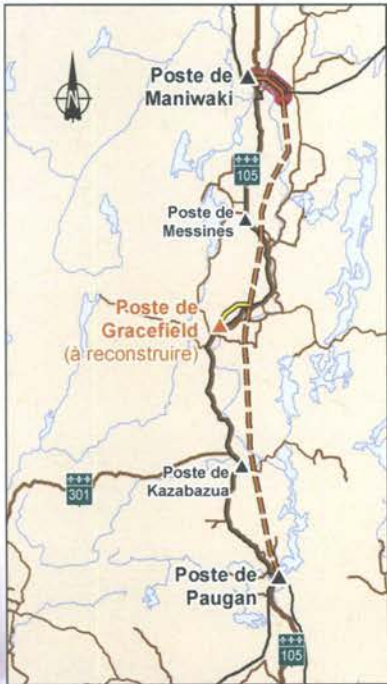
Postes et lignes de transport existants

- 69 kV
- 120 kV

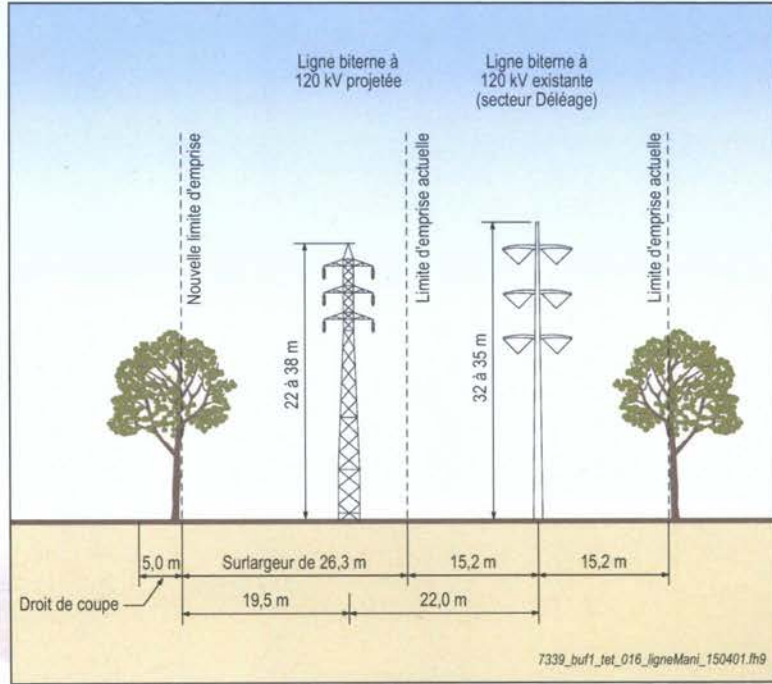
AGRANDISSEMENT DE L'ENTRÉE AU POSTE DE MANIWAKI



TRONÇON ENTRE LE POINT DE DÉRIVATION VERS LE POSTE DE MONT-LAURIER ET LE POSTE DE MANIWAKI



7339_bu_tet_044_pyloneMani_151015.mxd



7339_buf1_tet_016_ligneMani_150401.rh9



Poste de Gracefield et ligne d'alimentation



Emplacement de poste retenu

Le nouveau poste de Gracefield à 120-25 kV serait adjacent au poste existant, près de la route 105. Cet emplacement se trouve à proximité du centre de consommation du réseau de distribution à 25 kV et permet l'utilisation du chemin d'accès et des fossés de drainage existants. Il minimise l'impact environnemental et social en limitant les répercussions sur le paysage.

L'espace clôturé occupé par le futur poste serait d'environ 100 m sur 75 m, auquel s'ajouteraient les fossés périphériques de drainage. Bien que le poste projeté soit principalement implanté sur un terrain appartenant à Hydro-Québec, l'entreprise devrait acquérir une portion du terrain adjacent pour intégrer l'ensemble des équipements.

Le poste serait alimenté par deux circuits à 120 kV provenant de la ligne principale. Un bâtiment préfabriqué abriterait les équipements de commande, de protection et de télécommunication.

Des travaux connexes seraient nécessaires aux postes de Paugan et de Maniwaki afin de permettre l'ajout ou la modification des structures de lignes de départ à 120 kV. Ces travaux seraient réalisés à l'intérieur des limites de la propriété d'Hydro-Québec.

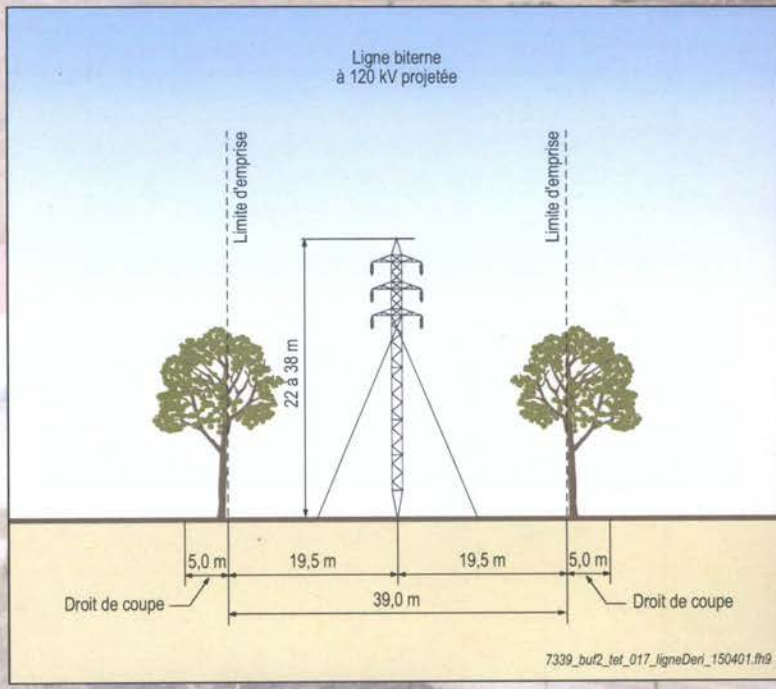
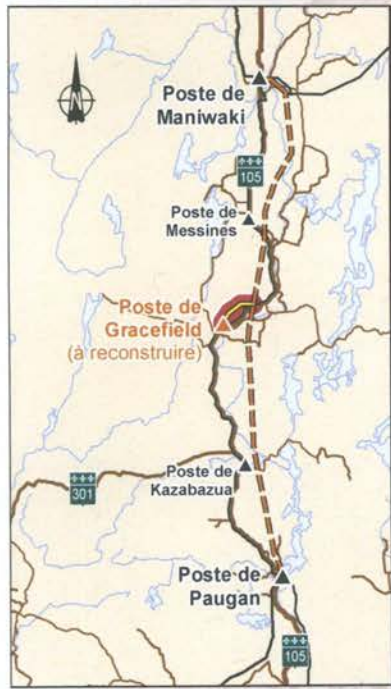
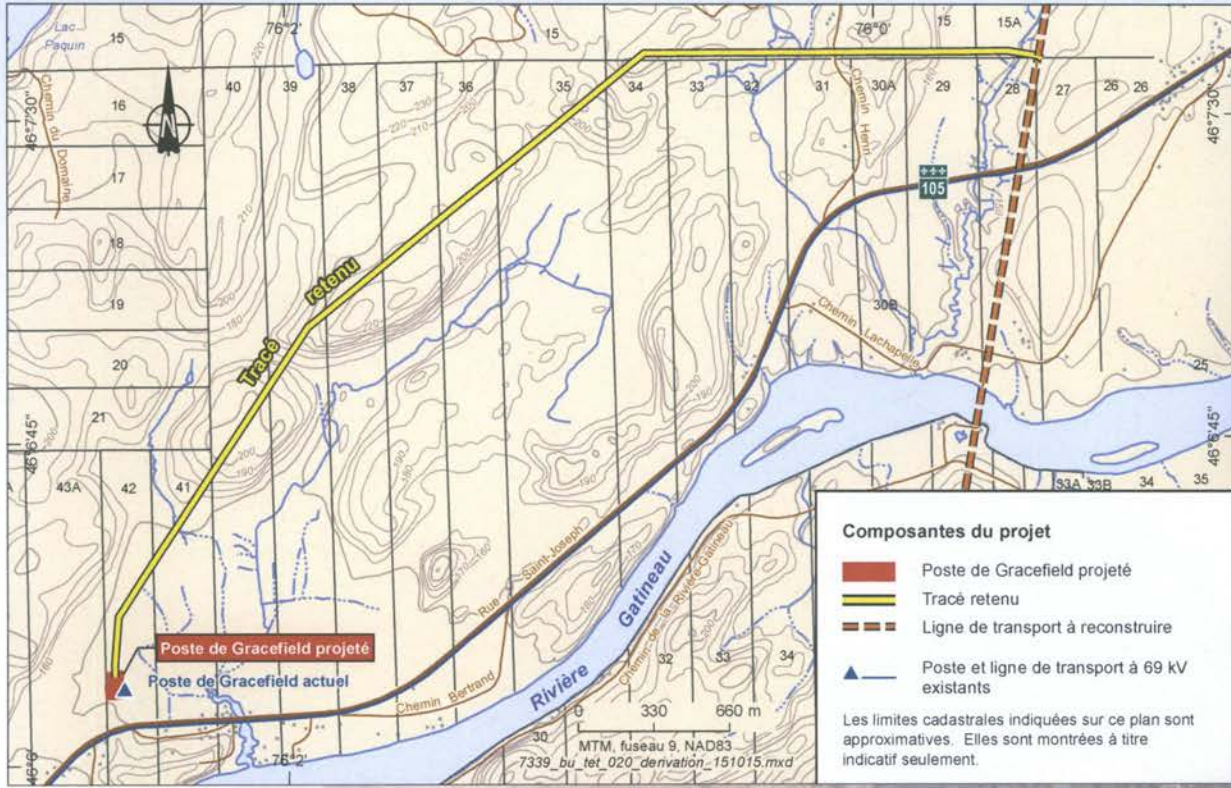
Ligne d'alimentation du poste de Gracefield

Au terme des études d'avant-projet et de la démarche de participation du public, Hydro-Québec a retenu le tracé A.

D'une longueur de 5,3 km, ce tracé suivrait l'orientation cadastrale sur environ 1,8 km, croiserait le chemin Henri et bifurquerait 800 m plus loin de manière à suivre le relief, à mieux s'intégrer au paysage et à être moins visible à partir de la route 105. Ce tracé permettrait également de limiter l'impact sur les terres en culture et sur certains milieux humides.

En zone forestière, la ligne d'alimentation du poste serait supportée par des pylônes à treillis métallique haubanés et en milieu agricole cultivé, par des pylônes à encombrement réduit. L'emprise de la ligne aurait une largeur de 39 m.

LIGNE D'ALIMENTATION DU POSTE DE GRACEFIELD



Appui au développement de la communauté

Hydro-Québec veille à ce que la réalisation de ses projets soit une occasion de contribuer au développement des communautés d'accueil, grâce à son Programme de mise en valeur intégrée (PMVI). Ainsi l'entreprise mettra à la disposition des organismes admissibles un montant représentant 1 % de la valeur initialement autorisée des nouvelles installations visées par le PMVI une fois les travaux commencés.

Calendrier

Autorisations gouvernementales	2016
Déboisement, démantèlement de la ligne, construction du poste et des lignes	Automne 2016 – automne 2018
Démantèlement du poste actuel	2018-2020

Pour plus d'information

Julie Léonard

Conseillère – Relations avec le milieu – Laurentides
Direction – Affaires régionales et collectivités
Courriel : leonard.julie@hydro.qc.ca

Ligne **Info-projets** Laurentides
1 800 465-1521, poste 6022

Réalisation des travaux

Hydro-Québec prévoit réaliser les travaux en deux phases. La première consisterait à construire le poste de Gracefield et sa ligne d'alimentation et à reconstruire la ligne de transport entre le poste de Paugan et le point de dérivation vers le poste de Gracefield.

La deuxième phase consisterait à reconstruire la ligne de transport jusqu'au point de dérivation vers Mont-Laurier et à construire le nouveau tronçon de ligne à partir de ce point de dérivation jusqu'au poste de Maniwaki.

Afin de réduire les impacts du projet, Hydro-Québec mettra en œuvre diverses mesures d'atténuation, assurera une surveillance environnementale du chantier et veillera à la remise en état des lieux après les travaux.

Participation du public

Depuis 2014, Hydro-Québec a informé et consulté les différents publics concernés par le projet : représentants officiels des collectivités, organismes du milieu, partenaires de l'activité économique, ministères, propriétaires concernés et citoyens.

Ces échanges ont permis d'élaborer des mesures d'atténuation visant à adapter le projet aux réalités du milieu en tenant compte des résultats des études techniques, économiques et environnementales réalisées dans le cadre de ce projet.

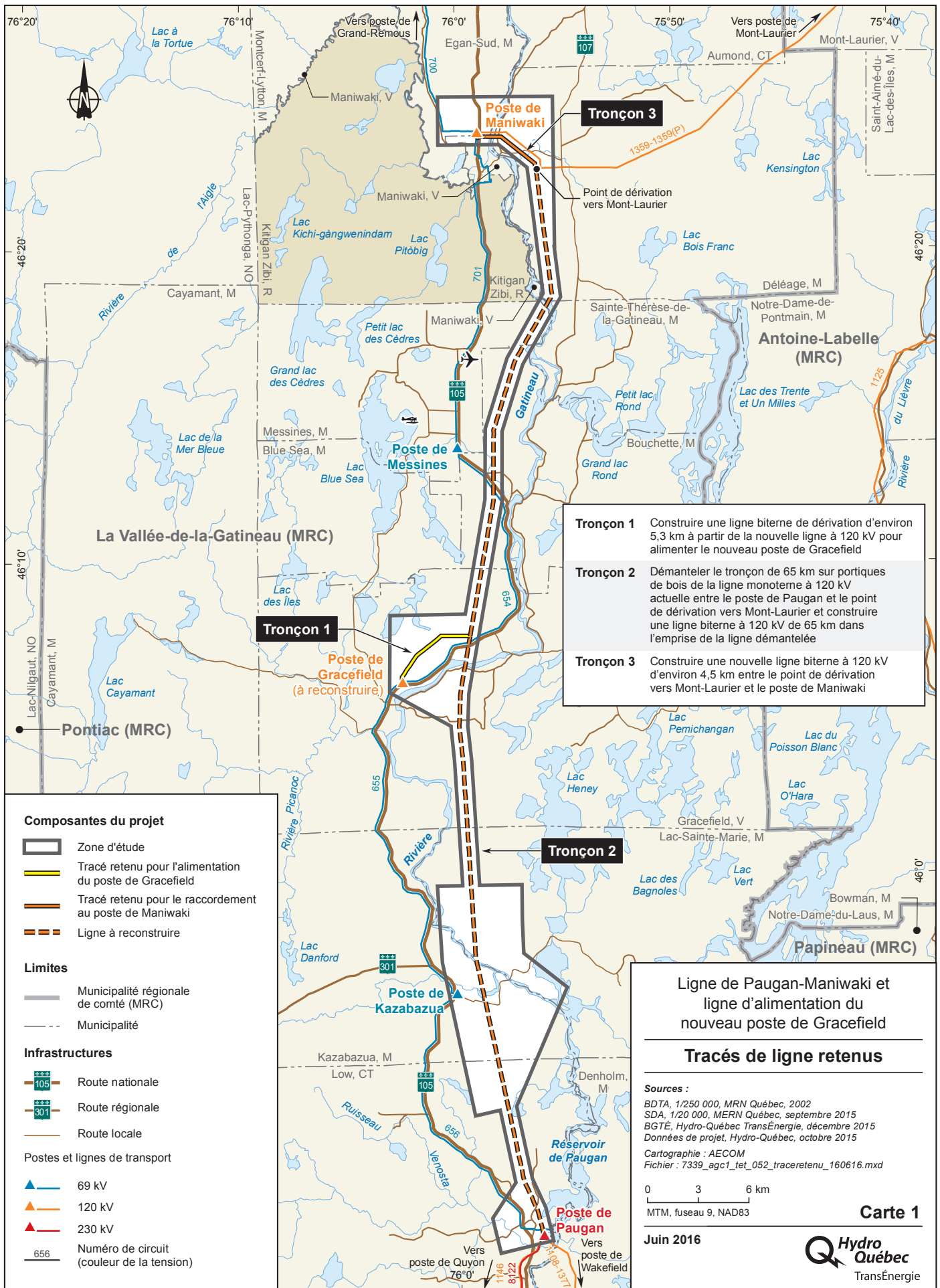
Lorsqu'Hydro-Québec aura obtenu les autorisations gouvernementales nécessaires à la réalisation du projet, elle en informera les publics concernés et leur présentera le déroulement prévu des travaux de construction.

www.hydroquebec.com/projets/gracefield.html

This publication is also available in English.

2015E1395-F (rev.)





- Tronçon 1** Construire une ligne biterne de dérivation d'environ 5,3 km à partir de la nouvelle ligne à 120 kV pour alimenter le nouveau poste de Gracefield
- Tronçon 2** Démanteler le tronçon de 65 km sur portiques de bois de la ligne monoterme à 120 kV actuelle entre le poste de Paugan et le point de dérivation vers Mont-Laurier et construire une ligne biterne à 120 kV dans l'emprise de la ligne démantelée
- Tronçon 3** Construire une nouvelle ligne biterne à 120 kV d'environ 4,5 km entre le point de dérivation vers Mont-Laurier et le poste de Maniwaki

Ligne de Paugan-Maniwaki et ligne d'alimentation du nouveau poste de Gracefield

Tracés de ligne retenus

Sources :
 BDTA, 1/250 000, MRN Québec, 2002
 SDA, 1/20 000, MERN Québec, septembre 2015
 BGTÉ, Hydro-Québec TransÉnergie, décembre 2015
 Données de projet, Hydro-Québec, octobre 2015

Cartographie : AECOM
 Fichier : 7339_agc1_tet_052_traceretenu_160616.mxd

0 3 6 km
 MTM, fuseau 9, NAD83

Carte 1

Juin 2016

Hydro Québec
TransÉnergie

ANNEXE 1

Dossier 411666

Liste des lots visés par la demande

5 162 603-P
5 162 621-P
5 162 830-P
5 162 831-P
5 162 839-P
5 163 419-P
5 163 440-P
5 163 625-P
5 163 626-P
5 163 627-P
5 163 628-P
5 557 726-P

Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Gatineau

ANNEXE 2

Dossier 411667

Liste des lots visés par la demande

7-P, rang 4
8-P, rang 4
9-P, rang 4
10-P, rang 4
11-P, rang 4
12-P, rang 4
13-P, rang 4
14-2-P, rang 4
15-P, rang 4
17-P, rang 4
18-P, rang 4

Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Gatineau

ANNEXE 3

Dossier 411668

Liste des lots visés par la demande

5 279 695-P
5 279 696-P
5 279 706-P
5 279 707-P
5 279 708-P
5 279 709-P
5 279 711-P
5 279 712-P
5 281 650-P
5 281 974-P
5 281 975-P
5 566 722-P
5 852 061-P
5 852 062-P
5 852 063-P

Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Gatineau

ANNEXE 4

Dossier 411669

Liste des lots visés par la demande

Volet 1 (Élargissement d'emprise)

1-P, rang 1	9-P, rang 1
2-P, rang 1	10-P, rang 1
3-P, rang 1	11-P, rang 1
4-P, rang 1	12-P, rang 1
5-P, rang 1	13-P, rang 1
6-P, rang 1	14-P, rang 1
7-P, rang 1	15A-P, rang 1
8-P, rang 1	

Cadastre du Canton de Wright
Circonscription foncière de Gatineau

1-P, rang 1	18-P, rang 1
2-P, rang 1	19-P, rang 1
3-P, rang 1	20-P, rang 1
4-P, rang 1	21-P, rang 1
5-P, rang 1	22-P, rang 1
6-P, rang 1	23-P, rang 1
7-P, rang 1	24-P, rang 1
8-P, rang 1	25-P, rang 1
9-P, rang 1	26-P, rang 1
10-P, rang 1	27-P, rang 1
11-P, rang 1	28-P, rang 1
12-P, rang 1	29-P, rang 1
13-P, rang 1	30-P, rang 1
14-P, rang 1	31-P, rang 1
15-P, rang 1	22-P, rang B
16-P, rang 1	23A-P, rang B
17-P, rang 1	24-P, rang B

Cadastre du Canton de Northfield
Circonscription foncière de Gatineau

Volet 2 (Dérivation au poste Gracefield)

15A-P, rang 1

15-P, rang 2

34-P, rang C

35-P, rang C

36-P, rang C

37-P, rang C

38-P, rang C

39-P, rang C

40-P, rang C

41-P, rang C

42-P, rang C

Cadastre du Canton de Wright
Circonscription foncière de Gatineau

Volet 3 (Nouveau poste de Gracefield)

42-P, rang C

Cadastre du Canton de Wright
Circonscription foncière de Gatineau

ANNEXE 5

Dossier 411670

Liste des lots visés par la demande

4 988 810-P	4 988 901-P
4 988 811-P	4 988 904-P
4 988 813-P	4 988 927-P
4 988 819-P	4 988 928-P
4 988 822-P	4 988 929-P
4 988 823-P	4 989 127-P
4 988 828-P	4 989 132-P
4 988 829-P	4 989 133-P
4 988 832-P	4 989 134-P
4 988 838-P	4 989 159-P
4 988 840-P	4 989 162-P
4 988 857-P	4 989 164-P
4 988 860-P	4 989 165-P
4 988 862-P	4 989 167-P
4 988 863-P	4 989 168-P
4 988 890-P	4 989 175-P
4 988 891-P	5 204 801-P
4 988 892-P	5 548 659-P
4 988 894-P	5 548 660-P
4 988 895-P	5 548 661-P
4 988 897-P	

Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Gatineau

ANNEXE 6

Dossier 411671

Liste des lots visés par la demande

5 204 764-P

5 204 766-P

5 204 767-P

5 204 789-P

5 204 800-P

5 204 801-P

5 205 029-P

Cadastre du Québec

Circonscription foncière de Gatineau

ANNEXE 7

Dossier 411672

Liste des lots visés par la demande

4 556 903-P
4 557 596-P
4 557 832-P
4 557 835-P
4 557 981-P
4 559 173-P
4 559 183-P
4 559 194-P
5 422 144-P

Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Gatineau



**DEMANDE D'AUTORISATION À LA
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

Lots : 6 192 142
6 192 143
6 192 144
6 192 145
6 192 146
6 192 147

Cadastre : Cadastre du Québec

Superficie : 2,99 hectares

Circonscription foncière : Gatineau

Municipalité : Kazabazua

MRC : La Vallée-de-la-Gatineau

Demandeur : Municipalité de Kazabazua

Personne intéressée : Caroline Chouinard
Lee Michon
8332177 Canada Inc.
Caroline Gareau
Damien Lafrenière
Carole Ann Charbonneau

LA DEMANDE

La demanderesse s'adresse à la Commission afin qu'elle autorise l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, des lots 6 192 142, 6 192 143, 6 192 144, 6 192 146, 6 192 145 et 6 192 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau.

La demanderesse souhaite poursuivre l'aménagement d'un développement de villégiature déjà entamé aux dossiers 056158 et 077293.

HISTORIQUE DU DOSSIER

Les emplacements visés par la présente demande appartenaient autrefois à Claude Laplante, homme d'affaires les ayant acquis de son épouse, feu Carmen Lepage, aux termes d'une déclaration de transmission datée du 13 décembre 2018 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 24 326 112, dont copie est soumise au soutien des présentes sous la pièce **P-1**. La propriété était alors connue et désignée comme étant le lot 6 159 509 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Gatineau, et a fait l'objet d'une subdivision le 11 février 2019 pour créer les lots visés par la présente demande, tel qu'il appert d'une copie de l'index aux immeubles du lot 6 159 509 soumis au soutien des présentes sous la pièce **P-2**.

Claude Laplante a ensuite vendu le lot 6 192 142 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 0,43 hectare à Caroline Chouinard et Lee Michon, aux termes d'un acte de vente en date du 28 février 2019 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 24 444 007. Ceux-ci y ont par ailleurs érigé une maison en 2020, suivant l'émission d'un permis de construction portant le numéro 2019-00099.

La municipalité de Kazabazua était sous l'impression, lors de l'émission du permis de construction, que la propriété était visée par les décisions 056158 (**pièce P-3**) et 077293 (**pièce P-4**), rendues en 1984, auxquelles sont assujetties la majorité des propriétés situées en bordure du chemin Lepage.

Or, lorsque l'on consulte la cartographie numérique disponible sur le site de la Commission, il est clair que la superficie visée par les décisions 056158 et 077293 ne comprend pas les lots visés par la présente demande.

La Commission a d'ailleurs émis un avis de conformité relatif à l'usage résidentiel du lot 6 192 142, lequel n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de la part de la CPTAQ. Les présentes servent donc non seulement à régulariser l'aliénation du lot 6 192 142 en faveur de Caroline Chouinard et Lee Michon, laquelle a été réalisée sans autorisation préalable de la Commission, mais également l'infraction reprochée au dossier d'infraction 444711.

Claude Laplante a également vendu le lot 6 192 145 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 0,55 hectare, à Caroline Gareau et Damien Lafrenière, aux termes d'un acte de vente en date du 14 septembre 2020 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 25 681 661. Ceux-ci y ont également érigé une maison en 2020, suivant l'émission d'un permis de construction portant le numéro 2020-00106.

La municipalité de Kazabazua était encore une fois sous l'impression, lors de l'émission du permis de construction, que la propriété était visée par les décisions 056158 et 077293, rendues en 1984, auxquelles sont assujetties la majorité des propriétés situées en bordure du chemin Lepage.

La Commission a également émis un avis de conformité relatif à l'usage résidentiel d'une partie du lot 6 192 145, lequel n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de la part de la CPTAQ. Les présentes servent donc non seulement à régulariser l'aliénation du lot 6 192 145 en faveur de Caroline Gareau et Damien Lafrenière, laquelle a été réalisée sans autorisation préalable de la Commission, mais également l'infraction reprochée au dossier d'infraction 444647.

Les lots 6 192 143, 6 192 144 et 6 192 146 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ont quant à eux été vendus à 8332177

Canada Inc. aux termes d'un acte de vente en date du 12 août 2021 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 26 581 216, sans l'autorisation préalable de la CPTAQ.

Bien que lesdits immeubles soient toujours vacants à l'heure actuelle, le propriétaire actuel, 8332177 Canada Inc., souhaiterait pouvoir vendre les lots à d'éventuels acquéreurs afin que ceux-ci puissent y construire une résidence. Les présentes servent donc non seulement à régulariser l'aliénation des lots 6 192 143, 6 192 144 et 6 192 146 en faveur de 8332177 Canada Inc., laquelle a été réalisée sans autorisation préalable de la Commission, mais également pour permettre leur utilisation à des fins autres que l'agriculture et leur aliénation en faveur d'éventuels acquéreurs.

Finalement, le lot 6 192 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lequel constitue une partie du chemin Lepage et comprend un rond-point, a été vendu à Carole Ann Charbonneau aux termes d'un acte de vente en date du 12 août 2021 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 26 581 198. Cette parcelle est actuellement utilisée comme chemin d'accès aux lots situés en bordure de celle-ci, bien que cet usage n'ait fait l'objet d'aucune autorisation préalable de la Commission. Les présentes servent donc non seulement à régulariser l'aliénation du lot 6 192 147 en faveur de Carole Ann Charbonneau, laquelle a été réalisée sans autorisation préalable de la Commission, mais également pour régulariser l'usage à des fins autres agricoles qui en est fait, soit comme chemin d'accès.

La demanderesse s'adresse donc à la Commission afin que celle-ci :

1) autorise l'aliénation du lot 6 192 142 en faveur de Caroline Chouinard et Lee Michon et son utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour la construction d'une (1) résidence ;

2) autorise l'aliénation du lot 6 192 145 en faveur de Caroline Gareau et Damien Lafrenière et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 5000 mètres carrés, soit pour la construction d'une (1) résidence ;

3) autorise l'aliénation des lots 6 192 143, 6 192 144 et 6 192 146 en faveur de 8332177 Canada Inc., leur aliénation future en faveur d'éventuels acquéreurs, et leur utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une superficie de 5000 mètres carrés, soit pour la construction d'une (1) résidence sur chacun des lots, et ;

4) autorise l'aliénation du lot 6 192 147 en faveur de Carole Ann Charbonneau et son utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit comme chemin d'accès.

L'ANALYSE DE LA DEMANDE

Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se basera sur les dispositions des articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.

Tout d'abord, il fait prendre en considération, au présent dossier, les décisions rendues antérieurement par la Commission dans le voisinage immédiat des lots visés par les présentes. En effet, il est utile de préciser que l'épouse de l'ancien propriétaire des lots, à savoir Carmen Laplante (Lepage), avait obtenu de la Commission, au dossier 056158, l'autorisation d'entamer un développement résidentiel sur sa propriété contiguë à l'ouest, correspondant actuellement aux lots 5 497 897, 5 497 898, 6 500 542, 6 500 543 et 5 647 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau.

Au dossier 077293, Carmen Laplante avait également obtenu l'autorisation d'entamer un développement résidentiel sur sa propriété contiguë à l'ouest, correspondant actuellement aux lots 6 159 503, 6 159 504, 6 159 505, 6 159 506, 6 381 390 et 6 356 380 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau.

Il va sans dire que le potentiel agricole des lots visés aux dossiers 056158 et 077293, que la Commission qualifiait de « faible », est le même que celui des lots visés aux présentes, considérant qu'ils sont contigus et situés dans le même voisinage.

Il faut également noter que l'emplacement visé par les présentes est borné à l'ouest par le développement résidentiel autorisé aux dossiers 056158 et 077293, et au nord, à l'est et au sud par la Rivière Kazabazua, ce qui limite non seulement son potentiel agricole, mais également ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles.

De ce fait, aucune agriculture active n'a été et n'est pratiquée sur la propriété, étant donné l'embryon existant du développement de villégiature, les infrastructures en place ainsi que le faible potentiel agricole des sols.

Il serait ici déraisonnable pour la Commission de refuser les autorisations recherchées au présent dossier, considérant qu'elle a autorisé la même demande à deux reprises, et ce, dans le secteur immédiat. L'emplacement visé par les présentes présente les mêmes caractéristiques géographiques et le même potentiel que les lots visés au présent dossier.

CONCLUSION

Par les présentes, nous sommes d'avis que cette demande devrait être autorisée, compte tenu des autorisations accordées aux dossiers 056158 et 077293, la localisation de l'emplacement visé, de la présence d'un développement de villégiature sur la propriété contiguë, que cet emplacement est considéré irrécupérable pour des fins agricoles et que celle-ci n'engendrera aucun impact négatif sur le milieu environnant.

Mireille Alary

Signed with CertifiO on 2025/06/25
To validate, go to cnq.org/validate



Me Mireille Alary, notaire
Mandataire de la demanderesse

Saint-Eustache, le 21 août 2025

Commission de protection du territoire agricole du Québec
1010 rue de Sérigny, 7^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

**Objet : Dossier 450723 – Municipalité de Kazabazua
Aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture**

Monsieur, Madame,

Par la présente, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides vous transmet sa recommandation sur la demande au dossier cité en rubrique.

La demanderesse s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'aliénation en faveur de six acquéreurs distincts et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, pour la construction de 5 nouvelles résidences incluant l'aménagement d'un chemin d'accès, d'une superficie approximative de 3,0 hectares, correspondant aux lots 6 192 142, 6 192 143, 6 192 144, 6 192 146, 6 192 145 et 6 192 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau.

La Municipalité indique vouloir poursuivre un développement de villégiature entamé dans la foulée d'autorisations de la Commission accordées aux dossiers 056158 et 077293 en 1982 et en 1984, respectivement. Par ailleurs, une partie des opérations foncières et des utilisations résidentielles demandées ont déjà été réalisées sans droit ni autorisation entre 2019 et 2021.

En effet, la superficie visée constituait avant 2019 une propriété d'un seul tenant formée du lot 6 159 509 appartenant à monsieur Claude Laplante. Ce dernier a vraisemblablement réussi à morceler sans autorisation la propriété en question en cinq parties, dont une a été remembrée avec une propriété voisine, soit celle constituant le prolongement non autorisé d'un chemin d'accès résidentiel. La Municipalité a également accordé des permis pour la construction de résidences non autorisées sur deux des nouvelles propriétés issues du morcellement de la propriété d'origine.

Ainsi, partant de deux propriétés, soit une propriété vacante d'une superficie d'environ 3,0 hectares appartenant à monsieur Claude Laplante, et une propriété formée de 4 lots totalisant environ 10,6 hectares appartenant à madame Carole Ann Charbonneau, une autorisation aurait pour effet de les reconfigurer en 6 entités distinctes, soit une propriété d'une superficie d'environ 4 273 mètres carrés pour Caroline Chouinard et Lee Michon, une propriété d'une superficie d'environ 5 461 mètres carrés pour Caroline Gareau et Damien Lafrenière, une propriété d'une superficie d'environ 10,9 hectares pour Carole Ann Charbonneau, et trois autres propriétés de superficies d'environ 4 593 mètres carrés, 5 877 mètres carrés, et 6 689 mètres carrés, pour d'éventuels acquéreurs.

La demande implique un seul remembrement avec une propriété voisine de sorte qu'une autorisation engendrerait une augmentation du nombre de propriétés. De plus, le morcellement demandé advenant une autorisation entraînerait la création de 5 nouvelles propriétés résidentielles de faible superficie sans lien avec l'agriculture. Aucun projet agricole n'est prévu sur la superficie visée.

La superficie visée avant les infractions précitées semble en friche et en état d'agriculture. Celle-ci repose sur des sols de classe 3 à 70 % selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, soit des sols de bonne qualité pour la culture. Ces mêmes sols sont d'ailleurs cultivés au sud, au nord et à l'ouest de la superficie visée. Celle-ci bénéficie également d'une topographie plane. La Fédération estime ainsi que la superficie visée n'est pas dénuée de potentiel agricole ou de possibilités d'utilisation à des fins agricoles. Un projet agricole bio-intensif ou de proximité pourrait s'y implanter.

La superficie visée est située à l'intérieur d'une affectation « agrodynamique » selon le SAD de la MRC en vigueur. Cette affectation prévoit d'ailleurs une densité d'occupation du sol maximale de 1 logement/hectare, alors que la densité du projet résidentiel en demande atteint près du double de cette densité soit 2 logements/hectare. Cette MRC n'a jamais négocié de demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

En définitive, pour toutes ces raisons, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides souhaite indiquer qu'elle **s'oppose** à la demande.

Veillez recevoir, Monsieur, Madame, nos salutations distinguées.



Stéphane Alary, président
Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides

Formulaire de demande d'autorisation - Municipalité

Renseignements sur la demande

Numéro de dossier : 450723

Demandeur : Pierre Vaillancourt (Municipalité de Kazabazua)

Conformité avec la réglementation municipale

Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur dans la MRC? Oui

Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages? Non

Si la demande vise une nouvelle utilisation résidentielle ou son agrandissement, indiquez la superficie minimale requise en vertu de votre règlement de lotissement : 3715 mètres carrés (0.3715 hectares)

Frontage minimal pour cette nouvelle utilisation ou son agrandissement (en mètres) : 60

L'emplacement visé est-il desservi par un service d'aqueduc? Non

L'emplacement visé est-il desservi par un service d'égout? Non

Description du milieu environnant

Inventaire bâtiment agricole

Est-ce qu'il a des bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé? Non

À quelle distance (en mètres) se trouve le bâtiment agricole le plus rapproché? 982

Description de l'utilisation actuelle du lot et des lots voisins

Au nord de l'emplacement visé :
Rivière Gatineau

Au sud de l'emplacement visé :
Maison

Au est de l'emplacement visé :
Maison

Au ouest de l'emplacement visé :
Maison

Dépôt des documents

Correspondance à la CPTAQ

- **Fichier** : demandeAutorisation-42540-2025-07-23.pdf

Ce fichier contient des donnes sensible

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques. :
Oui

Identification de l'officier municipal

Nom : Roy

Prénom : Sylvie

Fonction : Inspecteur

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques. :
Oui

Date de l'attestation : 2025/07/23

Formulaire de demande d'autorisation

Type(s) d'autorisation demandé(s)

Je souhaite obtenir une autorisation pour :

- Utiliser un ou des lots à une autre fin que l'agriculture
- Aliéner ou lotir

Identification des intervenants

Identification du ou des demandeurs

Demandeur no 1

Est-ce que le demandeur est une personne morale? Oui

Nom de la personne morale : Municipalité de Kazabazua

Type de personne morale : Municipalité

Nom : Vaillancourt

Prénom : Pierre

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : J0X 1X0

Municipalité : Kazabazua [83015 (M)]

Rue : Begley, Chemin

Numéro civique : 30

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Identification du ou des propriétaires

Propriétaire no 1

Est-ce que le propriétaire est une personne morale? Non

Nom : CHOUINARD

Prénom : Caroline

Pays : 

Province : 

Code postal : [REDACTED]

Municipalité : [REDACTED]

Rue : [REDACTED]

Numéro civique : [REDACTED]

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Propriétaire no 2

Est-ce que le propriétaire est une personne morale? Non

Nom : MICHON

Prénom : Lee

Pays : [REDACTED]

Province : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Municipalité : [REDACTED]

Rue : [REDACTED]

Numéro civique : [REDACTED]

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Propriétaire no 3

Est-ce que le propriétaire est une personne morale? Oui

Nom de la personne morale : 8332177 Canada Inc.

Type de personne morale : Société/Corporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1174514324

Nom : WATT

Prénom : Laurie

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : J9J2Y6

Municipalité : Gatineau [81017 (V)]

Rue : Eardley, Chemin

Numéro civique : 202

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Propriétaire no 4

Est-ce que le propriétaire est une personne morale? Non

Nom : GAREAU

Prénom : Caroline

Pays : [REDACTED]

Province : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Municipalité : [REDACTED]

Rue : [REDACTED]

Numéro civique : [REDACTED]

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Propriétaire no 5

Est-ce que le propriétaire est une personne morale? Non

Nom : LAFRENIÈRE

Prénom : Damien

Pays : [REDACTED]

Province : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Municipalité : [REDACTED]

Rue : [REDACTED]

Numéro civique : [REDACTED]

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Propriétaire no 6

Est-ce que le propriétaire est une personne morale? Non

Nom : CHARBONNEAU

Prénom : Carole Ann

Pays : [REDACTED]

Province : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Municipalité : [REDACTED]

Rue : [REDACTED]

Numéro civique : [REDACTED]

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Identification du ou des mandataires

Mandataire no 1

Est-ce que le mandataire est une personne morale? Non

Nom : ALARY

Prénom : Mireille

Adresse courriel : malary@pmegatineau.ca

Numéro de téléphone principal : 8197712036

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : J8Y3B5

Municipalité : Gatineau [81017 (V)]

Rue : Montcalm, Rue

Numéro civique : 188

App./Bureau/Étage/Boîte postale : J8Y 3B5

Profession du mandataire : notaire

Mandataire no 2

Est-ce que le mandataire est une personne morale? Non

Nom : Cousineau Crégheur

Prénom : Gabrielle

Adresse courriel : gcousineau@pmegatineau.ca

Numéro de téléphone principal : 819 771-2124

Poste : 367

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : J8Y 3B5

Municipalité : Gatineau [81017 (V)]

Rue : Montcalm, Rue

Numéro civique : 188

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Profession du mandataire : notaire

Description de la demande

Description des lots

Lots du cadastre du Québec (lots rénovés)

Lot rénové no 1

Numéro de lot : 6 192 142

Propriétaire(s) du lot :

- CHOUINARD, Caroline
- MICHON, Lee

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Oui

Description du ou des bâtiments

Bâtiment ou ouvrage no 1

Type de bâtiment/ouvrage : Résidence

Date de construction ou d'installation : 2020/01/01

Utilisation actuelle :

- Résidentielle

Date de début de l'utilisation actuelle : 2020/01/01

Lot rénové no 2

Numéro de lot : 6 192 143

Propriétaire(s) du lot :

- WATT, Laurie (8332177 Canada Inc.)

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Non

Lot rénové no 3

Numéro de lot : 6 192 144

Propriétaire(s) du lot :

- WATT, Laurie (8332177 Canada Inc.)

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Non

Lot rénové no 4

Numéro de lot : 6 192 146

Propriétaire(s) du lot :

- WATT, Laurie (8332177 Canada Inc.)

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Non

Lot rénové no 5

Numéro de lot : 6 192 145

Propriétaire(s) du lot :

- GAREAU, Caroline
- LAFRENIÈRE, Damien

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Oui

Description du ou des bâtiments

Bâtiment ou ouvrage no 1

Type de bâtiment/ouvrage : Résidence

Date de construction ou d'installation : 2020/01/01

Utilisation actuelle :

- Résidentielle

Date de début de l'utilisation actuelle : 2020/01/01

Lot rénové no 6

Numéro de lot : 6 192 147

Propriétaire(s) du lot :

- CHARBONNEAU, Carole Ann

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Non

Utilisations actuelles des lots identifiés

Utilisation(s) agricole(s)

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie en culture? Non

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie en friche? Oui

En friche

Superficie en friche : 1.68 hectares

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie boisée sans érables? Non

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie boisée avec érables? Non

Est-ce que des animaux sont présents sur la propriété? Non

Utilisation(s) non agricole(s)

Utilisation non agricole no 1

Type d'utilisation non agricole : Résidentielle

Superficie : 0.5 hectares

Utilisation non agricole no 2

Type d'utilisation non agricole : Résidentielle

Superficie : 0.5 hectares

Utilisation non agricole no 3

Type d'utilisation non agricole : Utilité publique (chemin)

Superficie : 0.29 hectares

Description du projet

Décrivez brièvement votre projet :

Voir l'argumentaire transmis conjointement aux présentes

Particularités régionales

Souhaitez-vous faire valoir des particularités régionales en lien avec votre demande? Non

Superficie visée par la demande d'autorisation

Quelle est la superficie visée par la demande d'autorisation? 2.975 hectares

Est-ce que la demande vise la construction d'une résidence au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire? Non

Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture

Lot no 1

No lot : 6 192 142

Ce lot est visé : En totalité

Lot no 2

No lot : 6 192 143

Ce lot est visé : En partie

Lot no 3

No lot : 6 192 144

Ce lot est visé : En partie

Lot no 4

No lot : 6 192 146

Ce lot est visé : En totalité

Lot no 5

No lot : 6 192 145

Ce lot est visé : En partie

Lot no 6

No lot : 6 192 147

Ce lot est visé : En totalité

Superficie visée pour l'utilisation autre qu'agricole : 2.67 hectares

Aliénation/lotissement

Lot no 1
No lot : 6 192 142 Ce lot est visé : En totalité
Lot no 2
No lot : 6 192 143 Ce lot est visé : En totalité
Lot no 3
No lot : 6 192 144 Ce lot est visé : En totalité
Lot no 4
No lot : 6 192 146 Ce lot est visé : En totalité
Lot no 5
No lot : 6 192 145 Ce lot est visé : En totalité
Lot no 6
No lot : 6 192 147 Ce lot est visé : En totalité

Superficie visée par l'aliénation/lotissement : 2.975 hectares

Est-ce que la demande d'aliénation/lotissement implique un projet agricole? Non

Territoire visé par la demande

Municipalité(s) concernée(s) par la demande :

- Kazabazua [83015 (M)]

Informations sur l'aliénation/lotissement

Nature de l'aliénation : Vente/Achat

Cette aliénation fait-elle l'objet d'une seule transaction? Non

En combien de parties cette superficie totale à aliéner sera divisée? 6

Description des superficies à aliéner

Description de la superficie à aliéner no 1

Lot(s) visé(s) par cette superficie à aliéner :

- 6 192 142

Total de cette superficie aliénée : 0.43 hectares

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie en culture? Non

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie en friche? Non

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie boisée? Non

Sélectionnez les bâtiments présents sur cette superficie à aliéner :

- Résidence

Est-ce que des animaux sont présents sur cette superficie à aliéner? Non

Informations sur le ou les acquéreurs de cette superficie

Qui est l'acquéreur? Différent du demandeur

Coordonnées de(s) l'acquéreur(s)

Acquéreur no 1

Est-ce que l'acquéreur est une personne morale? Non

Nom : CHOUINARD

Prénom : Caroline

Pays : ████████

Province : ████████

Code postal : ████████

Municipalité : ████████████████████

Rue : ████████████████████

Numéro civique : ██████

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Acquéreur no 2

Est-ce que l'acquéreur est une personne morale? Non

Nom : MICHON

Prénom : Lee

Pays : ████████

Province : ████████

Code postal : ████████

Municipalité : ████████████████████

Rue : ████████████████████

Numéro civique : ■■■

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Est-ce que l'acquéreur possède un ou des lots en zone agricole contigus à cette superficie à aliéner? Non

Description de la superficie à aliéner no 2

Lot(s) visé(s) par cette superficie à aliéner :

- 6 192 143

Total de cette superficie aliénée : 0.59 hectares

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie en culture? Non

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie en friche? Oui

Superficie en friche : 0.59 hectares

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie boisée? Non

Est-ce que des animaux sont présents sur cette superficie à aliéner? Non

Informations sur le ou les acquéreurs de cette superficie

Qui est l'acquéreur? Différent du demandeur

Coordonnées de(s) l'acquéreur(s)

Acquéreur no 1

Est-ce que l'acquéreur est une personne morale? Oui

Nom de la personne morale : 8332177 Canada Inc.

Type de personne morale : Société/Corporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1174514324

Nom : WATT

Prénom : Laurie

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : J9J2Y6

Municipalité : Gatineau [81017 (V)]

Rue : Eardley, Chemin

Numéro civique : 220

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Est-ce que l'acquéreur possède un ou des lots en zone agricole contigus à cette superficie à aliéner? Non

Description de la superficie à aliéner no 3

Lot(s) visé(s) par cette superficie à aliéner :

• 6 192 145

Total de cette superficie aliénée : 0.55 hectares

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie en culture? Non

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie en friche? Oui

Superficie en friche : 0.05 hectares

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie boisée? Non

Sélectionnez les bâtiments présents sur cette superficie à aliéner :

- Résidence

Est-ce que des animaux sont présents sur cette superficie à aliéner? Non

Informations sur le ou les acquéreurs de cette superficie

Qui est l'acquéreur? Différent du demandeur

Coordonnées de(s) l'acquéreur(s)

Acquéreur no 1

Est-ce que l'acquéreur est une personne morale? Non

Nom : GAREAU

Prénom : Caroline

Pays : ████████

Province : ████████

Code postal : ████████

Municipalité : ████████████████████

Rue : ██████████

Numéro civique : █

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Acquéreur no 2

Est-ce que l'acquéreur est une personne morale? Non

Nom : LAFRENIÈRE

Prénom : Damien

Pays : ████████

Province : ████████

Code postal : ████████

Municipalité : ████████████████████

Rue : ██████████

Numéro civique : █

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Est-ce que l'acquéreur possède un ou des lots en zone agricole contigus à cette superficie à aliéner? Non

Description de la superficie à aliéner no 4

Lot(s) visé(s) par cette superficie à aliéner :

- 6 192 147

Total de cette superficie aliénée : 0.29 hectares

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie en culture? Non

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie en friche? Oui

Superficie en friche : 0.29 hectares

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie boisée? Non

Est-ce que des animaux sont présents sur cette superficie à aliéner? Non

Informations sur le ou les acquéreurs de cette superficie

Qui est l'acquéreur? Différent du demandeur

Coordonnées de(s) l'acquéreur(s)

Acquéreur no 1

Est-ce que l'acquéreur est une personne morale? Non

Nom : CHARBONNEAU

Prénom : Carole Ann

Pays : [REDACTED]

Province : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Municipalité : [REDACTED]

Rue : [REDACTED]

Numéro civique : [REDACTED]

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Est-ce que l'acquéreur possède un ou des lots en zone agricole contigus à cette superficie à aliéner? Non

Description de la superficie à aliéner no 5

Lot(s) visé(s) par cette superficie à aliéner :

- 6 192 144

Total de cette superficie aliénée : 0.67 hectares

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie en culture? Non

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie en friche? Oui

Superficie en friche : 0.67 hectares

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie boisée? Non

Est-ce que des animaux sont présents sur cette superficie à aliéner? Non

Informations sur le ou les acquéreurs de cette superficie

Qui est l'acquéreur? Différent du demandeur

Coordonnées de(s) l'acquéreur(s)

Acquéreur no 1

Est-ce que l'acquéreur est une personne morale? Oui

Nom de la personne morale : 8332177 Canada Inc.

Type de personne morale : Société/Corporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1174514324

Nom : WATT

Prénom : Laurie

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : J9J2Y6

Municipalité : Gatineau [81017 (V)]

Rue : Eardley, Chemin

Numéro civique : 220

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Est-ce que l'acquéreur possède un ou des lots en zone agricole contigus à cette superficie à aliéner? Non

Description de la superficie à aliéner no 6

Lot(s) visé(s) par cette superficie à aliéner :

- 6 192 146

Total de cette superficie aliénée : 0.46 hectares

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie en culture? Non

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie en friche? Oui

Superficie en friche : 0.46 hectares

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie boisée? Non

Est-ce que des animaux sont présents sur cette superficie à aliéner? Non

Informations sur le ou les acquéreurs de cette superficie

Qui est l'acquéreur? Différent du demandeur

Coordonnées de(s) l'acquéreur(s)

Acquéreur no 1

Est-ce que l'acquéreur est une personne morale? Oui

Nom de la personne morale : 8332177 Canada Inc.

Type de personne morale : Société/Corporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1174514324

Nom : WATT

Prénom : Laurie

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : J9J2Y6

Municipalité : Gatineau [81017 (V)]

Rue : Eardley, Chemin

Numéro civique : 220

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Est-ce que l'acquéreur possède un ou des lots en zone agricole contigus à cette superficie à aliéner? Non

Dépôt des documents

Plan de localisation

- Fichier : Plan-du-projet.pdf

Annexe argumentaire

- Fichier : Argumentaire---Rue-Lepage.pdf
- Fichier : 056158___dec-(5).pdf
- Fichier : 077293___dec-(2).pdf
- Fichier : Titre---Claude.pdf
- Fichier : Permis---Caroline-Chouinard.pdf
- Fichier : Permis---Damien-Lafrenière.pdf

Titre(s) de propriété

- Fichier : Titre---8332177-Canada-Inc..pdf
- Fichier : Titre---Carole-Ann.pdf
- Fichier : Titre---Damien-et-Caroline.pdf
- Fichier : Titre---Lee-et-Caroline.pdf

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques. :
Oui

Paiement

Date du paiement : 2025-06-20T21:19:47.433Z

CERTIFICAT D'AUTORISATION




Municipalité de Kazabazua

C.P 10 30 Chemin Begley

Kazabazua, Quebec

J0X 1X0

Téléphone: (819) 467-2852 Télécopieur: (819) 467-3872

SITE DES TRAVAUX 33 RUE LEPAGE CADASTRE(S) 6192142	CERTIFICAT NO 2019-00099
PROPRIÉTAIRE / 1 COPROPRIÉTAIRE MICHON LEE CHOUINARD CAROLINE [REDACTED] [REDACTED]	ÉMIS LE 29 août 2019
	EN VIGUEUR JUSQU'AU 29 août 2020
TYPE / NATURE / DESCRIPTION CONSTRUCTION NEUVE/NEW CONSTRUCTION 110 Maison Simple	
Signature: 	APPROUVÉ PAR 
CE CERTIFICAT DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE	

PERMIS



Municipalité de Kazabazua

C.P 10 30 Chemin Begley

Kazabazua, Quebec

J0X 1X0

Téléphone: (819) 467-2852 Télécopieur: (819) 467-3872

SITE DES TRAVAUX

33 RUE LEPAGE

CADASTRE(S) 6192142

PERMIS NO

2021-0026

PROPRIÉTAIRE / 1 COPROPRIÉTAIRE

MICHON LEE

CHOUINARD CAROLINE

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

ÉMIS LE

12 avril 2021

EN VIGUEUR JUSQU'AU

12 avril 2022

TYPE / NATURE / DESCRIPTION

BATIMENT SECONDAIRE/SECONDARY CONSTRUCTION

Shed

APPROUVÉ PAR

Signature:

Borges Le Pape

CE PERMIS DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE

Copie

PERMIS



Municipalité de Kazabazua

C.P 10 30 Chemin Begley

Kazabazua, Quebec

J0X 1X0

Téléphone: (819) 467-2852 Télécopieur: (819) 467-3872

SITE DES TRAVAUX 33 RUE LEPAGE CADASTRE(S) 6192142	PERMIS NO 2021-0025
PROPRIÉTAIRE / 1 COPROPRIÉTAIRE MICHON LEE CHOUINARD CAROLINE [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	ÉMIS LE 12 avril 2021
	EN VIGUEUR JUSQU'AU 12 octobre 2021
TYPE / NATURE / DESCRIPTION INSTALLATION D'UN QUA/DOCK INSTALLATION	
Signature: 	APPROUVÉ PAR
CE PERMIS DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE	

Copie

PERMIS



Municipalité de Kazabazua
C.P 10 30 Chemin Begley
Kazabazua, Quebec
J0X 1X0

Téléphone: (819) 467-2852 Télécopieur: (819) 467-3872

EXPÉDIÉ 19 MARS 2020
Boite ww.

SITE DES TRAVAUX 33 RUE LEPAGE CADASTRE(S) 6192142	PERMIS NO 2020-00003
PROPRIÉTAIRE / 1 COPROPRIÉTAIRE MICHON LEE CHOUINARD CAROLINE [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	ÉMIS LE 18 mars 2020
	EN VIGUEUR JUSQU'AU 18 septembre 2020
TYPE / NATURE / DESCRIPTION CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES/WELL DRILLING 110 Maison Simple Puit	
Signature: 	APPROUVÉ PAR 
CE PERMIS DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE	

PERMIS





Municipalité de Kazabazua

C.P 10 30 Chemin Begley

Kazabazua, Quebec

J0X 1X0

Téléphone: (819) 467-2852 Télécopieur: (819) 467-3872

SITE DES TRAVAUX 33 RUE LEPAGE CADASTRE(S) 6192142	PERMIS NO 2019-00097
PROPRIÉTAIRE / 1 COPROPRIÉTAIRE MICHON LEE CHOUINARD CAROLINE [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	ÉMIS LE 27 août 2019
	EN VIGUEUR JUSQU'AU 27 août 2020
TYPE / NATURE / DESCRIPTION INSTALLATION SANITAIRE/SEPTIC INSTALLATION 110 Maison Simple	
Signature: 	APPROUVÉ PAR 
CE PERMIS DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE	

PERMIS




Municipalité de Kazabazua

C.P 10 30 Chemin Begley

Kazabazua, Quebec

J0X 1X0

Téléphone: (819) 467-2852 Télécopieur: (819) 467-3872

SITE DES TRAVAUX 33 RUE LEPAGE CADASTRE(S) 6192142	PERMIS NO 2019-00098
PROPRIÉTAIRE / 1 COPROPRIÉTAIRE MICHON LEE CHOUINARD CAROLINE [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	ÉMIS LE 27 août 2019
	EN VIGUEUR JUSQU'AU 27 février 2020
TYPE / NATURE / DESCRIPTION CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES/WELL DRILLING 110 Maison Simple	
Signature: 	APPROUVÉ PAR 
CE PERMIS DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE	



MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

30, CH. BEGLEY, KAZABAZUA (QUÉBEC) J0X 1X0
TÉLÉPHONE : (819) 467-2852 – TÉLÉCOPIEUR : (819) 467-3872
COURRIEL : inspecteur@kazabazua.ca

Le 17 juillet 2025

Objet : Recommandation municipale – Demande de régularisation dans le cadre du dossier CPTAQ n° 450723

À l'attention de la Commission de protection du territoire agricole du Québec,

Madame, Monsieur,

Je vous sou mets la présente recommandation dans le cadre du dossier numéro **450723**, afin de régulariser une situation constatée à la suite de l'autorisation délivrée par la Commission pour permettre des usages autres qu'agricoles, notamment à des fins résidentielles.

Lors de l'analyse de l'autorisation émise, il a été constaté que certains **lots**, de même qu'un **tronçon de la rue Lepage**, n'avaient pas été inclus dans la demande initiale ni dans l'autorisation subséquente. Or, ces éléments sont essentiels à la fonctionnalité et à la cohérence de l'aménagement, en particulier pour l'accès et la desserte du secteur visé par les usages résidentiels autorisés.

La municipalité a examiné cette omission et, à la lumière des documents et plans disponibles, **a donné son accord pour l'inclusion des lots concernés ainsi que du tronçon de la rue Lepage** dans le périmètre d'autorisation existant. Cette régularisation vise à assurer une continuité réglementaire et opérationnelle avec ce qui a été initialement prévu et approuvé sur le plan municipal.

Par la présente, **la municipalité recommande formellement que la Commission accepte d'autoriser l'intégration desdits lots et du tronçon de rue concerné au dossier n° 450723**, conformément à l'esprit de l'autorisation initiale et dans le respect des orientations municipales en matière d'aménagement du territoire.

Nous demeurons à votre disposition pour fournir tout renseignement ou document supplémentaire requis à l'appui de cette demande.

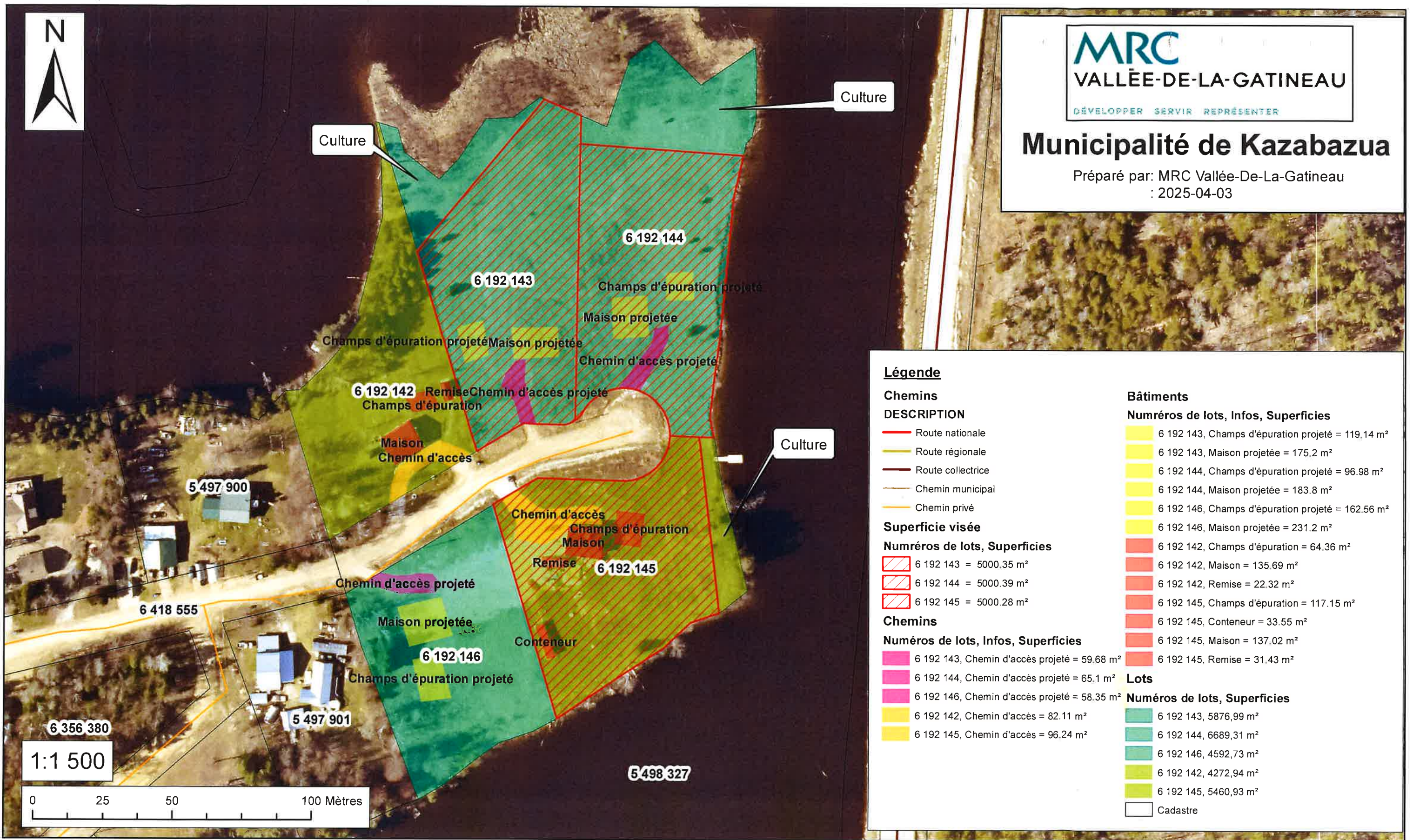
Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Sylvie Roy OMBE
Inspectrice en environnement et bâtiment
30 chemin Begley
Kazabazua, Québec
J0X 1X0
819-467-2852 poste : 103



Municipalité de Kazabazua

Préparé par: MRC Vallée-De-La-Gatineau
 : 2025-04-03



Légende

Chemins

- DESCRIPTION**
- Route nationale
 - Route régionale
 - Route collectrice
 - Chemin municipal
 - Chemin privé

Superficie visée

Numéros de lots, Superficies

- 6 192 143 = 5000.35 m²
- 6 192 144 = 5000.39 m²
- 6 192 145 = 5000.28 m²

Chemins

Numéros de lots, Infos, Superficies

- 6 192 143, Chemin d'accès projeté = 59.68 m²
- 6 192 144, Chemin d'accès projeté = 65.1 m²
- 6 192 146, Chemin d'accès projeté = 58.35 m²
- 6 192 142, Chemin d'accès = 82.11 m²
- 6 192 145, Chemin d'accès = 96.24 m²

Bâtiments

Numéros de lots, Infos, Superficies

- 6 192 143, Champs d'épuration projeté = 119.14 m²
- 6 192 143, Maison projetée = 175.2 m²
- 6 192 144, Champs d'épuration projeté = 96.98 m²
- 6 192 144, Maison projetée = 183.8 m²
- 6 192 146, Champs d'épuration projeté = 162.56 m²
- 6 192 146, Maison projetée = 231.2 m²
- 6 192 142, Champs d'épuration = 64.36 m²
- 6 192 142, Maison = 135.69 m²
- 6 192 142, Remise = 22.32 m²
- 6 192 145, Champs d'épuration = 117.15 m²
- 6 192 145, Conteneur = 33.55 m²
- 6 192 145, Maison = 137.02 m²
- 6 192 145, Remise = 31.43 m²

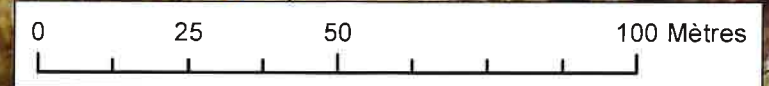
Lots

Numéros de lots, Superficies

- 6 192 143, 5876.99 m²
- 6 192 144, 6689.31 m²
- 6 192 146, 4592.73 m²
- 6 192 142, 4272.94 m²
- 6 192 145, 5460.93 m²

Cadastre

1:1 500



SALE

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND TWENTY-ONE,
On August twelve
(2021-08-12)

BEFORE **Mtre CHANELLE MONAST**, Notary at Gatineau, province of
Québec;

APPEARED:

CLAUDE LAPLANTE, [REDACTED]

Hereinafter called the "VENDOR";

AND

8332177 CANADA INC., corporation duly incorporated by *Articles of Incorporation* dated October twenty-third two thousand and twelve (October 23rd, 2012), under the *Canada Business Corporations Act*, having its registered head office at 202, chemin Eardley, Gatineau, Province of Québec, J9J 2Y6, Canada, herein acting and represented by Laurie Watt, President, duly authorized by a resolution of the Board of Directors dated this day, a copy of which is annexed hereto after having been acknowledged as true and signed for identification by the parties in the presence of the undersigned notary.

Hereinafter called the "PURCHASER";

WHO have agreed as follows:

OBJECT OF THE CONTRACT

The Vendor sells to the Purchaser, with legal warranty, the immovable described hereinbelow:

DESCRIPTION

Vacant lots, known as roads, situated in the Municipality of Kazabazua, province of Québec, described as being lots SIX MILLION ONE HUNDRED FIFTY-NINE THOUSAND FIVE HUNDRED AND THREE (6 159 503), SIX MILLION ONE HUNDRED NINETY-TWO THOUSAND ONE HUNDRED AND FORTY-THREE (6 192 143), SIX MILLION ONE HUNDRED NINETY-TWO THOUSAND ONE HUNDRED AND FORTY-FOUR (6 192 144) and SIX MILLION ONE HUNDRED NINETY-TWO THOUSAND ONE HUNDRED AND

- 2 -

FORTY-SIX (6 192 146) upon cadastre of Québec, in the registration division of Gatineau.

SERVITUDE

The Vendor declares that the immovable is not subject to any servitude except for the following servitudes:

- servitudes for public utilities in favour of Hydro-Québec, duly registered at the aforesaid registry office, under numbers 23 196 339, 186 450, 186 446 and 96 463;
- servitudes of right of way, duly registered at the aforesaid registry office, under numbers 25 681 661, 18 939 999, 11 979 852, 324 554, 26 254 579, 25 681 690, 25 681 661, 25 629 194, 25 629 193, 24 444 007, 23 580 890, 19 305 539, 24 722 374, 11 969 885, 236 414, 236 410, 180 808, 107 781 and 102 386.

The Vendor declares that the immovable is subject to the regulation regarding the “Conditions de service d’électricité” in force on April 1st, 2014, adopted in virtue of section 18.1 of the *Loi sur Hydro-Québec*.

ORIGIN OF THE RIGHT OF OWNERSHIP

The Vendor is owner of the immovable having acquired same, under the terms of a declaration of transmission, duly registered at the division registry office, under number 24 326 112.

TITLE DEEDS

The Vendor undertakes to deliver to the Purchaser only the title deeds in his possession.

POSSESSION

The Purchaser shall be the owner of the immovable from this day, with immediate possession and occupancy.

TRANSFER OF RISKS

In the event that there is no concomitance between the date of delivery and the date of transfer of ownership, it is agreed that notwithstanding paragraph 2 of article 1456 of the Civil Code of Québec, the purchaser will assume the risks relatively to the building in accordance with *article 950 of the Civil Code of Québec*, as of the date of these presents.

DECLARATIONS OF THE VENDOR

The Vendor makes the following declarations and warrants that:

- 1) The immovable is free of all hypothecs, taxes, prior claims or encumbrances.
- 2) There are no servitudes other than those mentioned above;
- 3) All property taxes which are due have been paid without subrogation to DECEMBER THIRTY-FIRST TWO THOUSAND AND TWENTY-ONE (December 31st, 2021) as regards to municipal taxes and to JUNE THIRTIETH TWO THOUSAND AND TWENTY-ONE (June 30th, 2021) as regards to school taxes;
- 4) All transfer duties have been paid;
- 5) He has received no notice from any competent authority to the effect that the immovable does not comply with the laws and regulations in force;
- 6) The property hereby sold is included in the agricultural zone of the municipality of Kazabazua, the whole as defined in The Act to Preserve Agricultural Land, and in reference with the zoning. However, the «Commission de protection du territoire agricole du Québec» have authorized the alienation and subdivision according to a decision rendered on September 28th, 1984, bearing file number 7824D-077293;
- 7) He has always had continuous, peaceful, public and unequivocal possession of the immovable property, and no one ever contested the limits and his rights of ownership;
- 8) He is a Canadian resident within the meaning of the *Income Tax Act* and the *Taxation Act*, and has no intention of changing such residence;
- 9) The immovable was not the object of any construction or renovation work that may lead to the registration of legal construction hypothec.

OBLIGATIONS

The Purchaser binds and obliges himself to:

- 1) Take the immovable in its present state, declaring having seen and examined same to his satisfaction, declaring to have been advised

- 4 -

that it is his responsibility to have verified with the relevant authorities that the present use and that the use he intends to make of the immovable complies with the laws and regulations in force, particularly in respect to planning, zoning, subdivision and construction requirements;

2) Pay all property taxes due and to become due, including the proportion for the current year from AUGUST TWELVETH TWO THOUSAND AND TWENTY-ONE (August 12th, 2021) and also to pay, from the same date, all future instalments in capital and interest of all special taxes imposed before this day, payment of which is spread over a period of years;

3) Pay the costs and fees of these presents, their publication and copies for all parties;

4) The Purchaser declares to have taken cognizance of the above mentioned servitudes and to be satisfied therewith.

ADJUSTMENTS

The parties declare that they have made the usual adjustments between them as of AUGUST TWELVETH TWO THOUSAND AND TWENTY-ONE (August 12th, 2021), in accordance with the statements of account supplied. If other adjustments become necessary, they shall be made as of the same date.

DECLARATION CONCERNING THE PRELIMINARY CONTRACT

This sale is made in execution of the preliminary contract accepted JANUARY ELEVENTH TWO THOUSAND AND TWENTY-ONE (January 11th, 2021). Unless conflicting with these presents, the parties confirm the agreements contained in the preliminary contract but not reproduced herein.

PRICE

The present deed of sale is made for and in consideration of the sum of THREE HUNDRED EIGHT THOUSAND SEVEN HUNDRED SIXTY-TWO DOLLARS AND SEVENTY-SEVEN CENTS (\$ 308,762.77), lawful money of Canada, duly received by the vendor from the purchaser whereof final acquittance and discharge.

- 5 -

DECLARATIONS OF THE VENDOR CONCERNING THE GOODS AND SERVICES TAX (GST) AND THE QUÉBEC SALES TAX (QST) IN RESPECT OF LAND

The Vendor declared that the Immovable does not include any portion occupied as a place of residence.

Accordingly, this sale is taxable under the *Excise Tax Act* and the *Act respecting the Québec Sales Tax*.

The parties declared that the value of the consideration is THREE HUNDRED EIGHT THOUSAND SEVEN HUNDRED SIXTY-TWO DOLLARS AND SEVENTY-SEVEN CENTS (\$ 308,762.77),

The GST is equal to the sum of FIFTEEN THOUSAND FOUR HUNDRED AND THIRTY-EIGHT DOLLARS AND FOURTEEN CENTS (\$ 15 438,14), and the QST is equal to the sum of THIRTY THOUSAND SEVEN HUNDRED AND NINETY-NINE DOLLARS AND NINE CENTS (\$ 30 799,09).

AND

The Purchaser declared that his/her registration numbers are as follows: GST: 84094 3443 RT0001, QST: 1219600816 TQ0001; and that these registrations have not been cancelled and are not in the process of being cancelled.

Accordingly, the Purchaser is responsible for collecting the GST and the QST.

CIVIL STATUS AND MATRIMONIAL REGIME

Claude Laplante declares to be widower from Carmen Lepage and to have not remarried since.

LANGUAGE

The parties hereto confirm that it is their wish that this Deed as well as all documents relating hereto, including notices, have been and shall be drawn up in English only. Les parties aux présentes confirment que c'est leur volonté que cet acte de même que tous les documents, y compris les avis, s'y rattachant, soient rédigés en anglais seulement.

INTERPRETATIVE CLAUSE

Where the context so requires, the masculine gender shall be interpreted as feminine and vice versa, and the plural shall be interpreted as singular and vice versa.

PARTICULARS REQUIRED BY ARTICLE 9 OF THE ACT CONCERNING DUTIES ON TRANSFERS OF IMMOVABLES

A) Names and given names of the transferor and the transferee:

Transferor: Claude Laplante;

Transferee: 8332177 Canada Inc.;

B) Address of the principal residence of the transferor:

[REDACTED]

C) Address of the principal residence of the transferee:

a/s Laurie Watt, 2, rue Lepage, Kazabazua, Québec, J0X 1X0

D) Name of the Municipality in which the immovable is situated:

Kazabazua, Province of Québec;

E) Statement by the transferor and by the transferee establishing the value of the consideration: \$ 308 762.77;

E.1 The amount constituting the taxation base of the transfer duties, according to the transferor and the transferee, and, as the case may be, the portion of said taxation base which relates to the third paragraph of article 4: \$ 308 762.77;

F) Amount of the transfer duties: \$ 3 131.00;

G) Exemption: None.

The Appearers declare that according to said deed, there is no simultaneous transfer of a corporeal immovable and of movables as mentioned in article 1.0.1 of said Act.

- 7 -

WHEREOF ACT at Gatineau, under number one thousand three hundred and sixty-five (1365) of the minutes of the undersigned Notary.

AND AFTER DUE READING, the parties sign in the presence of the undersigned Notary.

Claude Laplante

8332177 CANADA INC.

By :

Laurie Watt

Mtre Chanelle Monast, Notary

TRUE COPY OF THE ORIGINAL REMAINING IN MY OFFICE

CERTIFICAT D'AUTORISATION



Municipalité de Kazabazua

C.P 10 30 Chemin Begley

Kazabazua, Quebec

J0X 1X0

Téléphone: (819) 467-2852 Télécopieur: (819) 467-3872

SITE DES TRAVAUX

36 RUE LEPAGE

CADASTRE(S) 61921451

CERTIFICAT NO

2020-00106

PROPRIÉTAIRE

Lafrenière, Damien

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

ÉMIS LE

29 septembre 2020

EN VIGUEUR JUSQU'AU

29 septembre 2021

TYPE / NATURE / DESCRIPTION

CONSTRUCTION NEUVE/NEW CONSTRUCTION

110 Maison Simple

Maison neuf

Signature: _____

APPROUVÉ PAR

Roche Courville

CE CERTIFICAT DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE

PERMIS




Municipalité de Kazabazua

C.P 10 30 Chemin Begley

Kazabazua, Quebec

J0X 1X0

Téléphone: (819) 467-2852 Télécopieur: (819) 467-3872

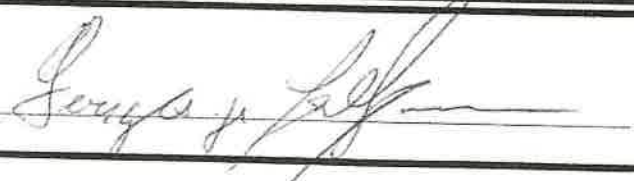
SITE DES TRAVAUX 36 RUE LEPAGÉ CADASTRE(S) 61921454	PERMIS NO 2020-00108
PROPRIÉTAIRE Lafrenière, Damien [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	ÉMIS LE 29 septembre 2020
	EN VIGUEUR JUSQU'AU 29 septembre 2021
TYPE / NATURE / DESCRIPTION INSTALLATION SANITAIRE/SEPTIC INSTALLATION 110 Maison Simple Système septique	
Signature: 	APPROUVÉ PAR 
CE PERMIS DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE	

PERMIS



Municipalité de Kazabazua
C.P 10 30 Chemin Begley
Kazabazua, Quebec
J0X 1X0
Téléphone: (819) 467-2852 Télécopieur: (819) 467-3872

Copie

SITE DES TRAVAUX 36 RUE LEPAGE CADASTRE(S) 6192145	PERMIS NO 2021-0084
PROPRIÉTAIRE / 1 COPROPRIÉTAIRE LAFRENIERE DAMIEN GAREAU CAROLINE [REDACTED]	ÉMIS LE 22 juillet 2021
TYPE / NATURE / DESCRIPTION INSTALLATION D'UN QUAI/DOCK INSTALLATION	EN VIGUEUR JUSQU'AU 22 janvier 2022
Signature:  APPROUVÉ PAR	
CE PERMIS DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE	

PERMIS



Municipalité de Kazabazua

C.P 10 30 Chemin Begley

Kazabazua, Quebec

J0X 1X0

Téléphone: (819) 467-2852 Télécopieur: (819) 467-3872

SITE DES TRAVAUX

36 RUE LEPAGE

CADASTRE(S) 6192145

PERMIS NO

2020-00107

PROPRIÉTAIRE

Lafrenière, Damien

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

ÉMIS LE

29 septembre 2020

EN VIGUEUR JUSQU'AU

29 mars 2021

TYPE / NATURE / DESCRIPTION

CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES/WELL DRILLING

110 Maison Simple

Puits

Signature:

APPROUVÉ PAR

Koch Courville

CE PERMIS DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE



COPIE DE RÉSOLUTION

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 16 SEPTEMBRE 2025 À 18H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. SYLVAIN LA FRANCE, PRO MAIRE

SONT PRÉSENTS, PAUL CHAMBERLAIN, LYNNE LACHAPPELLE, SYLVAIN LA FRANCE, MATTHEW ORLANDO, DAMIEN LAFRENIÈRE, BRANDY KILLEEN ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PIERRE VAILLANCOURT

ABSENCE : ROBERT BERGERON (MOTIVÉE)

2025-09-174 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kazabazua est mandataire d'une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant les lots 6 192 142, 6 192 143, 6 192 144, 6 192 145, 6 192 146 et 6 192 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour une superficie totale de 2,99 hectares ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'aliénation et l'utilisation de ces lots à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles ou comme chemin d'accès, afin de poursuivre le développement de villégiature déjà entamé aux dossiers CPTAQ 056158 et 077293 ;

CONSIDÉRANT que certains lots (6 192 142, 6 192 145, 6 192 143, 6 192 144, 6 192 146 et 6 192 147) ont déjà fait l'objet de ventes et, dans certains cas, de constructions résidentielles, sans autorisation préalable de la CPTAQ, et que la présente demande vise aussi à régulariser ces situations ;

CONSIDÉRANT que les lots visés présentent un faible potentiel agricole et sont limités par la rivière Kazabazua ainsi que par des développements résidentiels autorisés antérieurement, ce qui réduit considérablement leur vocation agricole ;

CONSIDÉRANT que la Commission a déjà reconnu le caractère approprié d'un tel développement dans le voisinage immédiat en autorisant des demandes similaires aux dossiers 056158 et 077293 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Matthew Orlando, **APPUYÉ PAR** Lynne Lachapelle, et résolu :

QUE le conseil municipal de Kazabazua appuie officiellement la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser :

- L'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles du lot 6 192 142 en faveur de Caroline Chouinard et Lee Michon ;
- L'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles (superficie de 5 000 m²) du lot 6 192 145 en faveur de Caroline Gareau et Damien Lafrenière ;
- L'aliénation des lots 6 192 143, 6 192 144 et 6 192 146 en faveur de 8332177 Canada Inc., leur revente future en faveur d'acquéreurs éventuels, et leur utilisation à des fins résidentielles (superficie de 5 000 m² chacun) pour la construction d'une résidence par lot ;
- L'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 6 192 147 en faveur de Carole Ann Charbonneau, soit comme chemin d'accès.

QUE la Municipalité mandate Me Mireille Alary, notaire, afin d'assurer le suivi de la présente demande et de représenter les intérêts de la Municipalité auprès de la CPTAQ.

Le conseiller Damien Lafrenière déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit L'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles (superficie de 5 000 m²) du lot 6 192 145 en faveur de Damien Lafrenière ;

Le conseiller Damien Lafrenière confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme,
Ce 17 septembre 2025

Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur Général / Greffier-Trésorier

VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Ce douze août
(2021-08-12)

DEVANT **Me CHANELLE MONAST**, notaire exerçant à Gatineau,
province de Québec.

COMPARAISSENT :

CLAUDE LAPLANTE, [REDACTED]
[REDACTED]

ci-après nommé « le vendeur »;

ET

CAROLE ANN CHARBONNEAU, [REDACTED]
[REDACTED]

ci-après nommée « l'acheteur »;

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend avec la garantie légale à l'acheteur l'immeuble ci-après décrit, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX (6 418 556) du cadastre du Québec, circonscription de Gatineau.

Avec bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 2, rue Lepage, Kazabazua, province de Québec, J0X 1X0.

Un chemin connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ (6 418 555) du cadastre du Québec, circonscription de Gatineau.

Un chemin connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CENT QUARANTE-SEPT (6 192 147) du cadastre du Québec, circonscription de Gatineau.

SERVITUDES

Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception des servitudes suivantes, savoir:

- Servitudes d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec dûment publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous les numéros 23 196 339, 186 450, 186 446 et 96 463.
- Servitudes de passage dûment publiées au susdit bureau de la publicité des droits, sous les numéros 25 681 661, 18 939 999, 11 979 852, 324 554, 26 254 579, 25 681 690, 25 681 661, 25 629 194, 25 629 193, 24 444 007, 23 580 890, 19 305 539, 24 722 374, 11 969 885, 236 414, 236 410, 180 808, 107 781 et 102 386.

Le vendeur déclare que l'immeuble est assujéti au règlement sur les Conditions de service d'électricité, en vigueur le 1^{er} avril 2014, adopté en vertu de l'article 18.1 de la Loi sur Hydro-Québec.

ÉTABLISSEMENT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'une déclaration de transmission, dont copie dûment publiée au susdit bureau de la publicité des droits, sous le numéro 24 326 112.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur s'engage à fournir à l'acheteur un certificat de localisation décrivant l'état actuel de l'immeuble ainsi que les titres en sa possession.

POSSESSION

L'acheteur sera propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

Advenant qu'il n'y ait pas concomitance entre la délivrance et le transfert du droit de propriété de l'immeuble, il est convenu que nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec* l'acheteur assumera les risques afférents à l'immeuble conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec* à compter de la date des présentes.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ;
2. Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées;
3. Toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, générales et spéciales, échues ont été payées sans subrogation; de façon plus particulière les taxes municipales ont toutes été payées jusqu'au TRENTE ET UN DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN (31 décembre 2021) et les taxes scolaires ont toutes été payées jusqu'au TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN (30 juin 2021);
4. Tous les droits de mutation ont été acquittés;
5. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;
6. L'immeuble aux présentes vendu est situé dans la zone agricole de la municipalité de Kazabazua. À cet effet, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a rendu une décision autorisant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole de l'immeuble, le 28 septembre 1984, portant le numéro 7824D-077293 des dossiers de ladite Commission;
7. Il a toujours été, lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, en possession paisible, continue, publique et non équivoque de l'immeuble et qu'à sa connaissance, personne n'a contesté les limites de son droit de propriété;
8. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence;
9. L'immeuble n'a fait l'objet d'aucune construction ou modification pouvant donner naissance à une hypothèque légale.
10. Le certificat de localisation n'étant pas disponible avant la signature des présentes, une retenue de CINQ MILLE DOLLARS (5 000\$) prise à même le prix de vente payable au

vendeur sera conservée dans le compte en fidéicommiss du notaire Marc Nadeau jusqu'à l'obtention dudit certificat. À cet effet, le vendeur s'engage à corriger toutes irrégularités qui pourraient être soulevées par le nouveau certificat de localisation.

OBLIGATIONS

En considération de la présente vente, l'acheteur s'oblige à :

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et reconnaissant avoir été informé qu'il est de sa responsabilité d'avoir vérifié elle-même auprès des autorités compétentes que la destination actuelle et la destination qu'elle entend donner à l'immeuble sont conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui a trait aux exigences d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction ;
2. Payer toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, échues et à échoir, y compris la proportion de celles-ci pour l'année courante, à compter du DOUZE AOÛT DEUX MILLE VINGT ET UN (12 août 2021) et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;
3. Payer les frais et honoraires des présentes, de sa publication et des copies pour toutes les parties;

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date du DOUZE AOÛT DEUX MILLE VINGT ET UN (12 août 2021). Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

DÉCLARATION RELATIVE A L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution d'une offre d'achat conclue entre les parties le ONZE JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN (11 janvier 2021) et de ses modifications. Sauf incompatibilité, les parties confirment la survie des ententes de l'avant-contrat non reproduites aux présentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000,00 \$) taxes incluses, que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, dont quittance finale.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.) POUR UNE FOURNITURE MIXTE:

Les parties déclarent ce qui suit:

- Que l'immeuble faisant l'objet des présentes comprend une partie occupée à titre résidentiel (ci-après appelé "l'immeuble d'habitation") et une autre partie qui n'est pas occupée à titre résidentiel (ci-après appelé "l'autre immeuble") ;
- Que l'immeuble d'habitation n'a pas fait l'objet de rénovations majeurs ;
- Le Vendeur n'a pas réclamé et il ne réclamera pas de crédit de taxes sur les intrants ni de remboursement de taxe sur les intrants relativement à l'acquisition ou à des améliorations apportées à l'immeuble d'habitation ;
- Que l'usage de l'immeuble d'habitation représente SOIXANTE-TREIZE ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIEMES POUR CENT (73.95 %) de la valeur de l'immeuble, et que l'usage de l'autre immeuble représente VINGT-SIX ET CINQ CENTIEMES POUR CENT (26.05 %) pour la dernière période de déclaration du Vendeur précédant la date de signature des présentes ;
- Que la méthode employée pour déterminer lesdites proportions au cours de ladite dernière période est juste et raisonnable dans les circonstances ;
- En conséquence, la présente vente est exonérée jusqu'à concurrence de DEUX CENT QUATRE-VINGT QUINZE MILLE HUIT CENT DOLLARS (295 800 \$) et est taxable pour l'excédent selon les dispositions de la Loi de la Taxe d'Accise et de la Loi sur la Taxe de Vente du Québec ;
- Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie relativement à la partie taxable aux fins de la Loi sur la Taxe d'accise et aux fins de la Loi sur la Taxe de Vente du Québec est de QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET QUARANTE CENTS (90 628.40 \$)

- La T.P.S. représente une somme de QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET QUARANTE-DEUX CENTS (4 531.42 \$) et la T.V.Q. représente une somme de NEUF MILLE QUARANTE DOLLARS ET DIX-HUIT CENTS (9040.18\$);

L'acheteur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, une somme de TREIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (13 571,60 \$), représentant la T.P.S. et la T.V.Q. payables en raison de la signature des présentes, dont quittance totale et finale, et s'engage à la remettre aux autorités concernées.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Claude Laplante déclare être veuf, non remarié de feu Carmen Lepage

Carole Ann Charbonneau déclare être célibataire pour ne s'être jamais mariée ni unie civilement.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin. Spécialement le mot «immeuble», employé sans autre indication dans le présent acte, signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus vendus et comprend, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

A) Prénoms et noms du cédant et du cessionnaire :

cédant: Claude Laplante;

cessionnaire: Carole Ann Charbonneau;

B) Adresse de la résidence principale du cédant :

[REDACTED]

C) Adresse de la résidence principale du cessionnaire :

[REDACTED]

D) Municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble :
Kazabazua, province de Québec;

E) Montant de la contrepartie: 400 000,00 \$;

E.1) Montant de la base d'imposition : 400 000,00 \$;

F) Montant du droit de mutation : 4 500,00\$;

G) Exonération : aucune.

Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

DONT ACTE à Gatineau, sous le numéro mille trois cent soixante-quatre (1364) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

Claude Laplante

Carole Ann Charbonneau

Me Chanelle Monast, notaire

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE

20F04660202

No: 3739
Le 14 septembre 2020

VENTE

PAR

CLAUDE A. LAPLANTE

À

DAMIEN LAFRENIÈRE
ET
CAROLINE GAREAU

Circonscription foncière de
Gatineau

Le
No:

L'AN DEUX MILLE VINGT
le quatorze septembre

Devant **Me Catherine FRASER**, notaire à Gatineau, province de
Québec.

COMPARAISSENT:

Claude A. LAPLANTE, [REDACTED]
[REDACTED];

Ci-après appelé « **le VENDEUR** »

ET

Damien LAFRENIÈRE, [REDACTED]
[REDACTED];

ET

Caroline GAREAU, [REDACTED]
[REDACTED]

Ci-après appelés « **l' ACHETEUR** »

LESQUELS conviennent de ce qui suit:

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur, l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CENT QUARANTE-CINQ (6 192 145)** du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Gatineau.

Étant un terrain vacant sur la rue Lepage, Kazabazua (Québec) J0X 1X0.

Ci-après nommé « l'immeuble »

CONVENTION D'INDIVISION

Les acheteurs deviennent propriétaires de l'immeuble ci-avant désigné chacun dans la proportion d'une moitié indivise.

Cette convention d'indivision se terminera à la plus rapprochée des dates suivantes:

a) La date de vente dudit immeuble par l'ensemble des indivisaires;

b) Trente (30) ans après la signature des présentes, à moins que la présente convention d'indivision ne soit renouvelée.

CLAUSES SPÉCIALES

Le terrain faisant l'objet des présentes n'est desservi par aucun services municipaux à l'exception de la cueillette d'ordures.

De plus, chaque propriétaire est responsable de l'entretien du chemin.

SERVITUDES

Le vendeur déclare que l'immeuble est sujet aux servitudes d'utilité publique pouvant exister pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution et notamment :

- servitude d'utilité publique et servitude d'inondation créées aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 173 567;
- servitude d'inondation publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 154 930;
- servitude de passage pour communiquer au chemin public créée aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 86 093.

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Sont établies de consentement mutuel, entre l'immeuble vendu et les lots **SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT (6 159 507) et SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CENT QUARANTE-SEPT (6 192 147)**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau appartenant au vendeur à titre de fonds servant, une servitude de passage, permettant de communiquer à pied et en véhicule de toute nature entre le fonds dominant, faisant l'objet des présentes, et le chemin privé, étant le fonds servant.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis avant subdivision et en plus grande étendue aux termes des actes suivants, savoir :

a) vente par Laura Virginie Lepage [REDACTED] à Carmen Laplante [REDACTED] reçue devant Me Charles Munn, notaire, le seize avril mil neuf cent soixante-neuf (16 avril 1969) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 86 093;

b) correction entre Laura Virginie Lepage [REDACTED] et Carmen Laplante [REDACTED] reçue devant Me Pierre DesRosiers, notaire, le vingt-cinq juillet mil neuf cent soixante-neuf (25

juillet 1969) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 87 520;

c) vente par John Mahoney à Carmen Lepage reçue devant Me Charles Munn, notaire, le deux décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize (2 décembre 1993) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 324 081;

d) vente par la Compagnie d'Électricité Gatineau à Carmen Lepage reçue devant Me Charles Munn, notaire, le neuf juin mil neuf cent quatre-vingt (9 juin 1980) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 173 567;

e) déclaration de transmission par Claude A. Plante re : Succession Carmen Lepage reçue devant Me Catherine Fraser, notaire, le treize décembre deux mille dix-huit (13 décembre 2018) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 24 326 112;

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage pas à remettre de dossier de titres à l'acquéreur.

DÉLIVRANCE

L'acheteur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec délivrance et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. L'immeuble n'est affecté d'aucune priorité, hypothèque ou charge quelconque.
2. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation.
3. Tous les droits de mutation antérieurs ont été acquittés.
4. L'immeuble ne fait pas et n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.
5. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur le patrimoine culturel.

6. Il est une personne résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Il fait cette déclaration consciencieusement, la croyant vraie et sachant que celle-ci a la même force qu'une déclaration faite sous serment.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Aucun certificat de localisation n'a été préparé par un arpenteur-géomètre, aux fins des présentes, tel que convenu entre les parties.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.
2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter du quinze septembre deux mille vingt (15 septembre 2020) et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.
3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date du quinze septembre deux mille vingt (15 septembre 2020), suivant les états de compte fournis.

Les parties reconnaissent avoir fait entre elles toutes les répartitions concernant notamment les taxes foncières municipales et scolaires, de services publics et de frais de copropriété le cas échéant, et elles s'en déclarent satisfaites et s'en donnent réciproquement quittance générale et finale.

Les parties reconnaissent cependant que lesdites répartitions ont été préparées sur la foi des renseignements et documents qui étaient disponibles à la date des présentes et en cas d'erreurs ou d'omissions des préposés de la Commission Scolaire ou de la Municipalité concernée ou des parties elles-mêmes, elles s'engagent à faire entre elles tous rajustements nécessaires conformément aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de l'avant-contrat signé par les parties et les amendements s'y rattachant. Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET ONZE CENTS (73 929,11\$)**, somme que le vendeur déclare avoir reçue de l'acheteur, dont quittance finale de la part du vendeur.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Damien Lafrenière et Caroline Gareau déclarent être mariés l'un à l'autre, sous le régime de la société d'acquêts, suivant les lois de la province de Québec, lieu de leur domicile matrimonial au moment de leur mariage célébré le deux juillet deux mille onze (2 juillet 2011), et que depuis, leur état civil et leur régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

Claude A. LAPLANTE déclare être veuf de feu Carmen LEPAGE, décédée le douze novembre deux mille dix-huit (12 novembre 2018), de ne pas s'être remarié ni avoir contracté d'union civile depuis.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.) POUR UN TERRAIN

Le vendeur déclare que la vente de l'immeuble est effectuée dans le cadre de son entreprise.

ET

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie est de **SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET ONZE CENTS (73 929,11\$)**.

La T.P.S. représente une somme de **TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET QUARANTE-SIX CENTS (3 696,46\$)**, et la T.V.Q. représente une somme de **SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATOZE DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (7374,43)**.

ET

L'acheteur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées.

Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, la somme de **TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET QUARANTE-SIX CENTS (3 696,46\$)** représentant la TPS et la somme de **SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATOZE DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (7374,43)** représentant la TVQ, payables en raison de la signature des présentes, dont quittance totale et finale, et s'engage à les remettre aux autorités concernées.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin. En particulier, le mot « immeuble » employé sans autre indication dans le présent acte et les mots « immeuble vendu » signifient tous les immeubles ci-dessus vendus et comprennent, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que tous les ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent et avec tout ce qui en fait partie intégrante ainsi que tous les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le vendeur et l'acheteur aux présentes, ci-après nommés « le cédant » et « le cessionnaire » aux fins de la présente déclaration établissent :

Le nom et l'adresse du cédant sont tels que ci-haut indiqués;

Le nom et l'adresse du cessionnaire sont tels que ci-haut indiqués;

Le bien ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la Municipalité de Kazabazua;

Le montant de la contrepartie fournie et stipulée pour le transfert du bien, selon le cédant et le cessionnaire, est de SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET ONZE CENTS (73 929,11\$);

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET ONZE CENTS (73 929,11\$);

Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (489,29 \$), représentant le pourcentage prévu par la loi du montant de la base d'imposition.

Il n'y a pas eu transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de ladite loi.

DONT ACTE à Gatineau, sous le numéro trois mille sept cent trente-neuf (3739) des minutes du notaire soussigné.

|

ET LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné, comme suit :

Damien LAFRENIÈRE et Caroline GAREAU, le 10 septembre 2020

SIGNÉ :


Damien LAFRENIÈRE

SIGNÉ :


Caroline GAREAU

Claude A. LAPLANTE, à la date des présentes.

SIGNÉ :


Claude A. LAPLANTE

SIGNÉ :

Me Catherine Fraser, Notaire

Me Catherine FRASER, notaire

COPIE CONFORME DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE.

18F04660307

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
le vingt-huit février

No: 2 983
Le 28 février 2019

Devant **Me Catherine FRASER**, notaire à Gatineau, province de Québec.

VENTE

COMPARAISSENT:

PAR

SUCCESSION CARMEN
LEPAGE

Claude A. LAPLANTE, [REDACTED]
[REDACTED]
agissant en sa qualité de liquidateur à la **SUCCESSION DE CARMEN LEPAGE**, [REDACTED]
[REDACTED] aux termes du testament de cette dernière, reçu par M^e Catherine Fraser, notaire, sous le numéro 2850 de ses minutes.

À

LEE MICHON
ET
CAROLINE CHOUINARD

ci-après appelé « **le VENDEUR** »

Circonscription foncière de
Gatineau
Le
No:

ET

Lee MICHON, [REDACTED]
[REDACTED];

ET

Caroline CHOUINARD, [REDACTED]
[REDACTED]

ci-après appelés « **l' ACHETEUR** »

LESQUELS conviennent de ce qui suit:

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX (6 192 142)** du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de **Gatineau**.

Sans bâtisses dessus érigées, portant le numéro **33, rue Lepage, Kazabazua (Québec) J0X 1X0**.

Ci-après nommé « l'immeuble »

CLAUSES SPÉCIALES

Le terrain faisant l'objet des présentes n'est desservi par aucun services municipaux à l'exception de la cueillette d'ordures.

De plus, chaque propriétaire est responsable de l'entretien du chemin.

CONVENTION D'INDIVISION

Les acheteurs deviennent propriétaires de l'immeuble ci-avant désigné chacun dans la proportion d'une moitié indivise.

Cette convention d'indivision se terminera à la plus rapprochée des dates suivantes:

- a) La date de vente dudit immeuble par l'ensemble des indivisaires;
- b) Trente (30) ans après la signature des présentes, à moins que la présente convention d'indivision ne soit renouvelée.

SERVITUDES

Le vendeur déclare que l'immeuble est sujet aux servitudes d'utilité publique pouvant exister pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution et notamment :

- servitude d'utilité publique et servitude d'inondation créées aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 173 567;
- servitude d'inondation publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 154 930;
- servitude de passage pour communiquer au chemin public créée aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 86 093.

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Sont établies de consentement mutuel, entre l'immeuble vendu et les lots **SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX (6 192 142) et SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT (6 159 507)**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau appartenant au vendeur à titre de fonds servant, une servitude de passage, permettant de communiquer à pied et en véhicule de toute nature entre le fonds dominant, faisant l'objet des présentes, et le chemin privé, étant le fonds servant.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis avant subdivision et en plus grande étendue aux termes des actes suivants, savoir :

- a) vente par Laura Virginie Lepage [REDACTED] à Carmen Laplante [REDACTED] reçue devant Me Charles Munn, notaire, le seize avril mil neuf cent soixante-neuf (16 avril 1969) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 86 093;
- b) correction entre Laura Virginie Lepage [REDACTED] et Carmen Laplante [REDACTED] reçue devant Me Pierre DesRosiers, notaire, le vingt-cinq juillet mil neuf cent soixante-neuf (25 juillet 1969) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 87 520;
- c) vente par John Mahoney à Carmen Lepage reçue devant Me Charles Munn, notaire, le deux décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize (2 décembre 1993) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 324 081;
- d) vente par la Compagnie d'Électricité Gatineau à Carmen Lepage reçue devant Me Charles Munn, notaire, le neuf juin mil neuf cent quatre-vingt (9 juin 1980) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 173 567;
- e) déclaration de transmission par Claude A. Plante re : Succession Carmen Lepage reçue devant Me Catherine Fraser, notaire, le treize décembre deux mille dix-huit (13 décembre 2018) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 24 326 112;

GARANTIE

Cette vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acquéreur.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur s'engage à remettre à l'acheteur tous les titres en sa possession.

DÉLIVRANCE

L'acheteur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec délivrance et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. L'immeuble n'est affecté d'aucune priorité, hypothèque ou charge quelconque.
2. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation.
3. Tous les droits de mutation antérieurs ont été acquittés.
4. L'immeuble ne fait pas et n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.
5. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur le patrimoine culturel.
6. Il est une personne résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Il fait cette déclaration consciencieusement, la croyant vraie et sachant que celle-ci a la même force qu'une déclaration faite sous serment.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Aucun certificat de localisation n'a été préparé par un arpenteur-géomètre, aux fins des présentes, tel que convenu entre les parties.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.
2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter des présentes et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.
3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent ne faire entre elles aucune répartition quant aux taxes municipales et scolaires; au moment de la facturation par la Municipalité de Kazabazua, les parties procéderont alors à telles répartitions. Il est également convenu entre les parties que les acheteurs seront responsables du paiement de toutes taxes municipales et scolaires concernant l'immeuble aux présentes vendu à compter des présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de l'avant-contrat signé par les parties et les amendements s'y rattachant. Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **SOIXANTE-SEPT MILLE DOLLARS (67 000,00 \$)**, somme que le vendeur déclare avoir reçue de l'acheteur, dont quittance finale de la part du vendeur.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Lee MICHON et Caroline CHOUINARD déclarent être mariés l'un à l'autre, sous le régime de la société d'acquêts, suivant les lois de la province de Québec, lieu de leur domicile matrimonial

au moment de leur mariage célébré le sept février deux mille huit (7 février 2008), et que depuis, leur état civil et leur régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

ET

Carmen LEPAGE était au moment de son décès mariée en premières noces à Claude A. LAPLANTE, sous le régime matrimonial légal suivant les lois de la province d'Ontario, lieu de leur domicile matrimonial au moment de leur mariage célébré le trois septembre mil neuf cent soixante (3 septembre 1960) et que depuis, son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.) POUR UN IMMEUBLE TERRAIN

Le vendeur déclare que le terrain était, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation du vendeur utilisée principalement dans son entreprise.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie est de SOIXANTE-SEPT MILLE DOLLARS (67 000,00\$).

La TPS représente la somme de TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (3 350,00\$), et la TVQ représente la somme de SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (6 683,25\$).

Le vendeur et l'acquéreur déclarent ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur la somme de TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (3 350,00\$), représentant la TPS, et la somme de SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (6 683,25\$), représentant la TVQ, payables en raison de la signature des présentes, dont quittance totale et finale, et s'engage à les remettre aux autorités concernées.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin. En particulier, le mot « immeuble » employé sans autre indication dans le présent acte et les mots « immeuble vendu » signifient tous les immeubles ci-dessus vendus et comprennent, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que tous les ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent et avec tout ce qui en fait partie intégrante ainsi que tous les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le vendeur et l'acheteur aux présentes, ci-après nommés « le cédant » et « le cessionnaire » aux fins de la présente déclaration établissent :

Le nom et l'adresse du cédant sont tels que ci-haut indiqués;

Le nom et l'adresse du cessionnaire seront tels que ci-haut indiqués;

Le bien ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la Municipalité de Kazabazua;

Le montant de la contrepartie fournie et stipulée pour le transfert du bien, selon le cédant et le cessionnaire, est de SOIXANTE-SEPT MILLE DOLLARS (67 000,00 \$);

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (74 550,00 \$);

Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (495,50 \$), représentant le pourcentage prévu par la loi du montant de la base d'imposition.

EXONÉRATION : NIL

Il n'y a pas eu transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de ladite loi.

DONT ACTE à Gatineau, sous le numéro deux mille neuf cent quatre-vingt-trois (2 983) des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné, comme suit :

Lee MICHON et Caroline CHOUINARD, le 21 février 2019

SIGNÉ :



Lee MICHON

SIGNÉ :



Caroline CHOUINARD

SUCCESSION CARMEN LEPAGE, à la date des présentes.

SUCCESSION CARMEN LEPAGE par :

SIGNÉ :



Claude A. LAPLANTE

SIGNÉ :

Me Catherine Fraser, Notaire

Me Catherine FRASER, notaire

COPIE CONFORME DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

18F04660297

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
Le treize décembre

No: 2 899
Le 13 décembre 2018

DEVANT **Me Catherine FRASER**, notaire à Gatineau, province de Québec

DÉCLARATION DE TRANSMISSION SANS DÉLIVRANCE DE LEGS

COMPARAÎT

Claude A. LAPLANTE, [REDACTED]

par
Claude A. LAPLANTE

Ci-après nommé: "LE COMPARANT";

Le Comparant, conformément aux dispositions de l'article 2999 du Code civil du Québec, déclare ce qui suit:

Succession
Carmen LEPAGE

1. QUE la qualification et l'objet de la présente déclaration consistent en la transmission du droit de propriété d'un immeuble.

Publiée à Gatineau
Le
No:

2. QUE Carmen LEPAGE, [REDACTED] en son vivant demeurant au [REDACTED]

3. QUE la défunte est [REDACTED]

- 4. QUE la défunte était de nationalité canadienne.
- 5. QUE la défunte était mariée en premières noces à Claude A. LAPLANTE, sous le régime matrimonial légal suivant les lois de province of Ontario, lieu de leur domicile matrimonial au moment de leur mariage célébré le trois septembre mil neuf cent soixante (3 septembre 1960).
- 6. QUE la succession est de nature testamentaire, la défunte étant décédée après avoir laissé un testament non modifié ni révoqué pour les biens situés au Québec, signé devant Me Catherine Fraser, notaire, le trente octobre deux mille dix-huit (30 octobre 2018) sous le numéro 2 850 de ses minutes, instituant son époux Claude A. LAPLANTE son légataire universel et son liquidateur.
- 7. QUE parmi les biens qui composent la succession de feu Carmen LEPAGE se trouvent entre autres, tous ses droits, titres et intérêts dans les immeubles suivants:

DESIGNATION

Immeuble 1

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT CINQ (5 755 805)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Gatineau**.

Sans bâtisses dessus érigées, situé rue Lepage, Kazabazua (Québec).

Immeuble 2

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT (6 159 507)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Gatineau**.

Sans bâtisses dessus érigées, situé rue Lepage, Kazabazua (Québec).

Immeuble 3

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT TROIS (6 159 503)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Gatineau**.

Sans bâtisses dessus érigées, situé rue Lepage, Kazabazua (Québec).

Immeuble 4

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE (6 159 504)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Gatineau**.

Sans bâtisses dessus érigées, situé rue Lepage, Kazabazua (Québec).

Immeuble 5

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SIX (6 159 506)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Gatineau**.

Sans bâtisses dessus érigées, situé rue Lepage, Kazabazua (Québec).

Immeuble 6

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT NEUF (6 159 509)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Gatineau**.

Sans bâtisses dessus érigées, situé rue Lepage, Kazabazua (Québec).

Immeuble 7

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT HUIT (6 159 508)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Gatineau**.

Avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances et portant le numéro civique 2 rue Lepage, Kazabazua (Québec).

Avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes.

8. STIPULATION D'INSAISSABILITÉ

Le legs ci-haut mentionné a été fait sous stipulation d'insaisissabilité, conformément aux termes de l'article quatrième du testament susdit, lequel article se lit comme suit :

" Dans l'intérêt de mes légataires, tous les biens présentement légués, ainsi que ceux acquis en remploi et les fruits et revenus en provenant, sont légués à titre d'aliments et seront insaisissables pour quelque dette que ce soit de mes légataires, à moins qu'ils ne consentent à les rendre saisissables en tout ou en partie. Cette insaisissabilité est accordée afin de conserver l'objet des legs dans la famille et pour une durée de trente (30) ans à compter de la date de mon décès."

9. DÉCLARATION

Le Comparant conserve expressément la saisine de l'immeuble ci-dessus décrit.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES:

Afin de se conformer aux exigences de ladite Loi, le Comparant fait les déclarations suivantes:

1. Le Cédant est: Carmen LEPAGE;
2. La Cessionnaire est: Claude A. LAPLANTE;
3. L'adresse de la résidence principale du Cédant était: [REDACTED]

4. L'adresse de la résidence principale du Cessionnaire est: [REDACTED]

5. La propriété est située en la Municipalité de Kazabazua, province de Québec;

6. La valeur de la considération est ZÉRO DOLLAR (0,00 \$);

7. Le montant de la base d'imposition est de :

Immeuble 1 : quarante-trois mille huit cent quarante-cinq dollars (43 845,00\$);

Immeuble 2 : cent onze dollars (111,00\$);

Immeuble 3 : quarante-cinq mille six cent vingt et un dollars (45 621,00\$);

Immeuble 4 : quarante-six mille deux cent quatre-vingt-sept dollars (46 287,00\$);

Immeuble 5 : quarante-quatre mille six cent vingt-deux dollars (44 622,00\$);

Immeuble 6 : soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (78 699,00\$);

Immeuble 7 : deux cent quarante-six mille cinq cent trente et un (246 531,00\$);

8. Le montant du droit de mutation est :

Immeuble 1 : deux cent quarante-trois dollars et trente-quatre cents (243,34\$);

Immeuble 2 : soixante-deux cents (0,62\$);

Immeuble 3 : deux cent cinquante-six dollars et trente-neuf cents (256,39\$);

Immeuble 4 : deux cent soixante-trois dollars et soixante-dix-neuf cents (263,79\$);

Immeuble 5 : deux cent quarante-sept dollars et soixante-cinq cents (247,65\$);

Immeuble 6 : six cent vingt-trois dollars et cinquante-six cents (623,56\$);

Immeuble 7 : deux mille six cent quatre dollars et soixante-quatorze cents (2 604,74\$);

9. **EXONÉRATION:** Le présent acte est relatif au transfert d'un immeuble entre époux; en conséquence, le cessionnaire est exonéré de l'obligation de payer le droit de mutation, le tout conformément à l'article 20 sous paragraphe d) de ladite loi.

10. Il n'y a pas eu transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.01 de ladite loi.

DONT ACTE à Gatineau, sous le numéro deux mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (2 899) des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, le Comparant signe en présence du notaire soussigné.

SIGNÉ :

[REDACTED]
Claude A. LAPLANTE

SIGNÉ :

Me Catherine Fraser, Notaire

Me Catherine FRASER, notaire

COPIE CONFORME DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE